



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 135 • NUMÉRO 232 • 1^{re} SESSION • 36^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le jeudi 27 mai 1999

Présidence de l'honorable Gilbert Parent

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations
se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 mai 1999

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

• (1005)

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE BUDGET DES DÉPENSES

Le Président: J'ai un avis de rappel au Règlement que je veux traiter avant que nous passions aux affaires courantes. Normalement, ce devrait être une motion, mais je considérerai cela comme un rappel au Règlement.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, je serai bref. Il s'agit d'une question que mes collègues et moi considérons comme importante au sujet d'une décision de la présidence.

Au *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui figure un avis que j'ai donné hier, en vertu du paragraphe 81(4) du Règlement, qui propose que l'étude du budget des dépenses du ministère du Développement des ressources humaines soit prolongée au-delà de la date limite normale.

Normalement, c'est le chef de l'opposition qui devrait donner un tel avis et, dans ce cas, il aurait été adopté d'office par la Chambre demain. Toutefois, le chef de l'opposition a négligé de s'acquitter de son obligation de prendre tous les moyens à sa disposition pour obtenir des comptes du gouvernement et donner à tous les députés la chance de poser des questions relativement à des dépenses de milliards de dollars, avant qu'elles soient autorisées.

• (1010)

Dans le cas du programme d'assurance-emploi, il existe des éléments majeurs sur lesquels tous les députés de mon parti, et je soupçonne que c'est la même chose pour tous les députés à la Chambre, aimeraient pouvoir discuter. Je sais qu'il n'y a pas de

précédents vraiment pertinents pour vous guider dans cette décision, monsieur le Président.

Je reconnais que le Règlement précise que c'est le chef de l'opposition qui est habilité à présenter cet avis. Toutefois, la situation la plus semblable qu'on puisse trouver se trouve au commentaire 924 de Beauchesne, à la page 265 de la 6^e édition. En cas de conflit entre les chefs de l'opposition concernant l'usage d'un jour désigné, il est arrivé que le Président intervienne étant donné que les leaders à la Chambre ne pouvaient pas s'entendre.

Je crois qu'on peut établir un précédent par analogie en l'occurrence, car cette omission de la part du chef de l'opposition fait tort à tous les députés. En effet, nous tous, des deux côtés de la Chambre, avons procédé en présumant que le débat sur le budget principal se poursuivrait, au moins dans le cas de ce ministère, au-delà de la date limite du 31 mai, car nous nous attendions à ce que le chef de l'opposition propose une telle motion en vertu du paragraphe 81(4) du Règlement.

Il y a des questions urgentes auxquelles tous les députés veulent qu'on réponde concernant l'octroi de crédits au ministère du Développement des ressources humaines. Je soutiens humblement que nous ne devrions pas être privés de la possibilité d'obtenir ces réponses tout simplement parce que le chef de l'opposition a failli au devoir qui lui incombait d'en assurer la possibilité à toute la Chambre.

Le chef de l'opposition n'était pas disposé à laisser la Chambre des communes faire son travail sur ce point important. Notre parti est disposé à le faire, et nous vous demandons, monsieur le Président, de nous en accorder la possibilité. Étant donné que le chef de l'opposition a failli à son devoir envers la Chambre toute entière, je vous demande de permettre à notre parti et à moi-même, son leader parlementaire, de donner avis de cette motion conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

Monsieur le Président, je soutiens qu'il vous appartient de transférer ce pouvoir, normalement réservé au chef de l'opposition, à un autre parti d'opposition qui s'est prévalu de la procédure normale à suivre à cet égard. Nous avons pris la peine de le faire en nous conformant au précédent et à la procédure établis. Je demande donc à la présidence de se prononcer à ce sujet et je la remercie de son indulgence.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Réf.): Monsieur le Président, le recours au Règlement me prend un peu au dépourvu, mais, en ce qui concerne les déclarations du leader du cinquième parti à la Chambre, tout ce que je puis dire à propos du paragraphe 81(4) du Règlement, c'est qu'il s'agit strictement de l'opinion du leader à la Chambre du Parti conservateur.

Affaires courantes

Ce que le Président a entendu ce matin se résume uniquement à de la politique. Je mets la présidence en garde, car il pourrait fort bien s'agir ici, c'est que tous les dadas de tous les partis d'opposition pourrait soudainement donner lieu à une contestation en vertu de cette disposition.

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, l'alinéa 81(4)a) du Règlement dit clairement que le chef de l'opposition peut donner un avis de motion. Ainsi présenté, cet avis est facultatif. Si le chef de l'opposition peut donner un avis de motion, c'est donc qu'il peut ne pas le faire.

L'un est le corollaire de l'autre. Ce n'est pas si compliqué. S'il est facultatif de faire quelque chose, il est également facultatif de ne pas le faire, et dans ce cas-ci il s'agit de donner un avis de motion tendant à prolonger l'étude du budget principal.

Le chef de l'opposition estime peut-être que le budget principal est parfait et il l'appuie peut-être sans aucune réserve. Nous le saurons le 9 juin, lorsque nous en serons à cette étape. Pour le moment, il est strictement facultatif que le chef de l'opposition propose ou non, à son gré, le prolongement de l'étude. Il a tout à fait le droit de le faire ou de ne pas le faire.

• (1015)

En outre, on a prétendu qu'étant donné que la présidence dispose, en cas de différend, du pouvoir discrétionnaire de déterminer quel parti peut recourir à une journée de l'opposition au cours du cycle des crédits, cela lui confère le pouvoir d'intervenir dans le cas présent.

Il y a un certain nombre de différences. D'abord, dans le cas des crédits, la présidence a le pouvoir de trancher. Quant à l'alinéa 81(4)a) du Règlement, il n'accorde pas de pouvoir discrétionnaire à la présidence. Le Règlement est assez clair. Je ne pense pas que le Règlement permette à la présidence de déroger à son application. La présidence interprète évidemment le Règlement, et elle le fait toujours d'une manière fort excellente et judicieuse. Cependant, il s'agit ici de tout autre chose.

Les députés ont des doléances légitimes à faire valoir et ils disposent encore de trois journées de l'opposition au cours du présent cycle pour le faire. Je ne doute pas qu'au cours de ces journées de l'opposition, nous aurons l'occasion d'entendre les doléances de la population.

Enfin, évidemment, le gouvernement rend des comptes tous les jours au cours de la période des questions et il donne toujours d'excellentes réponses tant au député d'en face qu'à tous ses collègues.

Le Président: Chers collègues, je trouve que cette question-là est sérieuse. J'implore votre indulgence, car je voudrais m'informer davantage. Je comprends ce qu'ont souligné les députés des trois partis qui ont pris la parole au sujet de cette disposition du Règlement.

Je voudrais simplement examiner plus à fond le commentaire du Beausnesne, tiré de la sixième édition, qui a été cité par le député de

Pictou—Antigonish—Guysborough. Je réserve mon jugement pour l'instant et je rendrai une décision à mon retour à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Adams (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à quatre pétitions.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Robert Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de 1998-99 du chef de l'état-major de la Défense nationale, intitulé «À l'aube du nouveau millénaire».

* * *

LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DUE AUX VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-514, Loi visant à protéger la santé humaine et l'environnement par la réduction de la pollution due aux véhicules automobiles.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer un projet de loi visant à protéger la santé humaine et l'environnement par la réduction de la pollution due aux véhicules automobiles. Ce projet de loi est régi par le principe de la prudence, le «precautionary principle», selon lequel l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir à remettre à plus tard la prise des mesures appropriées dans les cas où il y a un risque de préjudice grave ou irréparable à la santé humaine ou à l'environnement.

• (1020)

[Traduction]

Aux termes du projet de loi, il sera interdit de produire, d'importer à des fins commerciales ou de vendre au Canada de l'essence ayant une teneur en oxygène de moins de 2,7 p. 100 au poids et tout carburant diesel ayant une teneur en oxygène inférieure à 5,25 p. 100 au poids et toute essence renfermant l'additif MMT. Cette disposition prendrait effet le 1^{er} juillet 2003.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

PÉTITIONS

LES PESTICIDES

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par 26 citoyens de ma circonscription, pétition qui se lit comme suit: «Nous soussignés, habitants du Canada, exhortons. . .

Le vice-président: À l'ordre s'il vous plaît. Il est contraire au Règlement de lire les pétitions telles qu'elles à la Chambre. Il s'agit plutôt d'en faire un bref résumé. J'inviterais donc le député à s'abstenir de lire la pétition puisque, comme il le sait, c'est contraire au Règlement.

M. Clifford Lincoln: Monsieur le Président, dans cette pétition, on demande au Parlement d'adopter immédiatement un moratoire sur l'usage cosmétique des pesticides chimiques, jusqu'à ce que des preuves scientifiques montrent que leur utilisation est sans danger et qu'on connaisse les conséquences à long terme de leur utilisation.

[Français]

LE LOGEMENT AU NUNAVIK

M. Guy St-Julien (Abitibi—Baie-James—Nunavik, Lib.): Monsieur le Président, je désire déposer une pétition provenant de la communauté inuit de Kangiqsualujuaq au Nunavik.

Selon les pétitionnaires, 16 à 24 personnes habitent des logements de trois chambres à coucher durant l'hiver. Les Inuits trouvent extrêmement troublantes les conditions du logement au Nunavik. On considère la situation très intolérable. Elle contribue à l'incidence élevée de la tuberculose, des maladies infectieuses et des problèmes sociaux.

Le gouvernement fédéral doit assumer ses obligations en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois concernant le logement au Nunavik.

[Traduction]

LE KOSOVO

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs qui, préoccupés par le rôle que le Canada continue de jouer au sein de l'OTAN dans les bombardements au Kosovo, demandent au gouvernement de réexaminer sa politique.

LE MARIAGE

M. Cliff Breikreuz (Yellowhead, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens de ma ville natale, Onoway.

Les pétitionnaires prient le Parlement de protéger l'institution du mariage telle qu'on l'a toujours connue et comprise au Canada. Je suis d'accord avec les signataires de cette pétition.

Le vice-président: Le député sait sans doute que le Règlement stipule qu'un député doit se contenter de présenter une pétition, sans

Affaires courantes

préciser s'il est pour ou contre. Je suis persuadé que le député voudra se conformer au Règlement à cet égard.

LES DROITS DES ANIMAUX

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens de la région de Peterborough que préoccupe le problème de la cruauté envers les animaux.

Les pétitionnaires font remarquer que les preuves indiquant qu'il existe un lien entre les mauvais traitements infligés aux animaux et la violence familiale ainsi que la violence contre les gens en général sont de plus en plus nombreuses, et que le Code criminel traite les animaux comme un bien et les crimes contre les animaux comme une infraction à peine plus grave qu'une infraction contre les biens.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de prendre rapidement des mesures efficaces afin de moderniser les lois du Canada concernant les crimes contre les animaux et de renforcer les peines qu'ils entraînent afin qu'elles soient suffisamment rigoureuses pour décourager ce genre de comportement.

L'IRAK

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une autre pétition venant de citoyens de la région de Peterborough qui font remarquer que la population de l'Irak a traversé de dures épreuves à la suite de la guerre du Golfe et que, loin de contribuer à renverser le gouvernement répressif de l'Irak, cette action militaire et les sanctions qui ont suivi ont au contraire renforcé celui-ci et anéanti toute opposition utile.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à fortement inciter les Nations Unies, les États-Unis et la Grande-Bretagne à rejeter toute autre action militaire contre l'Irak et réclament la tenue de sérieuses négociations de paix avec l'Irak et ses voisins. Ils demandent la levée de toutes les autres sanctions, à l'exclusion de l'embargo sur le matériel militaire, afin de permettre la création d'une société stable et viable en Irak.

En outre, ils demandent que le Canada intensifie ses efforts pour ce qui est de l'envoi de vivres et de médicaments et de l'aide à la reconstruction de l'Irak.

* * *

• (1025)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Adams (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question n° 159 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 159—**Mme Michelle Dockrill:**

Quel est le montant total de l'aide financière directe que le gouvernement fédéral fournit à des organismes et pour des projets dans les municipalités régionales de

Initiatives ministérielles

Cap-Breton et de Port Hawksbury, et dans les comtés d'Inverness, de Richmond et de Victoria, en Nouvelle-Écosse?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Peter Adams: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 mai, du projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; et du groupe n° 1.

Le vice-président: Des modifications ont été apportées à la procédure du vote à l'étape du rapport du projet de loi C-32. Les députés pourront obtenir des précisions auprès du bureau.

[Français]

Je veux également signaler que la motion n° 216, qui faisait partie du groupe de motions n° 5, a été transférée au groupe n° 2 aux fins du débat.

[Traduction]

M. Dick Proctor (Paliser, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à la suite du débat du projet de loi C-32.

J'expliquerai tout d'abord sur quoi porte le débat aujourd'hui. Le projet de loi C-32, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, concerne la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable. Ce projet de loi reprend le projet de loi C-74, qui avait expiré au *Feuilleton* à la dissolution des Chambres, avant les élections fédérales de juin 1997. Le projet de loi C-32 compte douze parties, huit sections, et 353 articles qui réglementent des choses comme les substances toxiques, les exportations et importations de déchets dangereux, la biotechnologie, les déversements dans l'océan, les émissions des véhicules automobiles, les combustibles et additifs dans les combustibles, la pollution atmosphérique internationale, l'exécution de la loi et d'autres sujets liés à l'environnement.

Il convient également de signaler que le projet de loi C-32 a donné lieu à l'examen le plus long de l'histoire parlementaire récente et que plusieurs records ont été battus. Le comité, présidé par le député de Davenport, a tenu 59 séances, dont 37 pour l'examen article par article du projet de loi. Plus de 560 amendements ont été rédigés pour fins d'étude, ce qui est plus que pour d'autres projets de loi. Mon parti, le Nouveau Parti démocratique, et en particulier le député de Rivière Churchill ont soumis au-delà de 100 amendements au comité.

Le comité a jugé que le projet de loi établissait un lien trop faible entre la santé et l'environnement. Il a reconnu l'existence d'un parti pris en faveur de l'industrie, visant à restreindre le nombre de mesures de protection environnementales. Le thème sous-jacent était la dévolution de tous les pouvoirs du ministre de l'Environnement aux autres ministères ou organismes fédéraux.

L'examen du comité a produit une dynamique intéressante. Les néo-démocrates, les conservateurs, les bloquistes et plusieurs députés du Parti libéral ont poursuivi un mandat afin d'accroître la protection de l'environnement. L'appui des réformistes au programme du gouvernement libéral a permis de faire adopter la majorité des votes serrés sur les amendements proposés.

Le projet de loi, modifié par le comité et renvoyé à la Chambre, mérite d'être appuyé. Même s'il n'est pas parfait, des ajouts y ont été apportés pour faire en sorte que le principe de la prudence serve de fondement à la protection de l'environnement et que la ministre de l'Environnement puisse continuer d'agir pour protéger l'environnement et la santé humaine. Cependant, le NPD craint fort que les amendements proposés par le gouvernement à l'étape du rapport n'annulent les améliorations que le comité a apportées et qui renforcent le projet de loi C-32.

Nous examinons actuellement les amendements du groupe n° 1. Je vais maintenant les aborder et exposer brièvement les préoccupations du Nouveau Parti démocratique à cet égard.

Les amendements du groupe n° 1 annulent l'élimination progressive des pires substances toxiques. Ils annulent l'objectif de la quasi-élimination. Ils minent l'effort du comité pour renforcer le principe de la prudence, ainsi que les efforts du gouvernement pour revenir à des mesures de restriction peu coûteuses avant de prendre des mesures de protection.

Nous appuyons les motions nos 26 et 83, qui reconnaissent le principe de la prudence, qu'il convient d'ajouter par souci de clarté juridique. Nous avons proposé la motion n° 61 afin d'améliorer l'interprétation de l'expression «toxicité intrinsèque», qui supprime les restrictions sur les concentrations ou les quantités.

• (1030)

Le NPD souscrit aux principes de la prévention de la pollution et du pollueur payeur. Nous reconnaissons l'équilibre qui s'impose entre l'environnement et l'économie; autrement dit, nous sommes en faveur du développement durable. Nous estimons qu'il peut être difficile de s'acquitter de cette tâche. Nous ne sommes pas contre l'industrie. Nous sommes contre les pollueurs qui mettent notre environnement et la santé humaine en danger.

Il a été prouvé hors de tout doute qu'il existe des liens entre les expositions à des produits chimiques et la santé humaine. Il a été prouvé qu'il existe des liens entre la contamination de l'environnement

Initiatives ministérielles

ment et les dommages et la dégradation causés à la biodiversité du Canada, y compris aux espèces sauvages.

Les Grands Lacs, sur les rives desquels je sais que vous avez grandi, monsieur le Président, tout comme moi d'ailleurs, sont devenus un des laboratoires tristement célèbres de notre planète à cet égard. Nous nous rappelons très bien que les aigles ont failli disparaître en raison des dommages à leurs oeufs et qu'ils ont presque perdu leur capacité de reproduction. Les femelles se nourrissaient de poissons provenant de ces lacs et ils transmettaient la contamination à leurs petits. Cela n'est la faute de personne; cela est attribuable à un manque de connaissances et de preuves, à l'époque.

Dans l'Arctique canadien, le lait maternel des femmes contenait des BPC et divers autres produits chimiques. Une autre génération en subit les conséquences, notamment des difficultés d'apprentissage, une réduction du champ d'attention et une augmentation des troubles du comportement. Une fois de plus, ce n'est pas leur faute. C'est la faute des pratiques industrielles de ce siècle et du transport de la pollution sur des milliers de kilomètres par le vent et les eaux. C'est l'environnement qui est contaminé.

Les études réalisées sur la faune montrent que ces effets néfastes sont transmis de génération en génération.

La faute revient aux pollueurs qui ont autorisé, et qui continuent d'autoriser, la pollution de notre environnement, sur lequel repose la vie des espèces, y compris celle des humains. La faute revient aux fabricants des produits chimiques qui contaminent notre environnement commun. Il est honteux de constater que ces fabricants de produits toxiques continuent de les fabriquer et de les expédier dans les pays où il n'existe aucune protection contre ce type de criminels.

La faute revient également aux législateurs, à ces représentants élus, à ces politiciens qui auraient pu et auraient dû prendre des mesures afin de protéger leurs concitoyens, l'environnement, l'avenir de leurs enfants et des générations à venir. La faute revient à ces parlementaires qui font fi de l'histoire, des faits, de la science et qui évitent de prendre des initiatives et de formuler des plans à long terme afin de protéger le bien commun de nos enfants.

Dans les amendements du groupe n° 1, en particulier, j'attire l'attention des députés sur une série de motions qui permettront de poursuivre la contamination de notre environnement et de nos vies. Le Comité permanent de la Chambre de l'environnement et du développement durable s'est livré à l'un des examens de la législation les plus complets de l'histoire du Canada.

Nous sommes convaincus que la loi telle que modifiée permettra de protéger l'environnement et donnera aux scientifiques et aux simples citoyens désireux de protéger notre environnement et notre santé les outils nécessaires pour ce faire.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le vice-président: Je regrette de devoir arrêter les délibérations, mais je pense qu'il faut suspendre la séance pour quelques instants. On fera retentir la sonnerie pour rappeler les députés à la Chambre.

(La séance est suspendue à 10 h 33.)

• (1050)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 10 h 51.)

M. Dick Proctor: Monsieur le Président, je vais terminer la revue du groupe n° 1 d'amendements concernant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le Nouveau Parti démocratique appuie le projet de loi C-32 tel que modifié par le comité. Nous sommes convaincus que la loi modifiée permettra de protéger l'environnement et donnera aux scientifiques et aux simples citoyens désireux de protéger notre environnement et notre santé les outils nécessaires pour ce faire.

Toutefois, dans ce groupe, une série de motions a pour effet de supprimer les dispositions concernant l'élimination progressive des pires substances toxiques. Le NDP est d'avis que les motions n°s 1 et 2 permettront au Parti réformiste et au Cabinet libéral de tranquilliser leurs amis pollueurs et de faire disparaître la nécessité d'éliminer progressivement les substances toxiques les plus persistantes et bioaccumulables. Nous devons nous interroger sur les principes directeurs.

Pourquoi ne pas reconnaître que nous devons faire disparaître ces menaces toxiques qui continuent d'empoisonner les Canadiens et notre environnement? Le Parti réformiste et le Cabinet libéral ne semblent s'intéresser qu'à la «quasi-élimination» de ces substances, mais ces substances toxiques continueront d'être produites et utilisées. Elles seront toujours émises dans l'environnement. Il y a toujours une possibilité de déversement ou d'accident, et ce sont les produits chimiques les plus persistants et les plus insidieux que nous connaissons.

Quand nous avons commencé à parler d'éliminer le plomb dans l'essence, les responsables de l'industrie ont affirmé que cela risquait d'entraîner une crise. Nous l'avons pourtant fait. Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres choses que nous avons réussi à faire avec le temps malgré le fait que, dans chaque cas, les producteurs avaient prédit une catastrophe. Ils affirmaient qu'ils seraient acculés à la faillite si nous allions de l'avant. Ils ont protesté très fort et entrepris des campagnes alarmistes. Dans le cas du plomb, ils ont affirmé que les automobiles disparaîtraient si l'essence ne contenait plus de plomb et soulevé plusieurs autres préoccupations non fondées.

Nous consacrons chaque jour 45 minutes à la période des questions dans le cadre de laquelle les ministres du Cabinet libéral se lèvent les uns après les autres pour blâmer le Parti réformiste pour tout ce qui ne fonctionne pas au pays et au sein du parti. À mon avis, ils consacrent les 23 heures et 15 minutes qui restent dans la journée à faire le travail du Parti réformiste et à produire de très mauvaises mesures législatives. Celle-ci n'est qu'un exemple de ce qu'ils peuvent faire.

• (1055)

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Le premier vote porte sur la motion n° 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion n° 13. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion n° 26. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Le résultat du vote par appel nominal s'appliquera également à la motion n° 83.

Le prochain vote porte sur la motion n° 61. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le prochain vote porte sur la motion n° 62. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Le vote s'appliquera aussi aux motions n°s 63 et 68.

Le vote suivant porte sur la motion n° 71. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion n° 84. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 84 est rejetée.)

Le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion n° 85. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

• (1100)

Le vote suivant porte sur la motion n° 87. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion n° 89. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le vice-président: Est-on d'accord pour déclarer la motion rejetée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 89 est rejetée.)

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée. Le vote sur cette motion s'applique aussi aux motions n°s 93, 96, 108 et 111. Je déclare donc ces quatre motions rejetées.

[Français]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion n° 90. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion n° 90 est différé. Le vote s'appliquera aux motions nos 94, 97, 109 et 112.

[Traduction]

Le vote porte maintenant sur la motion n° 101. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le vice-président: Est-on d'accord pour dire que la motion est rejetée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 101 est rejetée.)

Le vice-président: Je déclare la motion n° 101 rejetée.

[Français]

La prochaine mise aux voix porte sur la motion n° 115. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion n° 115 est différé.

Initiatives ministérielles

La prochaine mise aux voix porte sur la motion 117. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le vice-président: Je déclare la motion n° 117 rejetée.

(La motion n° 117 est rejetée.)

Le vice-président: La prochaine mise aux voix porte sur la motion n° 122. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion n° 122 est différé.

[Traduction]

Le vote porte maintenant sur la motion n° 128. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 130. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

• (1105)

Le vote suivant porte sur la motion n° 132. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté. Les résultats du vote s'appliqueront aussi à la motion n° 135.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 206. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Cela met fin aux votes sur le premier groupe de motions. Je vais maintenant soumettre les motions du deuxième groupe à la Chambre.

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 4

Que le projet de loi C-32, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 28 à 33, page 1.

Motion n° 5

Que le projet de loi C-32, dans le préambule, soit modifié par suppression des lignes 19 à 25, page 2.

Motion n° 11

Initiatives ministérielles

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 40, page 3, de ce qui suit:

«d) agir en collaboration avec»

Motion n° 12

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par suppression des lignes 6 et 7, page 4.

Motion n° 15

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 27, page 4, de ce qui suit:

«l) agir conformément à l'esprit»

Motion n° 25

Que le projet de loi C-32, à l'article 6, soit modifié par substitution, aux lignes 18 et 19, page 11, de ce qui suit:

«6. (1) En vue de prendre des mesures coordon-»

Motion n° 30

Que le projet de loi C-32, à l'article 9, soit modifié par substitution, aux lignes 38 et 39, page 13, de ce qui suit:

«et consentir à des modifications de»

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 31

Que le projet de loi C-32, à l'article 9, soit modifié par substitution, dans la version française, aux lignes 13 à 17, page 14, de ce qui suit:

«article ne peuvent limiter l'accomplissement d'un acte que le ministre estime nécessaire pour l'application et l'exécution de la présente loi, notamment une inspection ou une enquête.»

• (1110)

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 32

Que le projet de loi C-32, à l'article 9, soit modifié par suppression des lignes 12 à 17, page 14.

Motion n° 33

Que le projet de loi C-32, à l'article 10, soit modifié

a) par substitution, aux lignes 2 à 10, page 15, de ce qui suit:

«le ministre et ce gouvernement ont conclu une entente à cet égard.»

b) par substitution, dans la version française, à la ligne 12, page 15, de ce qui suit:

«l'accord prévu au paragraphe»

c) par substitution, dans la version française, à la ligne 25, page 15, de ce qui suit:

«(7) Une fois l'accord conclu,»

Motion n° 39

Que le projet de loi C-32, à l'article 44, soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 26, de ce qui suit:

«44. (1) Le ministre doit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés:»

Motion n° 42

Que le projet de loi C-32, à l'article 45, soit modifié par substitution, à la ligne 20, page 28, de ce qui suit:

«45. Le ministre de la Santé doit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés:»

Motion n° 43

Que le projet de loi C-32, à l'article 46, soit modifié par substitution, à la ligne 31, page 28, de ce qui suit:

«46. (1) Le ministre peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, par un avis publié»

Motion n° 46

Que le projet de loi C-32, à l'article 47, soit modifié par substitution, à la ligne 31, page 30, de ce qui suit:

«47. (1) Le ministre établit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, des directives»

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 48

Que le projet de loi C-32, à l'article 47, soit modifié par adjonction, après la ligne 11, page 31, de ce qui suit:

«(3) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (2), le ministre peut agir conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 49

Que le projet de loi C-32, à l'article 48, soit modifié par substitution, à la ligne 12, page 31, de ce qui suit:

«48. Le ministre établit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, l'inventaire national»

Motion n° 50

Que le projet de loi C-32, à l'article 54, soit modifié par substitution, aux lignes 6 à 8, page 33, de ce qui suit:

«54. (1) Pour remplir sa mission de protéger la qualité de l'environnement, le ministre établit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés:»

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 51

Que le projet de loi C-32, à l'article 54, soit modifié par adjonction, après la ligne 18, page 34, de ce qui suit:

«(3.1) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (3), le ministre peut agir conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

Initiatives ministérielles

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 52

Que le projet de loi C-32, à l'article 55, soit modifié par substitution, aux lignes 24 à 27, page 34, de ce qui suit:

«55. (1) Pour remplir sa mission de protection et d'amélioration de la santé publique dans le cadre de la présente loi, le ministre de la Santé établit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, des objectifs, des directives et des»

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 56

Que le projet de loi C-32, à l'article 62, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 1, page 38, de ce qui suit:

«62. (1) Le ministre établit, en tenant compte notam-»

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 57

Que le projet de loi C-32, à l'article 62, soit modifié par substitution, à la ligne 1, page 38, de ce qui suit:

«62. (1) Il établit, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés et en tenant compte notam-»

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 58

Que le projet de loi C-32, à l'article 62, soit modifié par adjonction, après la ligne 14, page 38, de ce qui suit:

«(3) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (2), le ministre peut agir conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 59

Que le projet de loi C-32, à l'article 63, soit modifié par substitution, à la ligne 17, page 38, de ce qui suit:

«établir, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, un bureau central d'information en vue»

Motion n° 60

Que le projet de loi C-32, à l'article 63, soit modifié par substitution, à la ligne 20, page 38, de ce qui suit:

«(2) Il peut également établir, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, un programme»

Motion n° 69

Que le projet de loi C-32, à l'article 67, soit modifié par substitution, à la ligne 22, page 40, de ce qui suit:

«le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre des»

Motion n° 74

Que le projet de loi C-32, à l'article 69, soit modifié par substitution, à la ligne 30, page 42, de ce qui suit:

«peuvent établir, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, des directives pour l'interpré-»

• (1115)

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 80

Que le projet de loi C-32, à l'article 76, soit modifié par adjonction, après la ligne 42, page 46, de ce qui suit:

«(2.1) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (2), les ministres peuvent agir conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 81

Que le projet de loi C-32, à l'article 76, soit modifié par substitution, à la ligne 6, page 47, de ce qui suit:

«(5) Les ministres peuvent, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, modifier la liste»

Motion n° 105

Que le projet de loi C-32, à l'article 89, soit modifié par substitution, à la ligne 9, page 61, de ce qui suit:

«le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, par règlement:»

Motion n° 106

Que le projet de loi C-32, à l'article 90, soit modifié par substitution, à la ligne 29, page 62, de ce qui suit:

«prendre, sur recommandation des ministres, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés,»

Motion n° 107

Que le projet de loi C-32, à l'article 90, soit modifié par substitution, à la ligne 4, page 63, de ce qui suit:

«tion des ministres, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés et par décret:»

Motion n° 116

Que le projet de loi C-32, à l'article 93, soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 65, de ce qui suit:

«mandation des ministres, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre des règle-»

Motion n° 119

Initiatives ministérielles

Que le projet de loi C-32, à l'article 93, soit modifié par substitution, à la ligne 19, page 67, de ce qui suit:

«si, selon lui, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, le point visé par le règlement est»

Motion n° 120

Que le projet de loi C-32, à l'article 94, soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 67, de ce qui suit:

«94. (1) Le ministre peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre un arrêté»

Motion n° 121

Que le projet de loi C-32, à l'article 94, soit modifié par substitution, à la ligne 25, page 68, de ce qui suit:

«au danger en question et a obtenu l'accord des gouvernements provinciaux concernés;»

Motion n° 125

Que le projet de loi C-32, à l'article 97, soit modifié par substitution, à la ligne 36, page 71, de ce qui suit:

«97. Le gouverneur en conseil, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, peut, par»

Motion n° 129

Que le projet de loi C-32, à l'article 100, soit modifié par substitution, à la ligne 2, page 74, de ce qui suit:

«par décret, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés:»

Motion n° 133

Que le projet de loi C-32, à l'article 102, soit modifié par substitution, à la ligne 7, page 75, de ce qui suit:

«recommandation des ministres et avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre des»

Motion n° 146

Que le projet de loi C-32, à l'article 114, soit modifié par substitution, à la ligne 2, page 85, de ce qui suit:

«avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, le gouverneur en conseil peut, par règlement:»

Motion n° 147

Que le projet de loi C-32, à l'article 115, soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 86, de ce qui suit:

«recommandation des ministres, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre des»

Motion n° 155

Que le projet de loi C-32, à l'article 118, soit modifié par substitution, à la ligne 1, page 88, de ce qui suit:

«118. Sur recommandation du ministre et avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, le»

Motion n° 156

Que le projet de loi C-32, à l'article 119, soit modifié par substitution, à la ligne 38, page 88, de ce qui suit:

«117 ou aux règlements, le ministre peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, par»

Motion n° 159

Que le projet de loi C-32, à l'article 121, soit modifié par substitution, à la ligne 9, page 90, de ce qui suit:

«121. (1) Le ministre peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés et après consulta-»

Motion n° 160

Que le projet de loi C-32, à l'article 121, soit modifié par substitution, à la ligne 17, page 90, de ce qui suit:

«a) consulte les gouvernements»

• (1120)

[Traduction]

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'environnement) propose:

Motion n° 161

Que le projet de loi C-32, à l'article 121, soit modifié par adjonction, après la ligne 35, page 90, de ce qui suit:

«(3) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application de l'alinéa (2)a), le ministre peut agir conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 167

Que le projet de loi C-32, à l'article 135, soit modifié par substitution, à la ligne 2, page 101, de ce qui suit:

«le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre tout»

Motion n° 169

Que le projet de loi C-32, à l'article 135, soit modifié par substitution, à la ligne 28, page 101, de ce qui suit:

«gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, par décret, modi-»

Motion n° 171

Que le projet de loi C-32, à l'article 140, soit modifié par substitution, à la ligne 34, page 103, de ce qui suit:

«le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre tout»

Motion n° 172

Que le projet de loi C-32, à l'article 140, soit modifié par substitution, à la ligne 43, page 104, de ce qui suit:

«(2) Le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre»

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 173

Que le projet de loi C-32, à l'article 140, soit modifié par adjonction, après la ligne 24, page 105, de ce qui suit:

«(5) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (4), le ministre peut recommander au gouverneur en conseil la prise d'un règlement conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

Initiatives ministérielles

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 174

Que le projet de loi C-32, à l'article 145, soit modifié par substitution, à la ligne 22, page 106, de ce qui suit:

«le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre tout»

• (1125)

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 176

Que le projet de loi C-32, à l'article 145, soit modifié par adjonction, après la ligne 10, page 107, de ce qui suit:

«(3) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (2), le ministre peut recommander au gouverneur en conseil la prise d'un règlement conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 181

Que le projet de loi C-32, à l'article 156, soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 113, de ce qui suit:

«156. (1) Le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, par»

Motion n° 183

Que le projet de loi C-32, à l'article 160, soit modifié par substitution, à la ligne 7, page 117, de ce qui suit:

«le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, par règlement»

Motion n° 189

Que le projet de loi C-32, à l'article 173, soit modifié par substitution, à la ligne 9, page 126, de ce qui suit:

«173. (1) Le ministre peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre un arrêté»

Motion n° 195

Que le projet de loi C-32, à l'article 177, soit modifié par substitution, à la ligne 33, page 128, de ce qui suit:

«gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, en vue de lutter»

Motion n° 197

Que le projet de loi C-32, à l'article 183, soit modifié par substitution, à la ligne 6, page 133, de ce qui suit:

«183. (1) Le ministre peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre un arrêté»

Motion n° 203

Que le projet de loi C-32, à l'article 191, soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 137, de ce qui suit:

«gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre tout»

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 204

Que le projet de loi C-32, à l'article 197, soit modifié

a) par substitution, à la ligne 20, page 139, de ce qui suit:

«197. (1) À cette fin, le ministre propose de»

b) par adjonction, après la ligne 29, page 139, de ce qui suit:

«(2) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (1), le ministre peut agir conformément à l'article 196 si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 205

Que le projet de loi C-32, à l'article 197, soit modifié par substitution, aux lignes 20 et 21, page 139, de ce qui suit:

«197. À cette fin, le ministre consulte les gouvernements provinciaux ain-»

Motion n° 207

Que le projet de loi C-32, à l'article 200, soit modifié par substitution, à la ligne 17, page 141, de ce qui suit:

«6, le gouverneur en conseil peut, avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre des»

Motion n° 208

Que le projet de loi C-32, à l'article 204, soit modifié par substitution, à la ligne 1, page 146, de ce qui suit:

«204. (1) Le ministre peut avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés et en collaboration»

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 209

Que le projet de loi C-32, à l'article 208, soit modifié par substitution, à la ligne 4, page 149, de ce qui suit:

«commission ou organisme fédéral, ou toute société d'État au sens du paragraphe 83(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques»

Motion n° 210

Que le projet de loi C-32, à l'article 208, soit modifié par adjonction, après la ligne 4, page 149, de ce qui suit:

«(3) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (2), le ministre peut agir conformément au paragraphe (1) si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 211

Que le projet de loi C-32, à l'article 209, soit modifié par substitution, à la ligne 6, page 149, de ce qui suit:

Initiatives ministérielles

«recommandation du ministre et avec l'accord des gouvernements provinciaux concernés, prendre, en vue»

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 212

Que le projet de loi C-32, à l'article 209, soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 152, de ce qui suit:

«commission ou organisme fédéral, ou toute société d'État au sens du paragraphe 83(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques»

Motion n° 213

Que le projet de loi C-32, à l'article 209, soit modifié par adjonction, après la ligne 8, page 152, de ce qui suit:

«(4) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (3), le ministre peut recommander au gouverneur en conseil la prise d'un règlement en vertu du présent article si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

Motion n° 215

Que le projet de loi C-32, à l'article 218, soit modifié par substitution, dans la version française, aux lignes 12 à 15, page 161, de ce qui suit:

«d'imprimé ou toute autre forme intelligible;

c) emporter tout imprimé ou sortie de données pour examen ou reproduction;

d) utiliser ou faire utiliser le matériel de»

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ) propose:

Motion n° 216

Que le projet de loi C-32, à l'article 210, soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 152, de ce qui suit:

«fédérale ou provinciale, ou d'un règlement pris en vertu de»

L'hon. Marcel Massé (au nom de la ministre de l'Environnement) propose:

Motion n° 225

Que le projet de loi C-32, à l'article 323, soit modifié a) par substitution, à la ligne 16, page 209, de ce qui suit:

«323. (1) Dans l'exercice de ces fonctions, le»

b) par adjonction, après la ligne 26, page 209, de ce qui suit:

«(2) Après les soixante jours suivant la date de la proposition de consultation faite en application du paragraphe (1), le ministre peut agir conformément à l'article 322 si le gouvernement d'une province ou les membres du comité qui sont des représentants de gouvernements autochtones n'acceptent pas l'offre.»

● (1130)

[Traduction]

Mme Paddy Torsney (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, avant de commencer l'étude du deuxième groupe de motions à l'étude, je crois qu'une petite description pourrait être utile à ceux qui suivent notre débat.

La plupart des motions de ce groupe ont trait à des questions fédérales-provinciales. Onze motions du gouvernement fixent un délai de 60 jours à l'intérieur duquel les autres gouvernements peuvent accepter notre offre de consultation. Plus de 40 motions bloquistes visent à donner aux provinces un droit de veto sur toutes les mesures fédérales. Quatre motions du gouvernement harmonisent les textes anglais et français et deux motions du gouvernement permettent des consultations avec des sociétés d'État.

Par le délai de 60 jours rattaché à l'offre de consultation, le gouvernement s'engage à collaborer avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens.

Entre autres moyens prévus dans le projet de loi C-32 pour promouvoir la collaboration, il y a l'offre de consultation sur les mesures proposées qui doit être faite aux autres paliers de gouvernement. Pour des raisons légitimes, les gouvernements ne sont pas nécessairement toujours intéressés aux consultations avec le gouvernement fédéral. Dans de tels cas, nous ne voulons pas que l'offre de consultation entraîne des délais indus.

Le gouvernement a donc présenté des amendements qui permettront au ministre de l'Environnement de mettre une mesure en oeuvre lorsque, après un délai de 60 jours, les autres gouvernements n'auront pas accepté son offre de consultation. Ces dispositions ne limitent pas la durée des consultations, seulement le délai de validité de l'offre.

Les motions du Bloc québécois visent à éliminer les dispositions du projet de loi qui reconnaissent le caractère national de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et le rôle de leader du gouvernement fédéral dans la protection de l'environnement et de la santé de tous les Canadiens.

[Français]

Nous savons que les frontières politiques n'offrent aucune protection contre la pollution. Nous savons aussi qu'un gouvernement agissant seul ne peut réussir à relever les défis de l'heure sur le plan environnemental.

[Traduction]

Au Canada, l'histoire a montré que l'efficacité dans la protection de l'environnement dépend de la collaboration entre les gouvernements, qu'il s'agisse de la lutte contre les pluies acides ou de la protection de la couche d'ozone. Le projet de loi C-32 reconnaît que la collaboration est essentielle. Les motions bloquistes, cependant, donnent à entendre que la collaboration est une voie à sens unique. Le Bloc veut que les gouvernements provinciaux aient un droit de veto leur permettant d'empêcher le gouvernement fédéral de prendre des mesures de protection de l'environnement et de la santé des Canadiens.

[Français]

Le Bloc québécois souhaite délester le projet de loi de son pouvoir de défendre la protection de l'environnement en tant que responsabilité d'envergure nationale.

Initiatives ministérielles

Il souhaite déléster le projet de loi de son pouvoir de promouvoir les engagements du gouvernement fédéral à faire preuve d'un leadership national sur le plan environnemental.

[Traduction]

Ces motions du Bloc Québécois sont tout à fait illogiques compte tenu des défis environnementaux que nous devons tous relever. Tous les gouvernements ont un rôle à jouer. Dans une décision rendue en 1997, la Cour suprême du Canada a confirmé la responsabilité du gouvernement fédéral sur le contrôle des substances toxiques au Canada.

[Français]

Avec raison, la Cour rappelait que la protection de l'environnement nécessitait la prise de mesures par les gouvernements de tous les paliers. C'est ce à quoi les Canadiens et Canadiennes s'attendent, et c'est ce qu'ils et elles méritent.

Le projet de loi C-32 fournit de nouveaux outils au gouvernement fédéral pour l'aider à faire sa part dans la protection de l'environnement. Il s'agit d'une législation qui profitera à tous les Canadiens et Canadiennes.

[Traduction]

M. Bill Gilmour (Nanaimo—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes saisis des amendements du groupe n° 2 qui, comme le précisait le secrétaire parlementaire, portent essentiellement sur la délégation de pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Tous les amendements de ce groupe ont été proposés par le Bloc et le gouvernement. Le Parti réformiste n'en a proposé aucun, mais profite tout de même de l'occasion pour en discuter.

Les amendements du Bloc, proposés par la députée de Jonquière, visent en général à conférer, aux termes de dispositions réparties un peu partout dans la mesure législative, un droit de veto aux provinces. Le Parti réformiste a souvent été le premier à défendre les intérêts des provinces, mais comme il est question d'ingérence du gouvernement fédéral dans les amendements à l'étude, il nous est impossible de les appuyer. En matière environnementale, nous réclamons depuis longtemps la rationalisation des mesures législatives des provinces et du gouvernement fédéral. Il faut cependant qu'il y ait une bonne dynamique entre les deux ordres de gouvernement. Les provinces ne devraient pas avoir un droit de veto.

• (1135)

Lorsque le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a étudié le rôle que jouent les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine de l'environnement, il a conclu qu'il ne possédait pas de données suffisantes pour déterminer s'il y avait chevauchement, où il y avait chevauchement et quels changements il fallait apporter. D'ailleurs, le comité a recommandé

qu'on étudie plus à fond le processus d'harmonisation à mesure qu'il serait appliqué.

Fait intéressant, la semaine dernière, le commissaire à l'environnement et au développement durable a déposé un rapport contenant une section sur les relations fédérales-provinciales. Selon le commissaire, les objectifs font peu état de la protection de l'environnement. On n'exige pas la tenue d'une analyse de l'incidence des accords. Les industries visées continuent de faire face à une réglementation manquant de cohérence. Il n'y a pas de mesure exigeant la tenue d'une vérification ni de compte rendu détaillé des fonds transférés par le gouvernement fédéral, et les lignes directrices en matière de rapport sont faibles.

Le commissaire a aussi demandé que soient établis des objectifs clairs en matière de protection de l'environnement au moindre coût possible pour le contribuable. Il préconise aussi des mécanismes forçant les parties responsables à rendre des comptes, la présentation régulière de rapports au Parlement, une analyse des risques préalable à la conclusion d'un accord, un plan fédéral d'intervention en cas d'urgence et une compréhension claire des responsabilités propres à chaque ordre de gouvernement.

Il y a manifestement place pour de l'amélioration dans les relations fédérales-provinciales. Nous continuerons à exhorter le gouvernement de veiller à ce que les lois pertinentes soient harmonisées de façon à favoriser au maximum la protection de l'environnement et une saine gestion publique, tant au palier provincial que fédéral. Toutefois, les amendements présentés par le Bloc ne favorisent pas l'harmonisation fédérale-provinciale. Ils ont manifestement pour objet de saper les pouvoirs prévus dans le projet de loi C-32, la mesure dont nous parlons aujourd'hui.

Le Parti réformiste appuie le fait que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle dans l'établissement de normes nationales en matière d'environnement dans les domaines de compétence fédérale, toutefois, la motion n° 4 du Bloc propose l'élimination de l'engagement du gouvernement fédéral de continuer à jouer un rôle moteur au plan national dans l'établissement de normes environnementales, d'objectifs relatifs aux écosystèmes et de directives et codes de pratique nationaux en matière de qualité de l'environnement. Nous ne pouvons de bonne foi appuyer un tel amendement.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement est largement de compétence fédérale, toutefois, tout au long du projet de loi, on prévoit des modalités de consultation et de coopération avec les provinces. Comme je l'ai dit auparavant, bon nombre des amendements du Bloc cherchent à éliminer ou à atténuer toutes les mentions du rôle du gouvernement fédéral dans le secteur de l'environnement, particulièrement lorsqu'il y est question de la gestion des substances toxiques.

À titre d'exemple, la motion n° 43 exige l'accord des provinces lorsque le ministre publie un avis exigeant qu'on lui communique des renseignements pour lui permettre d'effectuer des recherches, d'établir un inventaire de données, de formuler des directives, de déterminer l'état de l'environnement ou de faire rapport sur cet état. La coopération des provinces est fortement souhaitable, mais cet amendement est clairement inutile et cherche à miner les mesures prévues dans le projet de loi. Bon nombre des amendements du Bloc sont de nature similaire.

Initiatives ministérielles

Il est important que le gouvernement fédéral travaille en collaboration avec les provinces sur les questions environnementales. Toutefois, nous n'acceptons pas que le gouvernement fédéral s'ingère dans des domaines de compétence provinciale ou conclue des ententes internationales, comme le protocole de Kyoto, sans consulter les provinces et sans obtenir leur consentement. Ce sont des décisions qui nécessitent le consentement de toutes les provinces avant la signature de telles ententes, et non après.

Nous sommes tous conscients du fait que l'environnement est une responsabilité partagée et que les questions environnementales doivent être traitées de bonne foi et dans un esprit de collaboration, en respectant les intérêts et les compétences des deux niveaux de gouvernement. Les gouvernements doivent évidemment travailler ensemble dans l'intérêt de l'environnement. Cependant, beaucoup des amendements proposés par le Bloc québécois ne favorisent pas la collaboration fédérale-provinciale. Ce ne sont que des obstacles visant à empêcher le projet de loi d'atteindre son but, qui est de protéger l'environnement.

Le Bloc québécois propose souvent des amendements pour exiger le consentement des provinces dans des secteurs où les décisions doivent clairement être fondées sur des données scientifiques. De telles décisions ne devraient revêtir aucun caractère politique. Par exemple, la motion n° 81 propose que les ministres obtiennent la permission des gouvernements provinciaux avant de modifier la liste prioritaire, et la motion n° 107 exige que les ministres aient le consentement des provinces pour radier une substance de la liste des substances toxiques. Ces décisions devraient être fondées sur des données scientifiques. La décision de radier une substance de la liste prioritaire devrait être fondée sur des preuves montrant clairement qu'il n'est plus nécessaire que cette substance figure sur la liste pour protéger la santé des Canadiens et notre environnement. De telles décisions devraient être fondées sur des pratiques environnementales solides, sur des données scientifiques, et non sur des considérations politiques. La science devrait être le facteur déterminant.

• (1140)

Nous ne pouvons pas appuyer beaucoup des amendements proposés par la députée de Jonquière parce qu'ils ne feraient qu'affaiblir le projet de loi et en rendre l'application impossible. Toutefois, nous trouvons que les motions n°s 160 et 205 proposées par le Bloc québécois méritent d'être appuyées et, par conséquent, nous les appuierons. Ces deux amendements renforceraient la collaboration entre les gouvernements en ce sens que, non pas seulement le ministre peut proposer de consulter les gouvernements provinciaux concernés, mais il est tenu de le faire. Ces amendements s'appliquent à l'article 197 quand le ministre établit des directives concernant les urgences environnementales, en ce qui touche leur prévention et les dispositifs d'alerte et de préparation ainsi que les mesures à prendre pour y remédier et réparer les dommages en découlant.

Nous appuierons 11 motions gouvernementales qui nous semblent raisonnables. En gros, ces motions fixent des délais clairs pour ce qui est des consultations, proposant que les gouvernements provinciaux disposent de 60 jours pour donner suite aux offres de consultation du gouvernement fédéral. Au bout de 60 jours, le ministre peut agir conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi si l'offre de consultation n'a été acceptée par aucun gouvernement ou comité. Cet amendement dote le gouvernement de directi-

ves claires quant à la réponse à donner au ministre et permet à celui-ci de passer outre quand les pourparlers sont dans l'impasse.

À notre avis, le groupe n° 2 serait affaibli par bon nombre des amendements proposés par le Bloc, si bien que nous n'y souscrirons pas. Par ailleurs, nous donnerons notre aval à certains amendements du gouvernement qui nous paraissent pertinents. C'est un tel fourre-tout que nous voterons sur les différents amendements selon la valeur que nous accordons à chacun.

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole ce matin sur les motions du groupe n° 2. Comme on a pu le constater, et je m'en excuse, j'ai présenté 49 amendements dans le groupe n° 2.

Ce groupe est extrêmement important. Ce gouvernement dit beaucoup de choses au sujet de la collaboration avec les provinces. Il dit toutes sortes de choses sur différentes tribunes. Il aurait eu à faire quelque chose pour prouver que son discours va avec la réalité.

Les députés du Bloc québécois et moi-même constatons que le discours de ce gouvernement est faux depuis le départ. En tant que députée de Jonquière, et comme je le disais lors de ma première intervention sur le projet de loi C-32, j'ai pris la parole pour dire à quel point j'étais très déçue lorsque nous avons analysé ce projet de loi en comité. Cela se poursuit en troisième lecture.

Je considère que ce gouvernement est dans une bulle. Ce gouvernement est dans une bulle qui lui cache la réalité. Ce que vient de dire la secrétaire parlementaire au nom de son gouvernement est inexact. Elle disait que les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que ce gouvernement soit le maître d'oeuvre au sujet de l'environnement. Ce n'est pas ce que nous entendons.

Ce que nous entendons, c'est que ce gouvernement et les gouvernements provinciaux doivent avoir des ententes pour pouvoir, le mieux possible, administrer cette loi. Chez nous, s'il arrive quelque chose sur le plan environnemental, c'est la province qui doit agir. Le premier palier de gouvernement qui est interpellé est même la municipalité.

Je ne comprends pas que l'on doive avoir des normes nationales. Que veut dire par avoir des normes nationales? Avoir des normes nationales, c'est avoir une vision globale d'une entité. Ce n'est pas d'avoir la vérité. C'est de travailler en collaboration avec les autres paliers de gouvernement afin de prendre des décisions éclairées. Ce n'est pas, comme le dit la secrétaire parlementaire, un droit de veto qui est donné aux provinces. C'est le contraire. C'est un droit de partenariat avec le gouvernement fédéral et les provinces.

• (1145)

J'ai entendu toutes sortes de choses ici depuis que j'ai été élue, il y a près de deux ans. On se vante d'être en partenariat avec ci, en partenariat avec ça. Je n'ai jamais vu ce gouvernement tenter d'agir en ce sens.

On vient d'en avoir un exemple flagrant avec le projet de loi C-78, que ce gouvernement vient d'adopter. Le projet de loi C-78 et celui que nous sommes en train d'étudier, c'est la même chose. Le

Initiatives ministérielles

présent projet de loi fera en sorte que ce gouvernement ira dire aux gens: «C'est nous, le big boss.» Chez nous, le big boss, c'est tout le monde, parce qu'on travaille en collaboration.

Je suis extrêmement déçue, mais pas surprise, que le Parti réformiste veuille faire en sorte que ce gouvernement, le gouvernement fédéral, soit le maître d'oeuvre dans tout.

Je tiens à citer un extrait de ce qu'a dit le commissaire à l'environnement dans son rapport du mois de mai dernier. Il disait: «Les ententes fédérales-provinciales en matière d'environnement ne sont pas parfaites, elles doivent être améliorées, mais elles sont plus souhaitables que les actions unilatérales d'Ottawa dans ce domaine, sans oublier les bienfaits reliés à l'élimination des chevauchements et à la mise en place d'un guichet unique.»

C'est ça, la réalité. C'est pour cela que le Bloc voulait faire adopter ses amendements et mettre cela en action. Je constate que ce gouvernement a les oreilles bien bouchées et qu'il ne veut rien savoir des autres paliers de gouvernement.

Je suis très déçue de la position de ce gouvernement, et c'est pour cela que le Bloc québécois votera contre ce projet de loi.

[Traduction]

M. Bob Kilger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Des discussions ont eu lieu entre les partis dans le but de faciliter le présent débat à l'étape du rapport du projet de loi C-32 et vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement de la Chambre pour adopter la motion suivante. Je propose:

Que, durant le débat à l'étape du rapport du projet de loi C-32, toutes les motions soient tenues pour lues par le Président et dûment proposées et appuyées,

Et que les motions soient tenues pour proposées à la Chambre et le vote par appel nominal demandé et reporté à la fin du débat.

M. John Herron: Monsieur le Président, le Parti progressiste-conservateur appuiera le whip du gouvernement à ce sujet, à condition que la Chambre se prononce au même moment sur les amendements proposés par le Parti progressiste-conservateur.

Le vice-président: Est-ce à dire que le député de Fundy—Royal demande que les amendements rejetés ce matin soient considérés comme s'ils n'avaient pas été rejetés et soient inscrits sur la liste? Le député pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

M. John Herron: Monsieur le Président, c'est exactement ce que je demande.

Le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour considérer que les motions rejetées ce matin, lorsque les motions ont été mises aux voix, ont été proposées de façon à faire l'objet d'un vote qui est reporté jusqu'à la fin du débat à l'étape du rapport?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du whip en chef du gouvernement. Y a-t-il consentement pour l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président: Au nom de tous ceux qui occupent le fauteuil de la présidence, je remercie les députés pour leur collaboration à ce propos.

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable.

• (1150)

Je veux parler de la question de la santé des enfants et des répercussions de l'usage des pesticides et de la pollution sur la vie de nos enfants.

Le sommet écologique qui s'est tenu ici il y a deux semaines m'a beaucoup intéressée. Ce fut un événement intéressant, valable et provocateur qui a été organisé à la Chambre des communes pour attirer l'attention sur les questions environnementales.

C'est l'artiste Raffi qui a ouvert le sommet, et je pense que tout le monde s'attendait à ce qu'il se mette à chanter quelque chose comme *Baby Beluga*. Toutefois, il était ici pour une raison bien plus sérieuse, soit parler d'un monde où les enfants tiendraient une place centrale et de l'importance de prendre absolument toutes nos décisions en fonction de ce qui est bon pour les nouvelles vies et pour les enfants que nous avons et qui sont notre avenir.

Il a émis une idée radicale, soit l'idée de prendre toutes et chacune de nos décisions dans la perspective de l'enfant, de la santé et du bien-être de l'enfant. Il était d'avis que toutes nos actions, mesures législatives et lois, toute la créativité dont nous sommes capables, devraient être orientées vers les enfants et servir les enfants. Comme nous le savons tous, nous avons beaucoup de comptes à rendre à nos enfants.

Je suis sûre que tous les députés se sont fait comme moi poser des questions par leurs enfants qui veulent savoir pourquoi l'eau est aussi sale, pourquoi les poissons sont tous en train de mourir, pourquoi il n'y a plus de forêts tropicales, pourquoi la moitié des élèves de leur classe ont des problèmes respiratoires et pourquoi certains ont de l'asthme. Tous ces pourquoi ont trait à l'environnement. Ils veulent aussi savoir pourquoi nous, les adultes qui sommes supposés être les gardiens de la planète, ne protégeons pas l'environnement.

Les autochtones parlent de prendre décisions en fonction de sept générations. Rien ne devrait être fait qui n'ait été mûrement réfléchi durant au moins sept générations. J'aime beaucoup l'idée que nous devons utiliser notre sagesse collective afin de prendre des décisions qui n'engendreront pas la honte ou le dégoût ou les récriminations de nos enfants, des enfants de nos enfants ou des enfants de nos arrière-petits-enfants, ou pire encore qui n'apporteront pas la maladie ou la mort.

Je trouve effectivement remarquable que nous puissions prendre des décisions à la Chambre, puisque tout commence ici, qui risquent de provoquer des maladies chez nos enfants et petits-enfants. Je ne crois pas qu'aucune autre perspective provoque chez moi une réaction aussi viscérale.

Toutes ces questions soulèvent énormément de honte et d'affliction, mais nous devons aller plus loin encore. Nous ne pouvons pas nous limiter à l'affliction et demeurer impuissants. Nous ne pouvons pas fermer la radio après avoir entendu David Suzuki parler éloquemment et de façon très fouillée du fait que la planète en est actuellement, au plan de la santé et de l'environnement, à la onzième heure. Nous ne pouvons pas ignorer la réalité. Nous devons écouter ceux qui oeuvrent dans le domaine environnemental et nous devons être attentifs aux indices de danger qui nous sont donnés.

Au cours du sommet sur l'environnement, Raffi a rappelé qu'aucun nouveau-né dans le monde n'échappe aux effets des produits chimiques toxiques qui sont présents dans l'atmosphère, dans l'eau, dans notre alimentation et dans l'air. La pollution ne fait pas de discrimination. Elle s'attaque aux poumons des nouveau-nés dès qu'ils commencent à fonctionner et on sait même que la pollution peut affecter les fœtus.

La richesse, la puissance, l'influence et le fait de vivre en milieu protégé ne nous mettent pas à l'abri de la pollution. La seule façon de nous protéger contre la pollution est de la combattre.

J'en viens maintenant à des statistiques alarmantes qui ont été publiées la semaine dernière. Elles concernent les effets des résidus de pesticides sur les fruits et légumes, notamment sur les pommes que nos enfants mangent à la garderie, et sur tout ce que nous mangeons. Les enfants, dont le système est beaucoup plus fragile, sont plus vulnérables à l'accumulation de pesticides. Or, il y a de plus en plus de résidus de pesticides sur les fruits et légumes cultivés au Canada. Selon certaines statistiques gouvernementales non publiées qui ont été obtenues grâce à la Loi sur l'accès à l'information, la quantité de résidus de pesticides a plus que doublé depuis 1994.

• (1155)

Les études indiquent que les produits cultivés à l'échelle commerciale au Canada présentent maintenant à peu près le même taux de résidus de pesticides que les produits importés. Lorsque nous les cultivons nous-mêmes ou lorsque nous les achetons au magasin du coin, nous nous réconfortons à l'idée qu'il suffit de les laver et que tout ira bien. Pour une certaine raison, nous essayons de nous cacher le fait que nous absorbons une quantité énorme de pesticides. Nous semblons laisser ce problème envahir notre vie sans vraiment être capables de nous y attaquer.

Selon le rapport du 6 novembre 1998 produit par Eli Neidert et Glenn Havelock, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments:

Les preuves scientifiques indiquent clairement que l'écart constaté au niveau des taux de contamination et des taux d'infraction en ce qui concerne les produits locaux et les produits importés diminue de plus en plus.

Initiatives ministérielles

Selon certaines études, près du quart des produits canadiens échantillonnés au hasard comportent des traces de pesticides même après avoir été épluchés. Il est vrai que le rapport indique que seulement 1,2 p. 100 des produits locaux présentent une quantité illégale de résidus, cependant, le taux d'infraction a triplé par rapport à ce qu'il était au début de la décennie.

Kathryn Boothby, gestionnaire des communications à l'Institut canadien pour la protection des cultures, organisme représentant les producteurs et les distributeurs de pesticides, a dit qu'il fallait se garder de s'inquiéter inutilement des effets des pesticides et qu'on devrait plutôt considérer les avantages pour la santé de la consommation de fruits et de légumes frais.

Quand j'ai lu ça je me suis demandé ce qu'elle voulait dire. Si la bonne nouvelle est que chaque jour une pomme conserve son homme, la mauvaise nouvelle est que les pesticides finiront presque certainement par nous tuer si nous vivons assez longtemps. Je n'arrive pas à croire que M^{me} Boothby ait pu dire une telle chose. S'il y a un téléphone ici, je l'appellerai pour lui demander si c'est bien ce qu'elle a dit à propos de ce que nous mangeons?

Julia Langer tient des propos éloquents à ce sujet. C'est une spécialiste des pesticides au service du Fonds mondial pour la nature Canada; elle est également membre du Comité consultatif sur la lutte antiparasitaire du gouvernement fédéral. Elle qualifie d'extrêmement inquiétant le fait qu'on retrouve des pesticides partout. Elle ajoute que cet état de choses devrait déclencher un changement dans la manière de gérer les parasites, et ce, afin de renverser cette tendance.

Au nombre des produits chimiques présents dans les produits frais canadiens et étrangers citons des carcinogènes, des neurotoxiques et des composés dont on sait qu'ils traversent la barrière placentaire et affectent le développement du fœtus. On retrouve également des produits chimiques interdits depuis longtemps y compris des éléments provenant de la désagrégation du DDT et plusieurs autres produits tellement dangereux qu'ils méritent de figurer sur la liste internationale de la douzaine de substance les plus honnies. Bien que leur utilisation ne soit pas autorisée au Canada, leur présence dans les aliments que consomment les Canadiens n'est pas illégale tant que leur concentration ne dépasse pas 0,1 partie par million.

Pour terminer, je lance un appel urgent: arrêtons tout et revenons aux méthodes traditionnelles. Comme l'a dit Raffi l'autre soir au sommet écologique, pensons à nos enfants. Songeons aux poisons qui sont relâchés dans l'environnement. Essayons d'élaborer un projet de loi qui nous permettra de remédier à la pollution et de réparer les dégâts que nous avons causés à notre planète. Je pousse à la roue pour que les amendements présentés par le Nouveau Parti démocratique fassent de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement un outil efficace en ce sens.

• (1200)

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Madame la Présidente, les motions de ce groupe, tout particulièrement celles qui ont

Initiatives ministérielles

été proposées par le Bloc québécois, affaibliraient le leadership et les préoccupations au niveau national et elles empêcheraient d'appliquer les règlements nationaux au Québec. Ces motions représenteraient un pas en arrière et elles doivent être rejetées.

Il y a également d'autres amendements qui constituent un pas en arrière parce qu'ils auront des répercussions négatives sur la santé publique. Pensons par exemple à la question de la toxicité inhérente dont nous avons beaucoup discuté en comité. L'amendement proposé menace la santé publique parce qu'il retire au ministre la capacité essentielle d'accélérer le processus de prévention de la pollution ou d'empêcher l'émission d'une certaine substance dans l'environnement. Il est vrai que la mesure législative prévoit une certaine planification en matière de prévention, mais elle est très faible. En fait, elle n'a aucune force parce que les plans de prévention de la pollution ne peuvent être appliqués.

Nous nous préoccupons donc au plus haut point des propositions qui ont été faites. Selon une personne qui a travaillé à titre de consultant et de spécialiste du droit de l'environnement dans ce dossier, «c'est un amendement très important qui anéantirait l'orientation amorcée dans cet article en ce qui touche la toxicité inhérente». Cet amendement ne fait rien pour protéger la santé du public.

Il y a aussi la question de la quasi-élimination au sujet de laquelle nous avons travaillé très fort en comité. Le gouvernement a présenté un amendement sur lequel nous nous sommes penchés avec intérêt. Toutefois, à l'étape du rapport, nous constatons que des changements ont été proposés. On a modifié l'optique de la mesure qui visait d'abord à tenter de réduire presque à néant la pollution. Le processus actuel est vague et nébuleux et il ne donne pas du tout le mandat d'éliminer la pollution. Je suis très peiné de constater que le long terme a été sacrifié en faveur du court terme.

Puis, il y a la question du principe de la prudence. L'un des nombreux problèmes sur lesquels le comité s'est penché avait trait au manque d'intérêt administratif de la part du gouvernement face à ce principe. En vertu de ce principe, nous ne devons pas attendre que l'environnement ou la santé humaine soient atteints avant d'intervenir.

Il y a plusieurs façons de définir le principe de la prudence. La version choisie dans le préambule était malheureusement l'une des plus faibles parce qu'elle aurait imposé de sérieuses restrictions en matière de rentabilité. Nous avons travaillé très fort pour apporter des améliorations à ce chapitre.

La version proposée du principe de la prudence n'est pas la seule qui existe. Le Canada et d'autres nations ont signé beaucoup d'autres accords sur l'environnement ayant trait à la pêche, à la biodiversité et aux rejets en mer. En fait, la Convention de Londres sur l'immersion des déchets de 1972, qui a été révisée en 1996, et à laquelle adhère le Canada, a adopté une version du principe de la prudence beaucoup forte sans parler de rentabilité. L'idée de prévention de la pollution et du principe de la prudence ne devrait donc pas être déformée et entravée par des obstacles de rentabilité.

Un autre amendement dans la catégorie des indésirables est celui qui a trait aux substances nutritives. Cet amendement tombe du ciel,

si l'on peut dire. Il est totalement nouveau. Il n'a pas été mentionné ou proposé au comité. Il n'a pas été proposé par un témoin devant le comité et il est difficile de comprendre comment il est apparu à la dernière minute du débat sur ce projet de loi.

L'effet de l'amendement, s'il est adopté, serait que le ministre de l'Environnement ne pourrait plus empêcher la pollution de l'eau par certaines substances nutritives. Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pourrait alors dire: «C'est à moi qu'il incombe de prévenir la pollution de l'eau par certaines substances nutritives». Le Cabinet déciderait alors si le pouvoir du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est suffisant et le ministre de l'Environnement, dont le mandat est de protéger l'environnement, n'aurait plus de rôle à jouer. Cette motion affaiblit également le projet de loi.

Je viens de donner des détails sur quelques amendements assez importants qui, s'ils étaient adoptés, affaibliraient ce projet de loi qui était déjà assez faible, et je dis cela avec regret. Ces amendements, tels que proposés dans certains de ces groupes et en particulier par le gouvernement, auront finalement pour effet de faire du projet de loi C-32 un exercice en expressions tordues, en phrases peut-être bien tournées, mais conçues pour convaincre la population un peu à la manière d'Orwell et pour créer une impression de force alors que, en réalité, l'empereur est nu.

• (1205)

Si certains amendements du genre de ceux auxquels j'ai fait allusion sont adoptés, cela prouvera que quelques démarcheurs auront été plus puissants que les membres permanents du comité permanent. Je veux parler de ceux qui peinent depuis plus de cinq ans sur le sujet des substances toxiques.

Si certains de ces amendements que j'ai décrits ce matin sont adoptés, la santé de la population sera bien mal protégée contre les substances toxiques. La lutte contre la pollution sera gravement discréditée et une promesse électorale clé n'aura malheureusement pas été tenue.

Comme vous l'aurez sans doute remarqué, ceux d'entre nous qui soutiennent ce projet de loi avec énergie défendent un principe extrêmement simple, à savoir qu'on peut à la fois protéger la santé des Canadiens et faire des placements sûrs et qu'on peut avoir en même temps une économie saine et un environnement sain.

C'est pourquoi, j'ai l'intention de voter, bien à regret, contre mon gouvernement à l'égard de certaines motions. Je crois que mes raisons sont très claires. Le projet de loi place la santé publique devant les investissements. Il vise la réduction des coûts de santé à long terme.

Il tente de donner suite aux engagements que nous avons pris envers la population canadienne au cours de deux campagnes électorales, à savoir que nous allions non seulement nous occuper du problème de l'émission de substances toxiques dans l'environnement, mais encore que nous allions éliminer graduellement l'utili-

Initiatives ministérielles

sation de pareilles substances. À cet égard, ce projet de loi va bien plus loin que nos promesses de la campagne de 1993. Je fais allusion à la page 62 du livre rouge où nos promesses sont très clairement énoncées.

Je pense que ce qui nous unit tous dans cette pièce aujourd'hui, c'est une conception différente de ce que cela signifie que de défendre l'intérêt public. Je suppose que tous mes collègues seront d'accord avec moi pour dire que c'est cela qui nous motive. La démarche que j'ai conçue met l'accent sur le long terme et accorde la primauté à la santé publique et au vif sentiment voulant que les Canadiens peuvent tous jouir, dans notre bienheureux pays, de la protection de la santé et de bons investissements sans que l'on doive sacrifier l'un pour l'autre.

M. Rick Casson (Lethbridge, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de parler de ce groupe d'amendements proposés au projet de loi C-32, après avoir écouté les propos du député de Davenport. Il a déclaré qu'il était tellement mécontent au sujet de ce projet de loi qu'il votera différemment de son propre gouvernement.

• (1210)

Le processus que nous avons suivi jusqu'ici a été très long. Beaucoup de députés l'ont fait remarquer. Nous examinons ce groupe, qui compte près de 70 amendements, dont 16 proposés par le gouvernement. Nous avons tenu 59 réunions sur ce projet de loi, dont le comité a été saisi pendant un an. On y a proposé en tout 560 amendements. Même lorsque le projet de loi est renvoyé à la Chambre, à l'étape du rapport, le gouvernement y propose encore des amendements. Nous devons nous demander quels efforts ont été consacrés à la rédaction du projet de loi initial, puisque nous en sommes encore à examiner des amendements proposés par le gouvernement et que des ministériels sont toujours insatisfaits du projet de loi.

On examine deux questions principales dans ces amendements. La majeure partie des amendements ont été proposés par la députée de Jonquière, qui est intervenue plus tôt, et portent sur la souveraineté des provinces. Cela n'est guère étonnant, puisque la députée appartient à un parti séparatiste.

L'autre question a été soulevée par le ministre de l'Environnement et porte sur la période pendant laquelle la ministre offre de consulter les intéressés. Le comité a examiné dans une certaine mesure cette question, qui consiste à imposer un délai sur la prise de certaines décisions, afin que les mesures soient appliquées de manière raisonnable et que les intéressés puissent être consultés et apporter leur collaboration.

La question de la souveraineté des provinces est chère au coeur des réformistes et de leur parti. À bien des égards, le Parti réformiste peut y trouver ses racines. Le parti a vu le jour à la fin des années 80, en raison d'un mécontentement envers le gouvernement fédéral. Frustrés par l'indifférence du gouvernement fédéral à leur égard, les Canadiens ont décidé qu'il était temps de former un parti qui serait déterminé à assurer l'égalité de toutes les provinces, qui ne favoriserait aucune province en particulier.

Selon un de ses principes fondateurs, ce parti, le Parti réformiste, affirme son engagement envers le Canada en tant que pays indivisible et sa vision du Canada comme une fédération équilibrée de provinces et de citoyens qui sont égaux. Même à ce niveau, l'équilibre dont nous parlons doit être étendu aux questions environnementales, parce que c'est précisément le genre d'équilibre qu'il faut créer au niveau des règlements entre le gouvernement, l'industrie et les Canadiens. Il y a un problème quand la balance penche d'un côté, car l'équilibre est rompu et l'environnement en souffre. La solution consiste à établir l'équilibre nécessaire pour créer un meilleur environnement pour tous.

Cette fédération équilibrée permettrait de retirer l'arsenal des pouvoirs centralisateurs dont dispose le Cabinet et de redistribuer le pouvoir législatif à l'ordre de gouvernement qui est en mesure d'assurer la gestion la plus efficace dans chaque domaine. Nous sommes d'avis qu'aujourd'hui le gouvernement fédéral s'ingère beaucoup trop dans les affaires provinciales. Son long bras couvre le pays tout entier, touchant tous les citoyens.

Les coupes dans les transferts fédéraux aux fins des programmes de santé et d'éducation ont eu de terribles répercussions sur les Canadiens d'un océan à l'autre. Les taux d'imposition scandaleux exercent une discrimination contre les familles ayant un seul revenu, poussent nos diplômés les plus brillants à émigrer et font baisser notre productivité. Pire encore, des initiatives telles que le Fonds des bourses du millénaire ne servent qu'à attiser l'antagonisme des provinces. Ce sont les mesures de ce genre qui ont éveillé l'hostilité des provinces.

Cette situation a suscité la formation du Bloc. Ce parti politique du Québec a fait savoir qu'il préconisait une décentralisation radicale d'à peu près toutes les compétences fédérales. Le Bloc québécois s'oppose à toute forme d'intervention du gouvernement fédéral dans les provinces. Cela dit, nous sommes également en faveur de la décentralisation, mais nous estimons que les amendements présentés ici aujourd'hui vont trop loin.

Nous reconnaissons que, dans un pays aussi vaste et divers que le Canada, il faut que le gouvernement fédéral établisse et fasse respecter des normes nationales dans les domaines qui sont nettement de ressort fédéral. Dans son livre bleu, le Parti réformiste se prononce en faveur d'une rationalisation des lois fédérales et provinciales sur l'environnement et de l'élaboration, au besoin, de normes environnementales régionales et nationales.

Nous croyons que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans ces domaines. Comme la Constitution n'attribue pas explicitement la compétence en matière d'environnement au pouvoir fédéral ou provincial, il y a eu des frictions à ce sujet par le passé. Cependant, les événements récents ont beaucoup fait pour dissiper les incertitudes constitutionnelles.

En 1997, dans l'affaire opposant la reine à Hydro-Québec, la Cour suprême du Canada a rendu une décision unanime: la protection de l'environnement est un objectif constitutionnellement valable du droit pénal, ce qui est nettement du ressort du gouvernement fédéral. Cependant, comme les questions environnementales trans-

Initiatives ministérielles

centent les frontières, le gouvernement fédéral ne doit pas se prévaloir de cette décision pour agir à sa guise au mépris des vœux des provinces.

• (1215)

Une coopération fédérale-provinciale semblable à ce qui est proposé dans l'accord d'harmonisation de 1998 est essentielle pour nous assurer que la santé et le bien-être des Canadiens auront la priorité. Là encore, pour que cela fonctionne, il faut instaurer un bon équilibre entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le Parti réformiste appuie avec enthousiasme la consultation des provinces, mais les amendements proposés par le Bloc québécois ne sont pas raisonnables. Bien sûr, ce parti croit que le gouvernement fédéral outrepassa ses compétences dans l'application du projet de loi, mais exiger que le ministre obtienne le consentement des provinces à tout propos rendra la loi inapplicable. Tout cela est allé trop loin; nous devons revenir à une situation où la consultation avec les provinces est sensée et donne de véritables résultats.

Il est clair que les provinces doivent participer au processus car Environnement Canada ne peut assumer l'entière responsabilité de l'exécution de la loi. Il est ressorti durant le débat qu'Environnement Canada s'est affaibli sensiblement et n'a pas consacré les ressources appropriées à l'exécution. Le ministre doit se pencher sur ce problème et rétablir la priorité de l'exécution de la loi. C'est ce qui s'est produit cette semaine dans la cause de la protection environnementale.

Certains députés d'en face sont toujours prêts à nous accuser, mes collègues du Parti réformiste et moi-même, de ne pas nous intéresser à l'état de l'environnement. C'est tout simplement faux.

Ce sont les mêmes députés qui ont appuyé les compressions des derniers budgets du ministre des Finances. Ces députés ont appuyé les budgets qui mettaient en oeuvre ces compressions.

N'appuient-ils pas ainsi le gouvernement que le commissaire à l'environnement a condamné cette semaine pour avoir mis en danger la santé des Canadiens en ne gérant pas adéquatement les substances toxiques? N'appuient-ils pas le gouvernement qui a refusé de présenter une loi sur les espèces menacées?

Je pourrais poursuivre ainsi l'énumération, mais je dirai simplement que ce n'est pas le Parti réformiste, mais plutôt le Parti libéral qui devrait inquiéter ces députés. Comme l'a dit un collègue un peu plus tôt, leur problème se trouve au sein de leur propre parti.

Je peux assurer à la Chambre que la position du Parti réformiste sur l'exécution des mesures de protection environnementale est très claire. La politique énoncée dans notre livre bleu appuie clairement le principe selon lequel le pollueur devrait payer pour les mesures de lutte contre la pollution qu'il a causée; ce principe doit être appliqué rigoureusement d'une manière impartiale et les peines doivent être suffisamment sévères pour que les pollueurs ne les considèrent pas comme des droits à payer pour pouvoir continuer de

polluer. Nous sommes favorables à l'imposition d'amendes et de peines de prison aux cadres et aux dirigeants des entreprises qui violent les lois environnementales.

Cependant, il est toujours préférable d'utiliser la carotte plutôt que le bâton. Même si la loi doit donner les moyens de faire respecter la réglementation qui en découle, elle sera plus efficace si elle peut dissuader les gens de l'enfreindre pour commencer. On accomplit toujours davantage par la coopération que par la confrontation.

Je vais parler brièvement des amendements du groupe n° 2 proposés par la ministre. Dans le préambule du projet de loi C-32, le gouvernement reconnaît l'importance de s'efforcer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les autochtones, d'atteindre le plus haut niveau possible de qualité de l'environnement pour les Canadiens et de contribuer ainsi au développement durable.

Tout au long du projet de loi, le gouvernement fédéral manifeste son respect pour les gouvernements provinciaux et territoriaux et les autochtones en proposant de les consulter. Le projet de loi crée des comités consultatifs composés de représentants de ces entités.

Notre parti a proposé un amendement. Les représentants des provinces devraient être nommés par les provinces au lieu d'être choisis par la ministre. Nous estimons que cela instaurera un équilibre dans le processus et fera participer plus de gens compétents à l'étude du problème.

La consultation du public est essentielle à la légitimité du projet de loi. Notre parti est fondé sur le principe de la participation populaire. Il est très important de veiller à ce que le peuple ait la possibilité d'influer sur la politique gouvernementale. Le peuple a trop longtemps été foulé aux pieds par les gouvernements qui, les uns après les autres, n'ont pas tenu compte de leurs préoccupations. Pour être fructueux, le projet de loi doit assurer un véritable équilibre.

• (1220)

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur les motions d'amendement du projet de loi C-32 qui font partie du deuxième groupe. Je serai bref. Je veux simplement parler un peu des concepts qui ressortent de certains amendements proposés par le Bloc québécois, principalement, mais aussi par le gouvernement.

Le Bloc estime que les ministres fédéraux doivent obtenir l'approbation des provinces avant d'adopter quelque règlement ou quelque ligne directrice que ce soit qui découle de la loi. Les amendements proposés par le gouvernement précisent que son offre de consultation sera valide pendant une période de 60 jours.

Nous ne nous entendons pas toujours avec les provinces sur les moyens d'action, aussi le gouvernement fédéral doit-il se donner les

Initiatives ministérielles

pouvoirs d'agir pour protéger la santé des humains et l'environnement. C'est ce constat qui est à l'origine des motions d'amendement du gouvernement.

Je comprends très bien le raisonnement du député bloquiste. Il repose sur le fait que le gouvernement fédéral nie régulièrement le fait que, pour mettre une mesure en oeuvre dans notre grand pays, il faut en définitive avoir le soutien des provinces. Au bout du compte, ce sont elles qui ont généralement à faire appliquer certaines décisions prises par le gouvernement fédéral.

Les craintes qui motivent les motions bloquistes sont justifiées. Je voudrais donner deux exemples de cela. Nous nous souvenons tous des compressions radicales que le gouvernement fédéral a effectuées dans les paiements de transfert qui servent à financer nos programmes prioritaires que sont la santé, l'éducation et l'aide sociale.

Ces compressions sans précédent ont été faites dans les programmes prioritaires sans consultation et sans apport des provinces. Celles-ci n'ont pas eu la possibilité de dire qu'elles paieront un prix très élevé et, plus important encore, que leurs habitants paieront un prix très élevé par suite de ces mesures. Les provinces n'ont rien eu à dire dans les mesures adoptées par le gouvernement fédéral.

Les députés se souviennent sûrement du débat qui a eu lieu en décembre 1997 au sujet du protocole de Kyoto. À cette occasion, les dix provinces se sont réunies essentiellement pour la première fois afin de faire front commun et d'arrêter une position concernant l'objectif et le calendrier qui devraient être établis et acceptés dans le cadre du protocole de Kyoto.

Les provinces ont fait connaître leur position commune le 12 novembre 1997. Le lendemain matin, le *Globe and Mail* nous apprenait que ce qui avait été convenu la veille ne représentait pas nécessairement la position que le gouvernement fédéral allait adopter à Kyoto. C'était toute une rebuffade à l'endroit des provinces. Lorsque le gouvernement s'est rendu à Kyoto, la position définitive qu'il a adoptée s'éloignait radicalement de celle dont il avait été convenu le 12 novembre à Regina, en Saskatchewan.

Les députés du Bloc québécois craignent que le gouvernement fédéral ne consulte pas leur partenaires provinciaux au moment de prendre ces décisions et manifestent une peur paranoïaque que le gouvernement fédéral agisse unilatéralement dans ce dossier, et c'est justifié.

Le Parti Progressiste conservateur estime que même si l'environnement correspond à une responsabilité partagée par le gouvernement fédéral et les provinces, il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de chef de file dans le domaine.

Ce que la proposition du Bloc visait, et je pense que le gouvernement a aussi fait un compromis raisonnable à cet égard, c'est que le gouvernement soit tenu de proposer des consultations. Il doit demander l'opinion des provinces avant d'agir et leur expliquer l'orientation qu'il pourrait prendre dans le cadre d'une intervention environnementale.

Le député de Lac-Saint-Louis en a parlé abondamment. Je pense que c'est une approche très prudente. Il s'agit de laisser ouverte la possibilité de tenir des consultations pendant 60 jours. La porte est ouverte pendant 60 jours. Une fois amorcés, les pourparlers se poursuivraient naturellement. Si, au bout de deux mois, les provinces ne se sont pas prévaluées de l'offre du gouvernement fédéral relative à des interventions importantes en matière d'environnement, il incombe alors au gouvernement fédéral de faire preuve de leadership.

• (1225)

Nous n'appuierons pas les amendements que le Bloc propose à cet égard parce que nous pensons que l'approche du gouvernement est préférable. Le Bloc a proposé ces amendements et nous en discutons à la Chambre. Tant dans les dossiers concernant l'environnement que ceux qui visent le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas le fait que notre pays est un partenariat, une confédération de toutes les provinces. Celles-ci ont un rôle important à jouer dans l'application de nos lois. Elles méritent légitimement d'avoir voix au chapitre. Elles ont le droit de faire valoir leur point de vue.

L'esprit des amendements proposés par le Bloc est parfaitement justifié. Cependant, en l'occurrence, le gouvernement s'est engagé à offrir, pendant une période de 60 jours, la tenue de consultations à ses partenaires provinciaux. Si les provinces ne se prévalent pas de son offre, alors le gouvernement fédéral doit faire preuve de leadership, ce qui est tout à fait légitime.

Nous continuerons de participer au débat sur les autres amendements.

[Français]

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.): Madame la Présidente, je voterai contre les amendements du Bloc québécois, parce qu'il me semble qu'il y a déjà une clause d'équivalence dans le projet de loi qui permet à toutes les provinces de prouver que leur législation est équivalente à celle du gouvernement fédéral, dans lequel cas la loi du gouvernement fédéral ne s'applique pas. Aller beaucoup plus loin que cela ne sert qu'à diluer la loi encore plus qu'elle l'est, et Dieu sait qu'elle est déjà assez faible.

Je voudrais faire une esquisse des problèmes que l'on retrouve du point de vue de cette loi. Cette loi est attaquée, d'un côté, par les gens qui voudraient la diluer encore plus en faveur des provinces, et de l'autre, par les groupes industriels.

L'autre jour, j'ai cité environ 12 groupes industriels. Les plus grandes associations industrielles du Canada avaient écrit de longues lettres au gouvernement canadien. Elles disaient, entre autres, que si ce projet de loi était adopté dans l'état où il l'était en sortant du Comité de l'environnement et du développement durable, et je cite:

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Nous serions obligés d'interdire les poêles à bois et de fermer les incinérateurs municipaux dans les villages de pêche de Terre-Neuve.

[Français]

Le président de l'Alcan, M. Bougie, écrivait une lettre au premier ministre disant que si ce projet de loi était adopté tel qu'il était à sa sortie du comité, on devrait peut-être fermer toutes les alumineries au Canada.

[Traduction]

Les propos alarmistes fusent de toutes parts. Je vais citer un extrait d'un article publié dans le *National Post* il y a quelques jours et rédigé par M^{me} Justyna Laurie-Lean, vice-présidente de l'Association minière du Canada. Elle dit que le projet de loi sous sa forme actuelle suscite encore de nombreuses préoccupations.

[Français]

Et ce, en dépit des amendements qui ont été adoptés, qui ont été proposés et qui sont en faveur de l'industrie.

[Traduction]

Et il s'agit d'un projet de loi à l'égard duquel nous n'avons jamais été particulièrement enthousiastes. Nous ne voyons pas cela comme une victoire. Nous avons simplement regagné un pouce après avoir perdu beaucoup de terrain.

[Français]

Un article du journal, qui ne vient pas de M^{me} Lean, dit ceci:

[Traduction]

La principale plainte de l'industrie concerne le fait que le projet de loi proposé oblige de façon explicite le gouvernement à protéger l'environnement et la santé des êtres humains. Dans les versions antérieures du projet de loi, on demandait au gouvernement de s'efforcer de protéger l'environnement.

[Français]

En fait, c'était un des amendements que nous avons proposé en comité qui disait que le gouvernement, au lieu «d'essayer de protéger» l'environnement et la santé humaine, «devrait protéger» l'environnement et la santé humaine. Cela ne fait pas l'affaire de l'industrie. Ils ne sont toujours pas satisfaits de tous les amendements qui ont été proposés en leur faveur et qui respectent ce qu'ils ont demandé, en dépit de la loi.

● (1230)

[Traduction]

Il n'y a pas de conflit, comme certains de mes collègues l'ont dit, entre l'environnement et les affaires, entre l'environnement et l'économie. Il y a plusieurs années, en 1975, la société 3M a amorcé un processus de prévention de la pollution en partant du principe que cela lui serait profitable. Elle peut montrer que, au fil des années, elle a réduit la pollution venant de ses usines grâce à une réduction de 771 tonnes des effluents, qu'elle a économisé de l'argent et, en fait, qu'elle a augmenté ses profits de plus de 800 millions de dollars US. Il en est de même pour Volvo, pour Anheuser-Busch, pour United Technologies et pour plusieurs sociétés partout dans le monde, comme l'association industrielle Baum, en Allemagne, et The Natural Step, en Suède. On peut en dire autant de bon nombre de grandes sociétés au Canada et j'estime que plusieurs d'entre elles, dont Noranda et Dow par exemple, ont fait de grands progrès en ce sens.

Nous ne cherchons pas querelle à l'industrie, bien au contraire. Par ailleurs, nous insistons sur le fait que le projet de loi est nécessaire pour assurer la protection de l'environnement et de la santé humaine.

Je vais citer un document qui fournit des données sur l'Agence américaine de protection de l'environnement et son bilan au chapitre des substances toxiques et des déchets toxiques:

En mars 1999, l'Agence a publié une série de rapports sur ses réalisations au cours de l'exercice financier 1998. L'application de la réglementation a atteint des niveaux presque sans précédent: en 1998, 226 affaires criminelles et 411 affaires civiles ont été instruites, des amendes pénales ont été infligées pour une valeur totale de 92,8 millions de dollars américains et des amendes civiles pour un montant de 91,8 millions de dollars américains, sans parler des règlements au Superfonds évalués à 230 millions de dollars américains. De plus, l'Agence signale que les mesures qu'elle a prises ont entraîné une baisse sensible de la pollution.

Malheureusement, je n'ai pas le temps de citer les chiffres.

Comparons cela à la situation à laquelle nous sommes confrontés chez nous par suite de la dévolution de compétences. Le gouvernement fédéral dévolue ses pouvoirs vers les provinces qui cèdent les leurs aux associations industrielles et à d'autres. Quand nous réduisons nos budgets consacrés à la protection de l'environnement, les provinces en font autant sinon davantage.

Dans le rapport du commissaire que ma collègue, la députée de Jonquière, a cité, il convient de noter qu'au Québec, qui possède 40 p. 100 des usines de papier au Canada, soit 61, on comptait 12 usines défectueuses en 1995, 13 en 1996 et 20 en 1997. Il y a eu une seule poursuite. Des correctifs devaient être apportés, mais Environnement Canada n'a pas pu nous fournir aucun plan d'urgence à cet égard.

Le commissaire est d'avis qu'Environnement Canada devrait exercer ses pouvoirs en matière d'application de la loi lorsque besoin est. Il ajoute qu'en ce qui concerne la délégation de pouvoirs à la Saskatchewan et à l'Alberta en vertu de la Loi sur les pêches, qui est administrée par le ministère de l'Environnement, le Parlement n'a aucune information au sujet des résultats de l'accord administratif Saskatchewan-Alberta concernant la Loi sur les pêches. Il rappelle également que le rapport annuel prévu par la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, dont nous débattons aujourd'hui, n'a pas été déposé depuis deux ans.

Nous devons renforcer la loi et non pas l'affaiblir. Nous devons en faire autant dans le cas de la réglementation. Je crois que les amendements proposés au projet de loi l'affaiblissent. En tant que fervents partisans de la protection de l'environnement, le projet de loi C-32 nous est apparu, à l'étape du rapport, comme une solution de compromis. Les amendements proposés ont pour effet de le diluer encore davantage. Le Bloc et les autres partis veulent affaiblir encore davantage cette mesure.

C'est pourquoi nous devons rejeter tous ces amendements, qui auraient pour effet d'affaiblir des dispositions clés du projet de loi, notamment celles qui concernent la toxicité intrinsèque, le principe de la prudence, la quasi-élimination et d'autres aspects auxquels mes collègues ont fait référence. Nous devons renforcer le plan de prévention de la pollution. Nous devons donner plus de mordant au projet de loi et non pas l'affaiblir. S'il y a un pays qui a besoin d'une protection environnementale efficace à l'heure actuelle, c'est bien le Canada. Aux États-Unis, l'Agence de protection de l'environnement va plus loin que le Canada en ce qui concerne l'application de la loi et la réglementation des substances et déchets toxiques.

• (1235)

Le Canada délègue les pouvoirs à l'industrie et cède à la moindre menace de fermeture. Nous tremblons de peur et affaiblissons nos lois. Nous aggravons encore la situation lorsque nous cédonons aux provinces des responsabilités et que les provinces délèguent à leur tour ces responsabilités à d'autres. En définitive, c'est confier la gestion du poulailler au renard.

Je crois que nous devons rejeter tous les amendements qui auraient pour effet d'affaiblir les dispositions clés du projet de loi, en particulier celles qui concernent la toxicité intrinsèque, la quasi-élimination, le principe de la prudence et qui auraient pour effet de diluer les pouvoirs des ministres fédéraux de l'Environnement et de la Santé. J'appuierai volontiers le projet de loi si les correctifs voulus y sont apportés; sinon, j'aurai de très fortes réserves.

[Français]

M. Odina Desrochers (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre du débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-32.

D'entrée de jeu, je vois à travers cette manoeuvre du gouvernement libéral une autre tactique de centralisation excessive. De la façon dont fonctionne ce gouvernement, les libéraux sont fidèles à ce qu'ils avaient dit lors du discours du Trône de septembre 1997. Ils poursuivent sans arrêt leur intrusion dans des champs de compétence provinciale. En entrant ainsi dans des champs de compétence provinciale, ils démontrent ainsi leur incompétence au niveau de l'environnement national.

Regardons un peu l'histoire de ce projet de loi qui, au départ, était le projet de loi C-77. Celui-ci est mort au *Feuilleton* durant le premier mandat des libéraux. Ceux-ci sont revenus en 1998 avec le projet de loi C-32.

C'est un projet de loi qui était au départ quand même assez potable. Toutefois, lorsqu'on a commencé à en discuter au Comité permanent de l'environnement, ce fut la catastrophe. Il y a eu 60 séances du comité, un précédent dans l'histoire parlementaire. Lors de l'étude article par article, 580 amendements ont été rédigés.

Le comité a adopté 160 amendements. S'il avait adopté des amendements positifs, des amendements qui respectent la Constitution canadienne, sa propre Constitution, on aurait pu dire que cela

Initiatives ministérielles

aurait été un travail rentable. Cependant, tout ce que ces amendements ont apporté et tout le travail qui a été fait en comité a eu pour résultat final que ce projet de loi est plein de trous et est tout à fait irréaliste.

J'ignore où les libéraux prennent leur notion d'environnement. Est-ce que c'est de l'environnement virtuel? Chose certaine, c'est difficile de l'appliquer dans un contexte réel, terrestre, québécois et canadien.

On veut harmoniser avec les provinces. La version initiale du projet de loi C-32 prévoyait que le gouvernement fédéral agisse. Le mot «agir» signifie action et prise de décisions. Lorsqu'on est arrivés en comité, les libéraux ont dit: «Agir? On n'est pas capables de faire cela. On va s'efforcer de le faire.»

Je suis très inquiet lorsque je vois ce gouvernement vouloir s'efforcer de faire quelque chose pour s'harmoniser avec les provinces. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé avec la triste expérience de l'union sociale. Le gouvernement canadien s'est efforcé de s'entendre avec les 10 provinces.

• (1240)

On sait ce qui s'est produit: le front commun est tombé, seul le Québec s'est tenu debout. La même chose est encore en train de se répéter dans le cas du projet de loi C-32.

Une autre façon de retarder, un autre palliatif qui existe, c'est de créer un comité consultatif. J'ai encore beaucoup de craintes à ce sujet. Si l'on regarde la façon dont ce gouvernement consulte, je me demande parfois si on prend le temps de lire les notes. On n'a qu'à regarder ce qui s'est passé au sujet de l'agriculture.

De septembre à décembre, on a entendu toutes les parties intéressées dans le cadre des futures négociations de l'OMC. Je ne sais pas s'il y a un problème de communication entre le ministre de l'Agriculture et celui du Commerce international, mais ils ont repris le processus à zéro. Ils ont de la difficulté à lire, ils ont de la difficulté à comprendre.

Alors, lorsqu'on parle de la création d'un comité national de consultation, cela m'effraie. Regardons quelle sera la mission de ce comité. Ce comité conseillera les deux ministres fédéraux quant à l'élaboration des règlements, la gestion des substances toxiques, ainsi que pour d'autres intérêts mutuels.

Les provinces conseilleront le ministre fédéral—écoutez bien cela—par le biais du Comité consultatif national. Une tradition existe, encore une fois, a été brisée par ce gouvernement. Pensons aux bourses du millénaire où on a voulu nommer des fonctionnaires ou quelqu'un du secteur privé pour négocier avec un élu.

Normalement, en politique, et peu importe le palier, les négociations se font d'élu à élu, on se parle d'élu à élu. Mais ce gouvernement a une façon d'ajouter des paliers. Il a de la difficulté à comprendre. La façon dont il fonctionne est tellement complexe et compliquée, qu'on comprend qu'il veuille encore créer un comité.

Initiatives ministérielles

Cela veut dire que, avec ce comité, ce gouvernement va se donner un autre outil pour se foutre complètement du Québec, se foutre complètement de la responsabilité des provinces en matière d'environnement.

Sur le plan de la prévention de la pollution, cet aspect devient un objectif national. La nouvelle loi crée également un centre national. Plus on avance dans le projet de loi C-32, plus on voit le mot «national», plus on voit que les responsabilités provinciales rapetissent, qu'elles sont amoindries. C'est pour cela que le Bloc québécois s'oppose au projet de loi C-32 et demande au gouvernement s'il veut vraiment créer un partenariat.

Les représentants de ce gouvernement ont de la difficulté à consulter, à écouter, à négocier, et ils ne connaissent surtout pas la définition du mot «partenariat». Ils savent que ce ne sera qu'un pseudo-partenariat. Quand la vérité sort, on voit bien qu'il s'agit d'un gouvernement centralisateur, un gouvernement qui ne cesse de s'immiscer dans les champs de compétence provinciale, que ce soit en environnement, en éducation ou en santé. Depuis que ce gouvernement a été reporté au pouvoir, depuis les élections de 1997, tous les gestes qu'il pose ont pour but de centraliser ou de bafouer les provinces.

C'est un gouvernement arrogant. C'est un gouvernement qui ne tient pas compte de la réalité. C'est un gouvernement qui a de la difficulté à lire et à comprendre la Constitution canadienne. Parfois, je suis tenté de vous demander, monsieur le Président, de distribuer aux libéraux le texte de la Constitution canadienne, de façon à ce qu'ils voient vraiment où sont les champs de compétence provinciale et où sont les champs de compétence fédérale.

Je tiens à dire que mes collègues et moi-même allons harceler ce gouvernement pour qu'il comprenne que le projet de loi C-32 est inacceptable, que c'est une autre intrusion dans les champs de compétence provinciale. On va tout faire pour défendre cette juridiction, le Québec et l'environnement.

• (1245)

[Traduction]

Mme Karen Kraft Sloan (York-Nord, Lib.): Monsieur le Président, le 12 mai, je suis intervenue à la Chambre au sujet du premier groupe d'amendements proposés à l'étape du rapport du projet de loi C-32. J'avais dit alors que nous n'étions pas saisis ici non pas d'une simple série de propositions d'amendement mais bien d'une décision fondamentale à prendre quant à la direction à donner au pays en matière de protection de l'environnement et de la santé.

En tant que parlementaires, nous nous devons, ainsi qu'on nous en a confié la responsabilité, de prendre des décisions afin de protéger la santé et le bien-être des Canadiens.

Je rappelle à la Chambre que le projet de loi C-32 est une loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable. Le but primordial de ce projet de loi est de mettre en place des mesures afin de prévenir la pollution de sorte à protéger l'environnement et la santé humaines. On considère que c'est là un moyen de contribuer au développement durable, mais il ne faut pas confon-

dre, ce projet de loi n'est pas un projet de loi sur le développement durable.

La prévention de la pollution est une politique déclarée du gouvernement. Des petits changements ont été apportés en comité pour encourager l'approche visant à prévenir la pollution. Toutefois, certains amendements dont est saisie la Chambre auraient pour effet de nous détourner de cette approche, ainsi les amendements qui proposent d'ajouter «mesures efficaces» dans la définition du principe de la prudence.

Dans sa forme actuelle, l'article du projet de loi se rapportant à l'application administrative prévoit que le gouvernement fédéral doit exercer ses pouvoirs de manière à protéger l'environnement et la santé humaine, appliquer le principe de la prudence, de sorte que lorsqu'il y a risque d'atteinte grave ou irréversible à l'environnement, l'absence de certitude scientifique ne serve pas de motif de retarder des mesures propres à prévenir la dégradation de l'environnement, promouvoir et affermir les méthodes applicables de prévention de la pollution.

Le nouvel amendement modifierait ce paragraphe pour qu'il précise que ces mesures visant à prévenir la pollution doivent être effectives. On affaiblit ce projet de loi en encourageant les mesures de prévention de la pollution effectives. Cela ajoute une contrainte à satisfaire avant l'adoption de mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine, et c'est redondant.

Les lignes directrices pour l'application des normes de gestion du processus fédéral de réglementation exigent clairement que la protection réglementaire se fasse à faible coût tant pour le secteur privé que pour le gouvernement. Le processus d'élaboration de la réglementation réalisé dans chaque ministère doit comporter une analyse coûts-avantages qui montre que les exigences réglementaires comportent des avantages plus grands que leur coût.

Une épreuve d'incidence commerciale ou une analyse équivalente doit être effectuée pour déterminer l'impact de la proposition de réglementation sur les entreprises canadiennes. Cet amendement est donc redondant. Ce n'est pas nécessaire d'inscrire le mot «effectives» dans la définition du principe de prudence.

Même si les entreprises et l'industrie ont l'assurance d'une analyse coûts-avantages et de l'épreuve d'incidence commerciale en vertu des lignes directrices du Conseil du Trésor sur le processus de réglementation, certains lobbyistes agissant à titre individuel ont mené une attaque sans précédent contre ce projet de loi. Comme l'a dit mon collègue, au Canada et dans le monde entier, on trouve un certain nombre d'entreprises honorables et innovatrices qui possèdent de très bons systèmes de gestion environnementale.

L'un des principaux arguments des lobbyistes de l'industrie, semble-t-il, est qu'il s'agit d'une version acceptée au niveau international du principe de prudence, et que cela doit englober la rentabilité. Ce n'est pas exact. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise définition du principe de prudence. En réalité, il n'existe aucune définition. Il y a plutôt de nombreuses expressions du principe. Comme il s'agit d'une notion en évolution, c'est une façon d'aborder les choses qui n'a rien de statique ni de rigide.

Il faut dire également que les gouvernements souverains doivent avoir la liberté d'exprimer le principe de la prudence avec le plus de

Initiatives ministérielles

vigueur possible. Ce principe a vu le jour en Allemagne, et il traduit les notions de précaution et de prévoyance. Il a été énoncé dès 1976 par le gouvernement fédéral d'Allemagne.

Pour appliquer pleinement la politique en matière d'environnement, il ne suffit pas d'écarter les dangers imminents ni de réparer le mal qui a été fait. Une politique prudente veut que les ressources naturelles soient protégées et qu'elles soient utilisées judicieusement.

● (1250)

En 1991, les parties à la Convention de Londres sur l'immersion des déchets, dont le Canada est signataire, ont produit une résolution intitulée: «Application du principe de précaution», selon laquelle la protection de l'environnement relève de cette convention. Elle dit que, dans l'application de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets, les signataires

...se guideront, en matière de protection de l'environnement, sur une approche de précaution dans laquelle des mesures préventives appropriées seront prises, lorsqu'il y a des motifs de croire que les substances ou l'énergie introduites dans l'environnement marin sont susceptibles de causer des dommages, même en l'absence de preuves concluantes faisant ressortir le rapport causal entre les intrants et leurs effets;

Le gouvernement fédéral a pris bien d'autres mesures qui sont axées sur la prudence sans toutefois se concentrer sur la rentabilité. Je rappelle à la Chambre que la loi de la Nouvelle-Écosse sur l'environnement est la première mesure législative canadienne énonçant clairement le principe de la prudence. L'alinéa 2(b)ii) précise:

Le principe de la prudence sera appliqué au processus décisionnel de façon à ce que, lorsqu'il y a risque d'atteinte grave ou irréversible à l'environnement, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de motif pour retarder des mesures propres à prévenir la dégradation de l'environnement.

Je fais remarquer que la Nouvelle-Écosse ne parle pas de rentabilité dans la définition de ce principe.

Ce que je trouve encore plus consternant, c'est qu'un groupe de lobbyistes représentant l'industrie m'a avoué que, devant le grand nombre de changements apportés en comité, l'objet du projet de loi lui semblait désormais inadmissible. Cela lui paraît inadmissible, parce que le projet de loi exhorte le gouvernement à protéger l'environnement et la santé de la population.

Je n'arrivais pas à en croire mes oreilles, mais comme vient de le mentionner mon éminent collègue, le *National Post* a, par la suite, publié un article qui expliquait que la principale réserve de l'industrie touchait au fait que le projet de loi, sous sa forme actuelle, oblige explicitement le gouvernement à protéger l'environnement et la santé de la population. Dans les versions antérieures du projet de loi, on demandait simplement au gouvernement de tenter de protéger l'environnement.

Ces lobbyistes ne parlent pas au nom des gens d'affaires du Canada. Ils parlent au nom d'une petite minorité de Canadiens et ne défendent sûrement pas les intérêts publics. La Chambre est saisie non seulement d'une simple série de modifications, mais bien d'une stratégie fondamentale qui nous dictera la façon dont nous traiterons les substances toxiques et dont nous protégerons la santé des Canadiens.

M. Rick Laliberte (Rivière Churchill, NPD): Monsieur le Président, j'aimerais parler de ce qu'a dit un peu plus tôt mon collègue au sujet de la santé des enfants et de l'extrême importance que nous prenions nos responsabilités, en tant que parlementaires, afin de faire de l'environnement et de notre santé la plus haute priorité.

Chaque soir en nous couchant et chaque matin en nous réveillant, nous remercions le ciel pour ce qui nous a été donné, pour les cadeaux que nous a faits le créateur, comme nos enfants et nos petits-enfants. Pour que nous acquerions le titre de nobles ancêtres, il faut que des générations nous succèdent. Si nous faisons maintenant des erreurs et que nous ne les corrigeons pas, nous ne serons pas de nobles ancêtres. Nous serons des dinosaures.

Il se peut que les générations futures tentent de trouver du combustible fossile dans nos modestes organismes, des ions dans le futur. En attendant, notre tâche consiste à nous occuper de notre avenir et à prendre soin de nos enfants et de notre santé.

Je dois souligner les commentaires de nos députés du Bloc qui ont mis l'accent sur les questions de compétence en matière d'environnement. Bien sûr, ils ont tendance à mettre l'accent sur les droits prioritaires des provinces, mais nous avons la responsabilité de toute la nation. Nous ne pouvons pas le faire dans un contexte de balkanisation ni examiner chaque cas de façon individuelle.

● (1255)

Le Québec et d'autres provinces nous en offrent de nombreux bons exemples. Mais certaines provinces nous offrent également de mauvais exemples. Je souligne l'exemple de l'Ontario, où est située la capitale nationale. Le gouvernement provincial actuel a prouvé avec éloquence que les responsabilités provinciales en matière d'environnement peuvent donner de mauvais résultats.

La question des compétences dans le secteur de l'environnement n'a pas été clarifiée dans la Constitution. Les responsabilités liées à l'environnement sont assumées aux termes de la disposition de la Constitution qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement, dans le cadre de l'administration du pays. Selon la notion de bon gouvernement, l'environnement constitue une responsabilité, mais les provinces s'empressent de réagir. La loi sur le transfert de ressources a également délégué aux provinces la responsabilité envers l'environnement.

Il faut que cette question de responsabilité à l'égard de l'environnement évolue au Canada. Il faudra que nous l'examinions à un moment donné. Nous avons besoin d'une ferme position nationale à l'égard de la protection de l'environnement. C'est là où la Loi canadienne sur la protection de l'environnement joue un rôle important. Nous avons besoin de mesures fédérales et nationales, ainsi que de normes et de mesures d'application qui protègent le pays et les générations à venir.

Dans le cadre de la saga perpétuelle que jouent le Cabinet libéral, ses dirigeants et ses ministres, un des guides a été l'harmonisation d'ententes avec les provinces sur les questions environnementales. Cependant, les représentants des industries et des entreprises voulaient un guichet unique. Ils voulaient se rendre au Wal-Mart pour se procurer tous leurs produits pharmaceutiques, des marchandises sèches, un hamburger au comptoir McDonald, des aliments, des chaussures et un nouveau veston.

Initiatives ministérielles

Malheureusement, ce n'est pas ainsi que fonctionne le fédéralisme. Au Canada, nous avons toujours respecté les domaines de compétence fédéraux et provinciaux et nous tenons compte des réalisations, évaluations et études en vertu de certaines juridictions.

Toutefois, l'industrie aimerait voir l'adoption d'un guichet unique et dans cette optique, le CCME, le conseil des ministres dont la ministre fédérale de l'Environnement est la responsable, a mis sur pied un accord d'harmonisation qui permet de se pencher sur les chevauchements qui touchent les règlements de l'environnement.

La semaine dernière, le commissaire à l'environnement et au développement durable, M. Emmett, a affirmé que les initiatives en matière d'harmonisation partent d'un bon sentiment, mais ne sont pas efficaces. Personne ne les applique. Personne ne se préoccupe de savoir quels chevauchements doivent être pris en compte.

Devant le comité, des témoins ont souligné qu'il y avait des écarts importants entre les responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en matière d'environnement. Pour faire avancer le dossier de l'accord d'harmonisation, on a notamment proposé de mettre sur pied des comités conjoints pour élaborer des accords de gestion. Ils n'ont jamais vu le jour. Les mesures proposées par le ministre des Finances et le premier ministre dans des communiqués de presse semblent très positives, mais il ne s'agit toujours que d'intentions.

L'examen de programme mené par le gouvernement libéral et le ministre des Finances a vidé les ministères provinciaux de l'environnement parce que les compressions effectuées au chapitre des paiements de transfert ont entraîné encore davantage de compressions dans les ministères provinciaux de l'environnement. Toutes les compressions, tant fédérales que provinciales, réduisent la protection générale de l'environnement. On doit se pencher sur cette question sans délai.

Le commissaire a confirmé les constatations soulevées par notre comité l'an dernier. L'accord d'harmonisation ne peut être adopté sans qu'on y consacre davantage de ressources et qu'on en précise les objectifs. On ne peut le faire pour des raisons fiscales.

Une partie de ces mesures fiscales ont fait suite à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Dans le brouillon, le gouvernement et le ministre ont souligné qu'en ce qui touche le principe de la prudence, des mesures rentables pourraient jouer un rôle important. Lorsqu'il est question de la protection de notre environnement, il est important de tenir compte des coûts.

• (1300)

Au comité, on a supprimé la disposition prévoyant l'application du principe de prudence selon lequel l'absence de certitude scientifique ne doit pas empêcher de prendre des mesures pour protéger l'environnement et la santé humaine. Sous les pressions de l'industrie et du Parti réformiste, le Cabinet libéral a accepté des amendements visant à rétablir le concept de mesures efficaces à propos des mesures à prendre pour protéger l'environnement et la santé humaine. Voilà qui est totalement contraire à l'essence du titre du projet de loi. C'est totalement contraire à l'idée que les Canadiens se font de la responsabilité du gouvernement. Il s'agit de prévenir la

pollution, non de la limiter et de la gérer. Il est maintenant temps de prévenir la pollution.

Il y a également le problème de l'exécution de la loi. Cet aspect entrera en jeu dans les budgets à venir. Je veux que tous les Canadiens comprennent bien que nous avons déjà une Loi canadienne sur la protection de l'environnement en vigueur au Canada au moment où nous nous parlons.

Le projet de loi C-32 constitue une loi nouvelle. Cette nouvelle loi donne des responsabilités additionnelles aux agents chargés d'exécuter la loi. Elle prévoit des responsabilités additionnelles en matière d'exécution de la loi. Elle prévoit des responsabilités additionnelles quant à l'établissement de la liste des substances toxiques au Canada. Toutes ces nouvelles responsabilités sont imposées au ministère de l'Environnement, mais le gouvernement ne fournit pas de ressources nouvelles pour faire appliquer la loi.

D'accord, le gouvernement dit qu'il a 40 millions de dollars pour revoir l'évaluation de 23 000 substances toxiques figurant sur les listes, mais il s'agit d'une tâche purement administrative. Il s'agit simplement d'établir les listes et de les mettre à la bonne place dans les classeurs. Le gouvernement n'accorde cependant pas de ressources nouvelles pour appliquer la loi aux industries et aux collectivités et pour veiller à ce que les pollueurs respectent la loi.

Il y a de nouvelles responsabilités, mais pas de nouvelles ressources. La ministre s'est laissée guider uniquement par des considérations financières. En parlant d'examen des programmes, on aurait plutôt dû parler d'examen financier. Les programmes devraient faire l'objet d'un examen spécial pour établir quels sont les pouvoirs, les services et la mission de chaque ministère. Inévitablement, on a plutôt effectué un examen financier visant à établir dans quels ministères le gouvernement pouvait effectuer des compressions budgétaires afin d'éliminer le déficit et réussir à afficher un excédent budgétaire.

Je tiens à souligner que les provinces, l'Ontario en particulier, n'ont pas pris leurs responsabilités. Dans cette province, le gouvernement Harris a profité de son propre examen des programmes pour réduire le nombre d'inspections et d'évaluations environnementales.

Il fut un temps où on croyait que la révolution industrielle avait surtout touché les États-Unis et que le Canada avait conservé son état originel, que c'était un pays propre et soucieux de son environnement. Nous apprenons maintenant que l'Ontario arrive en première, deuxième et troisième place au palmarès du plus gros pollueur d'Amérique du Nord. C'est déplorable.

Nous devons regarder ce qui se passe chez nous. Nous ne pouvons plus prendre pour acquis notre arrière-pays, nos régions sauvages, notre faune, notre écosystème, notre biodiversité et la santé de nos enfants. Nous devons faire de gros efforts, nettoyer notre milieu, nous débarrasser des déchets, respecter les aliments que nous mangeons, l'eau que nous buvons et toutes les bonnes choses qui nous sont données. Si nous ne les respectons pas nous finirons par le regretter. Nous n'en subissons peut-être pas les conséquences parce que notre vie est trop courte, mais il faut que les générations futures aient un avenir et c'est à nous d'y voir.

Certaines provinces ont escamoté leurs responsabilités financières relatives au logement, à l'environnement et à l'entretien des routes. Certaines provinces et certains territoires ont fait des efforts à cet égard, mais il y a quelques brebis galeuses dont il faudrait s'occuper.

Je pense que c'est au fédéral de voir à ce que tous les Canadiens soient protégés en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

• (1305)

[Français]

M. Paul Mercier (Terrebonne—Blainville, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui s'inscrit dans une continuité. «D'un effort inlassable et d'un désir sans fin», comme dit le poète, ce gouvernement poursuit, lors du dépôt de chaque projet de loi, deux objectifs: premièrement, gruger les pouvoirs constitutionnels des provinces et, deuxièmement, faire de l'argent.

Le projet de loi C-32 illustre et démontre merveilleusement, si besoin en était, cette double et obsessionnelle propension des libéraux à centraliser dans leurs mains, à des fins électorales, le plus possible de pouvoirs et le plus possible d'argent, dans le mépris absolu des intérêts de la population.

Je parlerai d'abord de l'intrusion dans les pouvoirs constitutionnels des provinces.

L'environnement est, chacun le sait, un domaine de juridiction partagée entre le fédéral et les provinces. Or, dès le préambule, le gouvernement annonce ses couleurs. Dans son esprit, le partage des pouvoirs en environnement s'effectue comme suit: Ottawa a le pouvoir de décider, les provinces ont le pouvoir d'exécuter. On croit que j'exagère? Il faut écouter ce qui suit. C'est un passage du préambule qui se lit comme suit:

Attendu que le gouvernement du Canada continue à jouer un rôle moteur au plan national dans l'établissement de normes environnementales [...]

C'est toujours ce bon vieux cheval de Troie des normes nationales.

On n'est pas encore convaincus? Je continue avec l'article 2: «Pour l'exécution de la présente loi, le gouvernement fédéral doit s'efforcer—je dis bien «s'efforcer»—d'agir en collaboration avec les gouvernements.» On parle de «s'efforcer», non pas d'agir, pas du tout, mais de s'efforcer d'agir. Faisons confiance au gouvernement pour ne pas se fatiguer beaucoup à s'efforcer de collaborer avec les provinces. Nous voulons faire sauter ce trop commode «s'efforcer».

Ces deux citations suffisent, je crois, à illustrer la ferme volonté d'Ottawa de réduire le pouvoir provincial au rôle d'humble exécutant de ses impériales volontés.

Je passe à mon deuxième point, l'utilisation du projet de loi pour gonfler les revenus du Trésor au détriment de l'intérêt public.

Initiatives ministérielles

Pour exposer ce point, je cite l'alinéa 185.(1)a):

(1) L'importation, l'exportation et le transit de déchets dangereux, de matières recyclables dangereuses et de déchets non dangereux régis devant être éliminés définitivement sont subordonnés:

a) à la notification préalable du mouvement au ministre et au paiement des droits réglementaires.

Les droits réglementaires payés par qui? Par l'entreprise canadienne qui importe de tels déchets pour les traiter.

Qu'on ne nous dise pas qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre des barrières au mouvement transfrontalier des déchets dangereux au Canada et que telle est la raison d'être de cette disposition. L'industrie du traitement de ces déchets est un facteur important. Il est capital dans la protection de l'environnement.

Or, la viabilité de cette industrie dépend, à l'évidence, du volume des déchets traités. L'usine Sablex de Blainville, en particulier, dont l'efficacité, les performances et le souci de sécurité sont reconnus mondialement dans les milieux concernés, traite, et doit traiter, des déchets américains pour assurer sa rentabilité. Cette rentabilité est menacée si elle doit ajouter à ses autres charges des droits payés à la frontière.

Alourdir les charges financières de l'industrie des déchets dangereux c'est, par voie de conséquence évidente, risquer de voir augmenter les tarifs que cette industrie applique à ses clients. Augmenter ces tarifs, c'est accroître le risque que certaines entreprises peu scrupuleuses, génératrices de ces déchets, cherchent à éluder le traitement de ces déchets et les déposent Dieu sait où.

Imposer des droits d'entrée aux déchets à traiter, c'est donc travailler contre l'environnement. Il est inconcevable et aberrant qu'une telle disposition apparaisse dans une loi qui, justement, veut protéger l'environnement.

Passé encore que des droits d'entrée soient imposés lorsque la destination des matières introduites est, par hypothèse—mais j'ignore s'il en existe—une province où aucune loi ne vise le contrôle du mouvement de ces substances et vers laquelle, par conséquent, il pourrait paraître opportun de freiner leur importation. Mais ce n'est nullement le cas du Québec, où existe une telle loi.

• (1310)

Ainsi, notre amendement à l'article 185 n'est pas de supprimer ces droits, mais de soustraire à leur application les substances en question quand elles sont destinées à une province dotée d'une telle législation. Je lis cet amendement:

(1.1) Le gouverneur en conseil doit, par décret, soustraire à l'application du paragraphe (1) [...]

C'est-à-dire soustraire à l'application des droits.

[...] toute personne qui importe ou fait le transit de substances visées au paragraphe (1) dans une province où est en vigueur une loi provinciale visant le contrôle des mouvements de ces substances [...]

Initiatives ministérielles

Je ne doute pas que mes collègues de tous les partis reconnaissent le bien-fondé de cet amendement de ma collègue de Jonquière, porte-parole en matière d'environnement pour notre parti.

M. Stéphan Tremblay (Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, nous intervenons aujourd'hui sur le projet de loi C-32 qui a trait à la protection de l'environnement.

Lorsque je parle d'environnement, je me souviens toujours de ce dicton autochtone qui dit: «Nous n'héritons pas de la planète de nos parents, mais nous l'empruntons à nos enfants.» Parler d'environnement et de protection de l'environnement, c'est démontrer ou tenter de tisser des liens avec les autres individus, pas seulement aujourd'hui, mais aussi dans le futur. Les torts que nous causons à la planète aujourd'hui auront des répercussions sur la vie de nos enfants. Je pense qu'il est important de toujours avoir cet aspect en mémoire.

Les gouvernements ont beau rédiger les meilleurs projets de loi au monde sur l'environnement dans le but de le protéger, ils doivent toujours partir de la base, c'est-à-dire des citoyens. Il faut avoir une bonne conscientisation et une bonne éducation par rapport à la protection de l'environnement.

Il y a des exemples très concrets chez moi, dont la zone d'intervention prioritaire. Plusieurs personnes de la communauté et de divers secteurs se sont solidarisés pour dépolluer une toute petite rivière. Ce n'est qu'un exemple, mais cela me donne beaucoup d'espoir de savoir que même si on a pollué cette rivière par le passé, grâce au travail de ces personnes, je pourrai peut-être un jour m'y baigner. Cela m'était tout à fait inconcevable, il y a cinq ans, et aujourd'hui, je peux maintenant rêver de voir ce territoire dépollué chez nous.

J'ai commencé sur cette note très positive et enthousiaste, mais il reste beaucoup à faire. Quand on parle d'environnement et qu'on regarde à l'échelle planétaire tout ce qui se produit actuellement, je pense que la planète a la grippe et qu'il faut continuer de travailler fortement pour établir des règles environnementales qui feront en sorte de contrôler et de respecter l'environnement.

On parle de plus en plus de mondialisation des économies, ce qui est un sujet qui me touche vraiment. Pour les entreprises et les grandes corporations qui doivent décider dans quel pays elles iront s'installer, bien souvent, ce qui les attire, ce sont les avantages fiscaux. Ce qu'il faut surveiller, ce sont, bien entendu, les avantages environnementaux que certains pays pourraient offrir à de grandes corporations. Pour le bien-être à court terme et la création d'emplois, certains gouvernements dans le monde pourraient être tentés de diminuer la force de leurs règlements environnementaux, et je pense que s'il y a une chose qui est déjà mondialisée, c'est bien l'environnement.

Les députés qui sont intervenus ce matin sont tous remplis de bonne volonté et sont probablement d'accord avec ce que je viens de dire quant au respect de l'environnement. La raison pour laquelle je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-32, c'est pour discuter de la façon dont nous allons protéger l'environnement.

J'ai été un peu surpris aujourd'hui de voir, même au sein du gouvernement, qu'il y a une certaine dissension à l'effet que le

projet de loi ne serait pas assez sévère. Je trouve cela intéressant. Le défi sur le plan environnemental, comme je le disais plus tôt, c'est de pouvoir rallier les intérêts économiques et les intérêts environnementaux, c'est-à-dire tenter d'avoir une vision à long terme.

Je vais maintenant tenter de résumer un peu le projet de loi C-32. Dans ce projet de loi, la prévention de la pollution devient un objectif national. Ce projet de loi remplace la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ses dispositions portent principalement sur la prévention de la pollution, l'établissement de nouvelles méthodes d'examen et d'évaluation des substances et la création d'obligations concernant les substances que les ministères de l'Environnement et de la Santé jugent toxiques.

• (1315)

L'éventail de ces substances est très large. Les enquêteurs sont dotés de nouveaux pouvoirs et de nouveaux mécanismes de règlement en cas d'infractions, et ils proposent aux tribunaux des facteurs à prendre en considération au moment de déterminer la peine.

Finalement, il y a une représentation autochtone au sein d'un comité consultatif national à l'instar des provinces et des territoires. Et c'est là le problème.

On dit que l'environnement est de juridiction fédérale-provinciale. On est habitués à se lever ici à la Chambre pour dénoncer l'attitude du gouvernement fédéral qui veut s'accaparer tous les pouvoirs pour que les provinces n'aient qu'un simple rôle consultatif.

Vouloir protéger la santé des citoyens, vouloir protéger l'environnement, c'est quelque chose de fort louable. Aujourd'hui, je m'oppose à la manière de le faire, et c'est la raison pour laquelle le Bloc québécois a présenté certains amendements.

Tout à l'heure, je prenais des exemples très concrets de citoyens de mon comté qui ont monté des projets communautaires afin de protéger l'environnement. L'environnement part de la base, c'est-à-dire du citoyen, pour monter, espérons-le, vers les paliers supérieurs de gouvernement.

Nous, du Bloc québécois, prétendons—et je pense c'est bien fondé—que les gouvernements les plus près des citoyens sont les mieux placés pour faire des règles environnementales qui répondent aux besoins des citoyens. C'est la logique qui veut que plus on s'approche du citoyen, plus on répond à ses besoins.

Ce qui est déplorable avec ce projet de loi, c'est qu'on fait fi des provinces, comme dans bien d'autres projets de loi. Encore une fois, on tente de centraliser le pouvoir dans ce pays. Ensuite, on se demande pourquoi il y a des partis politiques ou des gens au Québec, comme ailleurs au Canada, qui ont soif d'autonomie. Il y a là des défis que nous devons relever.

Les amendements du Bloc québécois qui ont été présentés par ma collègue de Jonquière, dont le comté est voisin du mien, proposent de supprimer le paragraphe du préambule qui édicte des normes nationales environnementales et des codes de pratique nationaux relatifs aux écosystèmes et à la qualité de l'environnement. Consi-

Initiatives ministérielles

dérant que l'environnement n'est pas une compétence exclusive au fédéral, ce paragraphe est inacceptable à nos yeux.

Nous voulons aussi supprimer le paragraphe du préambule relatif à la présence de substances toxiques qui est traité comme une question d'intérêt national. Encore une fois, le fédéral cherche un prétexte pour s'immiscer *coast to coast* en matière d'environnement.

Nous demandons donc au gouvernement fédéral, par le biais d'un amendement au préambule, que le Québec puisse parler de sa propre voix sur le plan international lorsque ses intérêts sont en jeu. Cet amendement s'inscrit dans la volonté du Québec de parler par lui-même, sur le plan international, lorsque ses intérêts sont en jeu, notamment en matière de culture, d'éducation, de santé et d'environnement.

Parmi les amendements proposés, il y a celui à l'alinéa 2(1)d), qui vise à ce que soit biffé le mot «s'efforcer» lorsqu'il est question que le fédéral agisse en collaboration avec les provinces. Cela me semble être une drôle d'entente, quand on dit que le fédéral devra «s'efforcer». Le mot «s'efforcer» est assez relatif. Je pense que chacun a sa définition de l'effort.

Étant régulièrement témoin du comportement du gouvernement fédéral, je m'interroge sur ce que sera l'effort du gouvernement fédéral à vouloir collaborer avec les provinces. Est-ce qu'une simple consultation sera considérée comme un effort suffisant? J'en doute.

À l'alinéa 2(1)g), nous demandons au gouvernement fédéral de supprimer la question des normes environnementales uniformes *coast to coast*, parce que de telles normes briment notre spécificité.

À l'alinéa 2(1)l), nous proposons de biffer le mot «s'efforcer», encore une fois, afin de nous assurer que le fédéral agira dans l'esprit des accords intergouvernementaux conclus avec les provinces dans le domaine de l'environnement.

• (1320)

Cet amendement ferme ainsi la porte à la sortie de secours du gouvernement fédéral.

Je pourrais continuer avec une longue liste. Je pense toutefois, et j'espère, que tous les députés de cette Chambre sont dans le même esprit de vouloir faire en sorte que nous puissions établir des règles convenables au niveau de la protection de l'environnement.

Là où le Bloc québécois s'oppose aujourd'hui, par des ajouts et des amendements constructifs, c'est tout simplement dans la manière dont nous ferons prendre conscience de la réalité de l'environnement, soit par des consultations et par des comités, et où les provinces, qui sont les plus près des citoyens, auront leur mot à dire et seront pleinement branchées avec la réalité de leurs citoyens.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui dans le cadre du débat à l'étape du rapport du projet de loi C-32, Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1998).

On a devant nous un exemple très concret de la négation de ce qu'est le système fédéral canadien pour le gouvernement fédéral actuel. En vertu de la Constitution, si on regarde les responsabilités respectives sur les questions environnementales, qui sont des questions primordiales, le gouvernement fédéral a décidé de faire fi de la responsabilité provinciale dans ce domaine. Assez paradoxalement, ce sont les souverainistes du Québec qui sont obligés de prendre position pour la défense de la Constitution.

Il est important de clarifier les choses. En matière d'environnement, la première réaction des citoyens est de dire: «Oui, il faut des mesures environnementales. Il faut s'assurer qu'on aura un environnement de qualité». C'est toutefois aussi notre responsabilité de nous assurer que ce sera fait par le bon niveau de gouvernement.

Dans un modèle qui aurait respecté ce qu'est le fédéralisme canadien, le gouvernement fédéral aurait assumé une part de ses responsabilités en partenariat avec les provinces. Il aurait développé un consensus avec celles-ci pour qu'effectivement, s'il y a une loi fédérale à adopter dans le domaine, elle le soit en concordance avec les actions des provinces. Qu'elle permette à une province, qui veut assumer l'entière responsabilité, de le faire. Et s'il y avait d'autres provinces qui voudraient déléguer cette responsabilité au fédéral, elles pourraient le faire. Mais ce n'est pas devant cette situation que nous sommes.

Le gouvernement fédéral a décidé de s'ingérer dans un domaine dans lequel le Québec a déjà pris de la place. On va encore se retrouver avec des doublages. Ce que les citoyens au Québec détestent le plus, c'est le fait que les deux gouvernements interviennent dans le même domaine. Cela a des impacts économiques importants.

Par exemple, si on prend le secteur des pâtes et papier ou tous les secteurs industriels, est-ce qu'on s'imagine ce que ce sera pour l'entreprise lorsqu'elle sera obligée de soumettre deux rapports pour se conformer à la loi fédérale et à la loi provinciale. Cela entraîne des coûts supplémentaires. Cela entraîne même un effet pervers que les groupes environnementalistes n'ont peut-être pas vu à prime abord. Les entreprises vont développer une aversion face à toutes ces mesures de protection de l'environnement. Ce ne sera pas nécessairement parce que ce sont, individuellement, de mauvaises mesures, mais parce qu'on aura mis des obstacles pour qu'elles ne puissent fonctionner correctement, et ce, du seul fait que les deux gouvernements interviennent dans les mêmes secteurs.

C'est pour cela que le Bloc québécois a proposé aujourd'hui une série d'amendements. La députée de Jonquière s'inscrit dans la lignée de ce que le Québec a défendu depuis plusieurs années pour s'assurer que sa juridiction soit respectée, mais aussi s'assurer que les intervenants économiques puissent travailler dans un contexte qui leur assure un maximum de productivité et d'efficacité, tout en respectant une réglementation environnementale adéquate.

Le gouvernement fédéral est venu mêler les cartes en décidant de mettre ses gros sabots dans ce domaine, sans tenir compte des effets que cela aurait sur l'ensemble de l'économie.

C'est la même chose au niveau de la gestion de la réduction des gaz à effet de serre. Il existe déjà des règlements dans ce secteur. On va se retrouver devant un imbroglio, un ensemble de règlements qui vont se recouper les uns les autres. En bout de ligne, peut-être que

Initiatives ministérielles

dans cinq ans ou dans dix ans, on va se retrouver avec le même résultat qu'on a eu dernièrement, soit que le gouvernement fédéral n'aura pas fait son travail et n'aura pas atteint les objectifs auxquels il s'est engagé internationalement. Cela, parce qu'il aura fait le choix d'aller s'occuper de choses qui ne sont pas les siennes alors qu'il aurait pu se consacrer à des aspects de la politique environnementale qui sont effectivement de sa juridiction.

• (1325)

Le gouvernement fédéral aurait là une belle occasion, à l'étape du rapport, de tenir compte des amendements du Bloc québécois, de tenir compte de la possibilité de se redonner un comportement non pas d'État unitaire, d'État centralisateur, mais d'un État fédéral qui respecte les juridictions de chacun. Du côté fédéral, on va enregistrer ce qui existe déjà au niveau provincial, on va s'assurer que des dédoublements ne seront pas faits de ce côté.

Pour les groupes environnementaux, lorsqu'on fait la défense de la cause environnementale, lorsqu'on veut que les industriels se rendent à des critères acceptables, il faut qu'on ait un consensus dans notre société. Mais s'il y a un consensus dans notre société, c'est bien sur le fait que trop de gouvernements, ce n'est pas correct, ce n'est pas bon.

On a déjà suffisamment d'un gouvernement qui intervient dans un secteur pour avoir une relation correcte, un partenariat adéquat avec les entreprises. Cela doit se faire dans ce domaine-là avec un seul gouvernement, non pas avec deux gouvernements, avec la possibilité en plus que les réglementations se définissent en vase clos, que les entreprises aient à faire des représentations doubles pour s'assurer que les mesures retenues sont correctes et adéquates.

Lorsqu'on nous sort l'argument du double filet, par exemple, je pense qu'en bout de ligne, cet argument peut être dangereux. Pourquoi est-ce qu'il ne serait pas plus simple de bien définir qui est responsable de quoi? Ainsi, on pourrait imputer le gouvernement responsable des résultats qu'il aura obtenus, plutôt que d'amener les gouvernements à se renvoyer la balle l'un à l'autre, en disant que c'est parce que le gouvernement est intervenu qu'on n'a pas atteint un résultat adéquat et qu'on a développé un modèle qui n'est pas efficace.

Les amendements qu'on a présentés ont pour but de permettre que cette loi puisse être conforme au système fédéral canadien, pour qu'elle respecte les responsabilités des provinces. Ainsi, les provinces ayant assumé un certain leadership, qui ont des réglementations, pourront continuer d'appliquer ces réglementations, de les perfectionner, les rendre adéquates et ainsi éviter ce qui s'est produit dans tant d'autres secteurs, c'est-à-dire des dédoublements inutiles entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

C'est un peu étonnant qu'après toutes ces années de dénonciations de ces dédoublements, qu'on retrouve dans une multitude de secteurs, on revient à la réalité que le gouvernement fédéral recommence avec son rouleau compresseur à vouloir que le Canada soit un modèle unique, qu'il soit un pays unitaire, malgré les nombreux échecs qu'on a rencontrés dans le passé.

Parlons un peu de la politique de gestion des pêches. C'était dans la juridiction du gouvernement fédéral, mais par son application uniforme, par le . . .

Mme Paddy Torsney: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que le député a des accessoires. C'est contre le Règlement de la Chambre des communes. Il a quelque chose sous ses papiers.

Le vice-président: Je regrette, je n'ai rien vu, sauf les notes de l'honorable député. S'il a un accessoire, je suis sûr qu'il fera en sorte de ne pas le montrer.

M. Paul Crête: Monsieur le Président, c'est mon agenda de la journée que j'ai ici.

Nous sommes ici pour traiter de la Loi sur la protection de l'environnement, du fait que le gouvernement fédéral ait décidé d'intervenir dans un secteur qui n'est pas le sien, de multiplier les chevauchements.

Je prenais comme exemple le secteur des pêcheries où le gouvernement fédéral a fait des interventions catastrophiques. Aujourd'hui, on est arrivés à un régime où on ne sait plus quels sont les stocks de poissons. Cela a surtout eu comme effet de désorganiser des communautés maritimes importantes au pays.

Il faudrait tirer des leçons d'un tel exemple et de bien d'autres pour que le gouvernement fédéral écoute nos amendements, qu'il accepte de les intégrer à la loi pour en faire une loi plus acceptable, une loi conforme à la Constitution canadienne.

• (1330)

C'est assez aberrant que nous soyons obligés de défendre ce point de vue. Le gouvernement fédéral se comporte exactement comme s'il n'y avait qu'un champ de juridiction au Canada, un gouvernement central et unitaire, et qu'il pouvait décider pour toutes les provinces. Celles-ci ne seraient en fait que des administrations et non pas des entités ayant les responsabilités qui incombent aux élus. C'est la façon dont cela va se faire à travers tout le pays.

Il faut toujours rappeler à ce gouvernement qu'il n'a pas la pleine responsabilité dans tous les champs de juridiction. Il doit avoir la modestie d'accepter cela, et surtout d'accepter de redévelopper un modèle de consensus avec les provinces même si, à l'occasion, cela prend un peu plus de temps pour bâtir quelque chose de solide. Il faut qu'on puisse avoir, par la suite, des résultats intéressants au niveau international.

Je conclurai en disant que si le gouvernement fédéral voulait montrer qu'il respecte intégralement la juridiction de chacun, il devrait, premièrement, accepter nos amendements. Deuxièmement, lorsqu'il y a des forums internationaux en matière environnementale, il devrait inviter les premiers ministres provinciaux à être présents et à faire rapport des résultats qu'ils ont obtenus, plutôt que de prétendre, comme gouvernement unique, qu'il a l'entière responsabilité alors que ce n'est pas le cas. Ils vit en contradiction avec la propre constitution qu'il défend.

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, c'est avec joie mais avec beaucoup de préoccupations que je prends la parole aujourd'hui sur un projet de loi de très haute importance, le projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la

Initiatives ministérielles

pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable.

Très sensibilisée aux questions environnementales, on se rappellera sans doute que j'ai été, de 1995 à 1997, porte-parole du Bloc québécois en matière environnementale. Or, on doit comprendre que je suis très sensibilisée quand il est question de débattre des questions environnementales à la Chambre.

Je suis d'autant plus sensibilisée que lors de la dernière législature, et plus particulièrement en 1995, j'ai eu l'occasion d'étudier et de participer aux travaux du Comité permanent de l'environnement et du développement durable sur la révision de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qu'on appelle la LCPE.

Après avoir entendu les différents témoins devant ledit comité, le constat, pour moi-même et pour les autres membres du comité, en fut un de stupéfaction devant la gravité des questions soulevées par les témoins et par l'urgence de développer des solutions réalistes et viables qui seraient susceptibles de combler les lacunes de la LCPE.

Ces lacunes sont de plusieurs ordres. On n'a qu'à penser au double filet de sécurité, aux chevauchements de responsabilités avec les provinces et à l'éternelle propension de ce gouvernement de tout vouloir centraliser les pouvoirs et ainsi traiter les provinces comme des entités secondaires.

C'est donc entre autres pour ces raisons que le Bloc québécois s'est vu dans l'obligation à l'époque de déposer une opinion dissidente qui avait pour titre «Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution».

Comme le dit le vieil adage, plus ça change, plus c'est pareil. On se croirait en 1995 en train de discuter du projet de loi C-74, mort au *Feuilleton* lors de la dernière session parlementaire. Voici une belle preuve de l'immobilisme fédéral dans toute sa grandeur. C'est désolant.

Regardons maintenant de plus près le projet de loi C-32 et, par la suite, on va comprendre pourquoi il est hautement critiquable et centralisateur. D'ailleurs, on peut compter sur moi pour en faire la démonstration.

Ce qu'il est important de savoir sur ce projet de loi, c'est qu'il remplace la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Avec le projet de loi C-32, la prévention de la pollution devient un objectif national, comme si les provinces et le Québec n'étaient pas capables de protéger leur environnement.

Quand je pense au traité de Kyoto, il y a lieu de douter des politiques fédérales et de ses grandes intentions nationales. Mais nous y reviendrons un peu plus tard.

Le projet de loi C-32 a pour objectif principal de remplacer le comité fédéral-provincial de la LCPE par un nouveau comité national de consultation. Ce comité conseillera le gouvernement fédéral sur l'élaboration des règlements, la gestion des substances toxiques et sur d'autres sujets d'intérêt mutuel.

Deuxièmement, le projet de loi C-32 instaure un cadre d'action donnant le pouvoir d'exiger une planification de la prévention de la pollution pour les substances déclarées toxiques aux termes de la LCPE.

• (1335)

Ainsi, la prévention de la pollution devient, elle aussi, un objectif national, en plus de créer un Centre national d'information sur la prévention de la pollution.

De plus, au sujet des produits biotechnologiques, le projet de loi établit un filet fédéral de sécurité, ainsi que l'autorité d'instaurer des règlements en vue d'utiliser la biotechnologie de façon sécuritaire.

Pour ce qui est de la protection de l'eau, le projet de loi veut protéger l'environnement marin contre les sources de pollution terrestres ou atmosphériques. Le projet de loi C-32 va accroître l'autorité de la LCPE concernant la réglementation des carburants et des additifs des carburants.

Ce projet de loi donnera le pouvoir d'établir une marque nationale sur les carburants. En matière de protection de l'air, le projet de loi C-32 prévoit la création d'une marque nationale sur les émissions provenant des moteurs. Ces articles peuvent toucher les véhicules à moteur en général, tels que les bateaux de plaisance, les engins de chantiers, les machines agricoles, les souffleuses et les tondeuses à gazon. De plus, le projet de loi prévoit un pouvoir accru du fédéral en matière de mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et non dangereux, notamment les ordures ménagères.

Comme avant-dernier point, il y a une représentation autochtone au sein d'un comité consultatif national à l'instar d'une représentation des provinces et des territoires. Les autochtones auront les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les gouvernements des provinces et des territoires.

Pour terminer, le public aura une plus grande participation et une meilleure protection pour ceux et celles qui dénonceront les infractions à la LCPE.

Les libéraux ont à maintes reprises prétendu que le dossier de l'environnement était l'illustration par excellence d'un fédéralisme évolué, ouvert et décentralisé. Je voudrais citer les propos du premier ministre du Canada, lors du discours du Trône du 27 février 1996:

Le gouvernement fédéral proposera aux provinces une formule de partenariat considérablement améliorée dans des domaines tels que [...] la gestion de l'environnement [...]

Or, à la lecture de ce projet de loi, il est question de comité national, d'objectif national, de centre national, de filet fédéral, et ainsi de suite. Où sont les provinces dans ce projet de loi?

Soyons clairs: même si en théorie, le projet de loi C-32 reconnaît l'environnement comme étant une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces, en pratique, il ne délègue aucun pouvoir au Québec et aux provinces, ce qui va à l'encontre d'une véritable harmonisation environnementale entre les différents paliers de gouvernement. Le projet de loi C-32 vise à renforcer la prépondérance du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement.

Initiatives ministérielles

De ce fait, il est facile de comprendre pourquoi le ministre de l'Environnement du Québec a toujours refusé de signer l'entente d'harmonisation environnementale du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, intervenue le 29 janvier 1998.

Or, l'entente avait pour but de permettre l'amélioration de la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable, tout en respectant les champs de compétence de chaque gouvernement. Le Bloc québécois a toujours été d'accord pour une harmonisation entre le gouvernement fédéral et les provinces, pourvu que cette entente élimine les chevauchements et les dédoublements administratifs et législatifs entre les provinces et le fédéral.

Considérant le contenu de l'entente d'harmonisation environnementale et du projet de loi C-32, il est clair comme de l'eau de roche que le fédéral ne veut pas bouger et ne veut pas reconnaître sa Constitution, qui lui dicte que l'environnement est une compétence exclusive ou prépondérante des provinces.

Comment ce gouvernement peut-il prétendre être en meilleure position que les provinces pour protéger l'environnement des Québécois et des Québécoises? Regardons ce que le gouvernement fédéral a fait avec notre environnement suite à l'entente de Kyoto. Analysons ce que le Québec a fait pour éliminer les gaz à effet de serre en comparaison avec ce qu'a fait le fédéral.

En 1992, lors du Sommet de Rio, 154 pays, dont le Canada, avaient signé la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et s'engageaient, du même fait, à stabiliser pour l'an 2000 les émissions de gaz à leur niveau de 1990. Vu à l'époque comme un leader et un héros dans l'élimination des gaz à effet de serre, le Canada est aujourd'hui un vrai zéro sur ce plan.

• (1340)

Même l'ambassadeur canadien en matière d'environnement, M. John Fraser, a été très dur, et avec raison, à l'endroit de ce gouvernement et de ses politiques en matière d'effets de serre, qu'il a lui-même qualifié de manque de conviction et de leadership. En effet, c'est désastreux.

Le Canada aura augmenté de 13 p. 100 ses gaz à effet de serre pour l'an 2000. Comment expliquer cela, alors que le gouvernement libéral fédéral s'était engagé, à Rio, à stabiliser ses émissions durant cette décennie pour ensuite les diminuer progressivement? Parlons-en de cette diminution: 3 p. 100 de réduction jusqu'à l'an 2010. Voilà la considération environnementale de ce gouvernement. Le néant!

Il est donc évident qu'avec le projet de loi C-32, le gouvernement fédéral vise à accroître de façon importante ses pouvoirs en matière environnementale, alors que, selon la Constitution, l'environnement est une juridiction partagée entre les différents paliers de gouvernement.

Ce gouvernement cherche, par son attitude paternaliste et centralisatrice, à subordonner le rôle des provinces à celui du gouverne-

ment fédéral. Pour toutes ces raisons, il va de soi que le Bloc québécois ne peut faire autrement que de voter contre ce projet de loi.

[Traduction]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, les questions portant sur les motions du groupe n° 2 sont réputées avoir été mises aux voix et les votes par appel nominal sont réputés avoir été demandés et différés.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions du groupe n° 3.

[Français]

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les motions du groupe n° 3 sont réputées proposées et appuyées. Ce groupe contient les motions nos 6, 7, 137 à 139, et 148 à 150.

Mme Jocelyne Girard-Bujold: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous demander une information. Ne votons-nous pas sur le groupe de motions n° 2 présentement?

Le vice-président: Non. À cause de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il a été décidé que toutes les motions sont réputées avoir été proposées et que le vote est réputé avoir été demandé et différé. C'est pour cette raison.

M. Bill Gilmour (Nanaimo—Alberni, Réf.) propose:

Motion n° 6

Que le projet de loi C-32, dans le préambule, soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 7, page 3, de ce qui suit:

«tion de la pollution et de la réglementation et de la gestion des substances toxiques;»

L'hon. Christine Stewart (ministre de l'Environnement, Lib.) propose:

Motion n° 7

Que le projet de loi C-32, dans le préambule, soit modifié par substitution, aux lignes 2 à 7, page 3, de ce qui suit:

«de la gestion des risques d'effets nocifs de l'utilisation et du rejet de substances toxiques, de polluants et de déchets et de la quasi-élimination des substances toxiques persistantes et bioaccumulables;

qu'il reconnaît la nécessité de protéger l'environnement—notamment la diversité biologique—et la santé humaine en assurant une utilisation sécuritaire et efficace de la biotechnologie;»

Initiatives ministérielles

M. Bill Gilmour (Nanaimo—Alberni, Réf.) propose:

Motion n° 137

Que le projet de loi C-32, à l'article 106, soit modifié

a) par substitution, aux lignes 39 et 40, page 78, de ce qui suit:

«appartient au gouverneur en conseil de décider si les condi-»

b) par substitution, à la ligne 3, page 79, de ce qui suit:

«a) s'il décide que ces conditions sont»

c) par substitution, aux lignes 1 et 2, page 79, de ce qui suit:

«Le gouverneur en conseil peut, par décret:»

d) par substitution, à la ligne 6, page 79, de ce qui suit:

«b) s'il décide que ces conditions ne sont»

e) par substitution, dans la version anglaise, aux lignes 18 et 19, page 79, de ce qui suit:

“ule 4, the Governor in council may by order delete”

L'hon. Christine Stewart (ministre de l'Environnement, Lib.) propose:

Motion n° 138

Que le projet de loi C-32, à l'article 106, soit modifié par substitution, aux lignes 38 à 43, page 78, et aux lignes 1 à 7, page 79, de ce qui suit:

«(7) Pour l'application du présent article, il appartient exclusivement au gouverneur en conseil de décider si les conditions d'application de l'alinéa (6)a) sont réunies relativement à telle loi fédérale visée à cet alinéa ou ses règlements d'application. Il peut, par décret:

a) s'il décide que ces conditions sont réunies, inscrire cette loi ou ces règlements sur la liste de l'annexe 4, l'inscription faisant dès lors foi de la réunion des conditions;

b) s'il décide que ces conditions ne sont plus réunies, les radier de cette liste.»

M. John Herron (Fundy—Royal, PC) propose:

Motion n° 139

Que le projet de loi C-32, à l'article 106, soit modifié

a) par substitution, aux lignes 39 à 43, page 78, de ce qui suit:

«appartient aux ministres et au ministre responsable de l'autre loi visée à l'alinéa (6)a) de décider si les conditions d'application de cet alinéa sont réunies relativement à cette autre loi ou ses règlements d'application.»

b) par substitution, aux lignes 1 et 2, page 79, de ce qui suit:

«Les ministres et le ministre responsable de cette autre loi peuvent, par décret:»

c) par substitution, dans la version anglaise, aux lignes 13 et 14, page 79, de ce qui suit:

“(b) if the Ministers and that other minister determine that the”

d) par substitution, dans la version anglaise, aux lignes 18 et 19, page 79, de ce qui suit:

“ule 4, the Ministers and that other minister may by order delete”

L'hon. Christine Stewart (ministre de l'Environnement, Lib.) propose:

Motion n° 148

Que le projet de loi C-32, à l'article 115, soit modifié par substitution, aux lignes 3 à 17, page 87, de ce qui suit:

«concernant tout organisme vivant si le point visé par le règlement est déjà réglementé sous le régime d'une autre loi fédérale d'une manière qui, selon lui, offre une protection suffisante pour l'environnement et la santé humaine.»

M. Bill Gilmour (Nanaimo—Alberni, Réf.) propose:

Motion n° 149

Que le projet de loi C-32, à l'article 115, soit modifié par substitution, aux lignes 5 à 17, page 87, de ce qui suit:

«le régime d'une autre loi fédérale de manière à offrir, selon lui, une protection suffisante pour l'environnement et la santé humaine.»

M. John Herron (Fundy—Royal, PC) propose:

Motion n° 150

Que le projet de loi C-32, à l'article 115, soit modifié par substitution, aux lignes 5 à 7, page 87, de ce qui suit:

«le régime d'une autre loi fédérale qui, selon les ministres et le ministre responsable de l'autre loi, prévoit:»

[Traduction]

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, les amendements du groupe n° 3 concernent principalement la biotechnologie. Par suite des amendements apportés par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable au cours de l'étude article par article du projet de loi, le préambule fait maintenant référence aux produits de la biotechnologie.

Pour plus de clarté, la motion n° 7 présentée par le gouvernement conserve cette disposition, mais la place ailleurs dans le préambule. Cette disposition reconnaît la nécessité de protéger l'environnement en assurant une utilisation sécuritaire et efficace de la biotechnologie.

D'autres motions visent à éviter le double emploi en biotechnologie. L'évaluation et le contrôle des produits biotechnologiques relèvent de plusieurs lois, dont la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Le projet de loi C-32 contient des dispositions qui visent à éviter le double emploi de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et d'autres lois. Le projet de loi repose sur le principe que les autres lois doivent assurer une protection suffisante de l'environnement et de la santé humaine. Les motions ministérielles visant à modifier les dispositions du projet de loi relatives à la biotechnologie sont conformes à l'approche qui consiste à utiliser la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pour protéger l'environnement et la santé humaine.

En ce qui a trait aux motions présentées par l'opposition, tous les ministres sont responsables de l'environnement. Toutefois, c'est la Loi canadienne sur la protection de l'environnement qui fixe la

Initiatives ministérielles

norme en matière de biotechnologie. En vertu des autres lois, la toxicité des nouveaux produits de la biotechnologie doit être évaluée pour voir s'ils sont nuisibles à l'environnement ou à la santé des humains. Plusieurs lois fédérales régissent les produits de la biotechnologie et plusieurs ministères se partagent l'expertise. Dans cette optique, le bon sens commande de confier au gouverneur en conseil le pouvoir décisionnel relatif à l'utilisation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

• (1345)

Fait ironique, les motions présentées par le Parti conservateur à cet égard tendent à l'adoption d'un modèle décisionnel que le comité permanent a rejeté parce qu'il craignait que cela n'engendre des délais inutiles ou n'empêche la prise des mesures nécessaires. J'exhorte tous les députés à appuyer les motions du groupe n° 3, qui sont d'initiative ministérielle, et à voter contre les motions du Parti conservateur, dont nous serons saisis plus tard la semaine prochaine.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, l'amendement du préambule qui est proposé mérite aussi qu'on s'y arrête et qu'on le rédige d'une manière peut-être mieux équilibrée, parce que l'inclusion du mot «risque» dans le préambule soulève assurément des questions importantes et complexes.

Cet amendement n'a pas été discuté au comité. Il est très récent et n'a donc pas été discuté à fond comme un amendement de cette importance devrait l'être, étant donné que tout ce que renferme le préambule d'une loi, quelle qu'elle soit, sert à guider ceux qui sont chargés d'interpréter cette loi.

Certains soutiennent que l'inclusion du mot «risque» renforcerait cette disposition du préambule, du fait qu'elle inviterait à prendre des mesures en cas d'effets nuisibles possibles ou de risque, et non seulement en cas d'effets nuisibles réels. C'est peut-être vrai, mais il y a aussi une autre interprétation qui devrait nous encourager à être prudents avant d'appuyer un tel amendement.

Il est fort possible, à cause de l'élément de surprise lié à cette motion, qu'elle ait été proposée par l'industrie, sans qu'il y ait un examen approprié au comité, comme je l'ai dit. Il est fort possible qu'à cause de l'inclusion du mot «risque» dans le préambule, le gouvernement ne puisse prendre rapidement des mesures pour éliminer des substances nuisibles. Il pourrait donc s'agir d'une initiative faisant partie d'une offensive plus vaste, pour ainsi dire, par des lobbyistes représentant un secteur particulier, mais qui ne tiendrait pas compte de l'objectif principal du projet de loi, qui consiste à prévenir la pollution et à protéger la santé humaine.

L'évaluation des risques est prévue dans la politique gouvernementale. Elle est clairement définie dans la politique de gestion des substances toxiques. L'évaluation des risques est traitée de manière tout à fait satisfaisante dans cette politique adoptée en 1995 par le gouvernement. Je crains donc qu'en insérant cette terminologie dans le préambule, on supplante ou on affaiblisse l'efficacité de la politique de gestion des substances toxiques.

Comme on l'a sans doute compris d'après le sens du débat jusqu'à maintenant, nous voulons renforcer et améliorer la prévention de la pollution. Nous voulons utiliser cette mesure législative comme seule mesure servant à protéger la santé humaine contre les substances toxiques. Il n'en existe aucune autre dans l'arsenal des mesures législatives adoptées par le gouvernement fédéral au nom des Canadiens.

• (1350)

Cette motion fait fi des discussions et des longues délibérations qui ont eu lieu au comité, comme un député l'a mentionné plus tôt. Vu que ce projet de loi a été étudié pendant si longtemps au comité, il est troublant de constater qu'on présente un amendement qui n'a pas fait l'objet de délibérations du comité.

Monsieur le Président, je suis convaincu que vous partagerez notre étonnement et notre désappointement devant ce genre de procédure. Après tout, il existe, sous le toit de ce Parlement, un système fort bien structuré. Nous renvoyons les projets de loi aux comités pour qu'ils y soient discutés, étudiés, examinés et parfois améliorés. C'est ce que nous avons fait.

À titre de parlementaires de tous les partis, nous ne sommes pas favorables à cette façon de présenter un amendement qui vient de nulle part en quelque sorte et qui pourrait avoir de graves conséquences. De même, le jury ne s'est pas encore prononcé puisque ce projet de loi n'est pas encore en place. On passe outre au système. C'est une pratique qu'il faut condamner et que j'ai le devoir de porter à votre attention.

M. Rick Laliberte (Rivière Churchill, NPD): Monsieur le Président, je vais parler du groupe d'amendements. J'espère que je peux tenir le projet de loi dans mes mains. Je ne veux pas le brandir comme un accessoire, mais simplement l'utiliser pour mettre en lumière la disposition dont je veux parler.

Le préambule du projet de loi C-32 traduit bien l'esprit de cette mesure législative. En examinant le groupe d'amendements n° 3, je constate dans les motions nos 6 et 7 qu'il y a une sorte de collusion entre le Parti réformiste et le cabinet libéral agissant au nom de la ministre. Ces deux amendements qu'ils proposent sont tout à fait préjudiciables à la protection future de notre environnement et de notre santé.

Les motions visent la partie du préambule ainsi libellée:

qu'il s'efforcera d'éliminer les menaces à la diversité biologique au moyen de la prévention de la pollution, de la réglementation et de la gestion des effets nocifs de l'utilisation et du rejet de substances toxiques, de produits de biotechnologie, de polluants et d'autres déchets et de la quasi-élimination des substances toxiques persistantes et bioaccumulables;

Le Parti réformiste propose d'omettre complètement tout l'aspect de la quasi-élimination des substances toxiques pour privilégier la réglementation et la gestion des polluants.

Je voudrais signaler à la Chambre un autre préambule. C'est tout à fait pertinent. De toute évidence, quelqu'un a conseillé la ministre

et les députés réformistes qui ont présenté les motions en cause. Dans une motion précédente, le gouvernement reconnaît la nécessité d'éliminer progressivement la production et l'utilisation des substances toxiques les plus persistantes et bioaccumulables et de limiter et gérer les polluants et déchets rejetés dans l'environnement.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement et le projet de loi devraient préconiser l'élimination progressive des polluants qui sont toxiques et préjudiciables à notre santé et à notre environnement. Il faut les éliminer progressivement. J'espère que les députés de tous les partis écouteront ceci. Nous devons éliminer les polluants de notre environnement et pas simplement les réglementer et les gérer.

• (1355)

Ces deux motions, qui ont été proposées par le Parti réformiste et par la ministre, visent à poursuivre le contrôle et la gestion de la pollution au Canada. Il faut cesser de faire cela. Il faut envisager de réduire progressivement la pollution, d'assainir l'air, la terre et l'eau et de léguer un environnement sûr aux générations futures.

Ce groupe d'amendements ne constituent pas une surprise. Au comité, nous avons bien tennailé le gouvernement pour qu'il s'efforce de renforcer le projet de loi C-32, mais ces deux amendements s'en tiennent au préambule. Je tiens à le signaler à tous les députés ici présents et à tous les Canadiens à l'écoute afin de m'assurer que l'on comprenne bien que ces amendements risquent de compromettre la structure actuelle de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

L'autre question qui entre en jeu dans ce groupe est celle de la biodiversité et de la biotechnologie. Les produits de la biotechnologie sont mis en évidence dans ce groupe d'amendements. Ces amendements prévoient que la responsabilité exclusive, au Canada, de la biotechnologie et de ses produits soit confiée au gouverneur en conseil. Les devoirs et le rôle qui sont dévolus par la loi aux ministres de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire seraient ainsi transférés au gouverneur en conseil.

La biotechnologie est mise en évidence aujourd'hui dans les médias avec l'affaire du clonage. On a récemment vu les résultats du clonage et du génie génétique. Nous apprenons maintenant que les gènes et les cellules de Dolly, la brebis clonée, sont imparfaites et ont commencé à se détériorer dès le moment du clonage et que Dolly n'aura pas longtemps des descendants, car les preuves scientifiques montrent que, dès la sixième génération, ses cellules vont diminuer à un point tel qu'il n'y aura pas de reproduction possible.

Telle est la substance des préoccupations concernant la santé humaine et l'environnement. Comme la présidence me fait signe que le temps mis à ma disposition est expiré, je m'arrêterai ici pour le moment.

Le Président: Oui, cela semble opportun. Le député disposera encore de cinq minutes à la reprise du débat. Nous allons maintenant passer aux déclarations de députés.

Article 31 du Règlement

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

FREDSABATINE

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, le seul ancien combattant de la Première Guerre mondiale de Cambridge encore vivant que l'on connaisse, M. , célébrera son 100^e anniversaire de naissance le 28 mai.

M. Sabatine s'est enrôlé à l'âge de 15 ans et a servi dans le 43^e bataillon du Corps expéditionnaire canadien en France et en Belgique. Il a combattu à la bataille de la crête de Vimy, que bien des historiens considèrent comme l'événement ayant marqué le plus l'édification de notre nation, et a été décoré de la Médaille de guerre britannique et de la Médaille de la victoire.

M. Sabatine a fait l'expérience de toutes les horreurs et de toutes les difficultés que l'on associe à la Grande guerre, y compris l'exposition directe au gaz moutarde, qui a endommagé ses poumons. Les sacrifices que la génération de M. Sabatine a consentis pour préserver la liberté au Canada se passent de descriptions.

C'est donc un honneur et un privilège pour moi que d'exprimer mes sincères remerciements, au nom de tous les Canadiens, à M. Sabatine et de lui souhaiter un joyeux anniversaire. Que Dieu vous garde, Fred.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Bill Gilmour (Nanaimo—Alberni, Réf.): Monsieur le Président, le gouvernement a augmenté les impôts à 60 reprises, ce qui s'est traduit par une hausse de ses recettes de 40 milliards de dollars. Par ailleurs, il a réduit de millions de dollars le budget de la GRC.

À l'heure actuelle, il n'y a que cinq bateaux qui patrouillent toute la côte de la Colombie-Britannique. Dans ma circonscription, les bateaux patrouilleurs ne font leurs rondes qu'une fois toutes les deux semaines.

À Port Alberni, deux agents de la GRC quittent leur détachement et ne seront pas remplacés. Des projets spéciaux ont été annulés. La brigade des stupéfiants formée de trois agents a été démantelée et ces derniers ont été affectés à des fonctions policières générales.

L'an dernier, le temps supplémentaire été suspendu. Une brigade de stupéfiants travaillant sur un gros coup avait fait tellement d'heures supplémentaires qu'on a dû mettre fin à ses activités pour plus de quatre mois faute d'argent pour payer les heures supplémentaires. On paye les informateurs en leur donnant des cigarettes ou des reconnaissances de dette. Les sources se sont maintenant taries parce qu'il n'y a tout simplement plus d'argent.

• (1400)

Il est clair que le gouvernement doit maintenant faire de la GRC une priorité et rétablir son financement.

Article 31 du Règlement

[Français]

LE REVENU MINIMUM GARANTI

M. Guy St-Julien (Abitibi—Baie-James—Nunavik, Lib.): Monsieur le Président, dans le récent ouvrage de M. Charles Sirois, intitulé «Passage obligé: passeport pour l'ère nouvelle», il y a un passage qui parle du revenu minimum garanti. On y mentionne ce qui suit.

«Et si on remplaçait le filet social par un filet à provisions, un filet qui ne s'adresserait pas à des catégories de citoyens, mais qui serait destiné à tous sans distinction? Les provisions prendraient la forme d'un revenu minimum garanti.

Chaque citoyen, âgé de 18 ans et plus, riche ou pauvre, homme ou femme, jeune ou vieux, recevrait, sur une base annuelle, une somme d'argent correspondant au strict minimum nécessaire pour assurer le pain et le gîte.

La richesse collective que tous les travailleurs et les consommateurs contribuent à entretenir et que l'État conserve dans ses coffres ne servirait plus à des fins d'assistance à certaines classes de citoyens.

Les couples partageraient ce revenu minimum garanti. Les étudiants de 18 et plus ainsi que les personnes âgées recevraient l'allocation.»

Voilà la vraie formule canadienne pour abolir la pauvreté.

* * *

[Traduction]

LA PROMENADE CANADIENNE DE LA RENOMMÉE

Mme Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, avec tous les Canadiens, je voudrais féliciter les personnes qui seront honorées sur la Promenade canadienne de la renommée lorsque leur étoile sera dévoilée aujourd'hui à l'occasion d'une cérémonie spéciale à Toronto. Ces Canadiens se sont illustrés sur la scène nationale ou internationale dans le monde du divertissement, de la culture ou du sport.

La Promenade canadienne de la renommée ne vise pas à reconnaître une réalisation unique, mais l'oeuvre de toute une vie. Ces étoiles représentent de nombreuses facettes de notre vie culturelle: l'évolution du cinéma à partir des films muets de Mary Pickford jusqu'aux images futuristes de David Cronenberg; la musique, allant des chansons protestataires de Buffy Sainte-Marie, dans les années 1960, jusqu'aux chansons rock de Rush. Elles nous rappellent les frissons que nous donnait Maurice Richard lorsqu'il remportait la patinoire ou ceux que nous donne Céline Dion en concert. Ces étoiles nous rappellent aussi les moments passés en famille à regarder Wayne et Shuster et «our pet» Juliette, la joie suscitée par les personnages des films de Hume Cronyn et Lou Jacobi. Chaque étoile est un témoignage éclatant du talent et de la créativité que l'on trouve dans notre grand pays.

Cette année, quatre étoiles seront choisies par nomination publique. J'invite tous les Canadiens à participer à la sélection des Canadiens les plus fameux qui les ont inspirés en racontant des histoires, en partageant nos espoirs et en épiçant nos vies.

* * *

LE PRIX DU CITOYEN DE L'ANNÉE

M. Tony Valeri (Stoney Creek, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter les lauréats des prix de citoyens de l'année de la Chambre de commerce de Grimsby et du district.

Le révérend Jim Dowden a été bénévole pour de nombreuses causes et s'est peut-être fait le mieux connaître par son travail récent au comité d'action de l'hôpital de Grimsby, où il a fait la preuve de sa vision et de son endurance.

La capacité de Jim d'enrichir le tissu de sa collectivité dans tout ce qu'il fait a relevé les normes du service à la collectivité. Son leadership combine la vision et la compassion. Il était tout à fait justifié de lui décerner le titre de citoyen de l'année.

Michelle Alfieri a été nommée la jeune citoyenne de l'année en raison de sa contribution à diverses bonnes causes, notamment à celles de la Société canadienne du cancer et de l'hôpital mémorial de West Lincoln. Michelle a réussi à combiner son travail bénévole, une vie sportive active et un emploi à temps partiel tout en maintenant une moyenne générale de 90 p. 100 à l'école. Elle a été acceptée avant l'âge normal à l'Université MacMaster, où elle prévoit étudier le génie biochimique et la médecine.

Je félicite sincèrement ces deux lauréats.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Jake E. Hoepfner (Portage—Lisgar, Réf.): Monsieur le Président, les agriculteurs du sud-ouest du Manitoba connaissent actuellement des inondations dévastatrices qui font suite à des pluies torrentielles survenues au pire moment possible.

Déjà aux prises avec le faible prix des produits de base et un programme d'aide fédéral inapplicable, les agriculteurs assistent à une détérioration de leurs prévisions en matière de semis, une superficie de deux millions d'acres risquant de ne pas être ensemencée. Cette situation pourrait mettre sérieusement en péril la survie de nombreuses exploitations agricoles.

La semaine dernière, je me suis rendu dans certains des secteurs inondés et j'ai été étonné de la gravité de la situation. On estime que 3 000 agriculteurs sont touchés. Neuf municipalités ont été déclarées des zones sinistrées.

À moins que le temps ne soit exceptionnellement chaud et sec au cours des deux prochaines semaines, le gouvernement est mieux d'être prêt à intervenir et à aider les agriculteurs à traverser une crise dont les conséquences risquent d'être aussi dévastatrices que celles de l'inondation attribuable au débordement de la Rivière Rouge.

LE CENTRE DE CONCEPTION ET DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Mme Judi Longfield (Whitby—Ajax, Lib.): Monsieur le Président, une importante annonce a été faite il y a à peine quelques heures dans ma circonscription de Whitby—Ajax.

On a annoncé la création d'un centre de formation novateur et l'amélioration d'un certain nombre d'installations dans le but de palier à la grave pénurie de travailleurs hautement qualifiés dans les domaines techniques et de la technologie de l'information au Canada. À ce sujet, on estime qu'il manque de 15 000 à 30 000 travailleurs dans le secteur de la technologie de l'information au Canada.

L'installation dont la création a été annoncée ce matin portera l'appellation de «Centre de conception et de technologie de l'information» et sera située au Collège Durham.

• (1405)

Il convient également de souligner que le Collège Durham bénéficiera dans le cadre de ce projet d'un important appui de Bell Canada, de General Motors, d'IBM et de Nortel Networks sur le plan des ressources intellectuelles et matérielles.

La région de Durham est un acteur important dans le secteur de la conception au Canada et dans le monde. Le secteur est aussi le deuxième en importance au Canada sur le plan de la croissance démographique. De plus, parmi les 20 régions métropolitaines de recensement du pays, il vient au deuxième rang en ce qui concerne le revenu par habitant.

L'importance du centre pour le Canada et pour ma . . .

Le Président: Le député d'Argenteuil—Papineau a la parole.

* * *

[Français]

LA SEMAINE DE L'ÂGE D'OR

M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, à l'occasion de la Semaine de l'âge d'or, je veux rendre hommage, en cette Année internationale des personnes âgées, à tous les aînés engagés si généreusement dans notre société.

Un excellent exemple de leur implication sociale est la prise de position récente de la Fédération de l'âge d'or du Québec, la FADOQ, en faveur de la légalisation de la marijuana à des fins médicales et thérapeutiques. Cet appui a démontré leur ouverture d'esprit et leur compassion.

Je profite de l'occasion pour signaler la tenue à Montréal, du 5 au 9 septembre prochain, de la Quatrième Conférence mondiale sur le vieillissement. Organisée par la Fédération internationale du vieillissement, cette Conférence accueillera plus de 2 000 aînés, soignants, décideurs et associations desservant ou représentant les personnes âgées.

Article 31 du Règlement

Les thèmes abordés au cours de la Conférence permettront sans nul doute de jeter un regard neuf sur la vie des aînés au quotidien.

* * *

LA COMPAGNIE BOMBARDIER

M. Nick Discepola (Vaudreuil—Soulanges, Lib.): Monsieur le Président, nous avons appris une bonne nouvelle économique au début de la semaine. La compagnie Bombardier fournira, au coût de 655 millions de dollars canadiens, 192 trains de banlieue à la régie de transport Metropolitan Transportation Authorities—Long Island Rail Road qui veut remplacer sa flotte.

Il faut également se réjouir de ce contrat obtenu par une entreprise de chez nous. Celui-ci inclut également des options pour la production de 800 voitures additionnelles pour combler les besoins de deux agences de transport ferroviaire de la Metropolitan Transportation Authorities, soit la Long Island Rail Road et la Metro-North Railroad.

Si toutes les options sont exercées, la valeur totale du contrat pourrait atteindre en tout 2,7 milliards de dollars.

Voilà un exemple du modèle économique québécois. Une entreprise bien de chez nous qui fait preuve de leadership sur le marché international, tout . . .

Le Président: Le député de Surrey Nord a la parole.

* * *

[Traduction]

LA STRATÉGIE NATIONALE ANTI-DROGUES

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Réf.): Monsieur le Président, dans sept heures à peine, le premier rassemblement national anti-drogues se tiendra à Abbotsford, en Colombie-Britannique. J'aimerais bien pouvoir y assister, mais le projet de loi C-79 concernant les droits de la victime requiert mon attention ici demain.

Ce rassemblement vise à faire comprendre à tout le pays que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux doivent soutenir les efforts en vue de soigner les toxicomanes, accorder plus d'attention à l'éducation en matière de drogues et élaborer une véritable stratégie en la matière qui donne des résultats sur le terrain.

Il faut nous demander pourquoi, en 1999, nous devons prendre cette initiative. Qu'a donc fait le gouvernement depuis six ans? Que faudra-t-il faire pour amener le gouvernement libéral actuel à se soucier davantage des toxicomanes que de ses amis politiques?

Avec l'aide de l'ex-champion poids lourd canadien, George Chuvalo, nous commencerons à répondre à la question: «Sommes-nous prêts à combattre la toxicomanie?» Ce soir, à Abbotsford, des milliers de gens seront prêts à dire oui.

* * *

[Français]

JULIE PAYETTE

M. Denis Coderre (Bourassa, Lib.): Monsieur le Président, une québécoise a réalisé avec brio un rêve qu'elle a caressé toute sa vie.

Article 31 du Règlement

Julie Payette, une fille de chez nous, s'est envolée à l'heure prévue, soit à 6 h 49' 42", à bord de la navette spatiale, dans le cadre d'une importante mission scientifique. Nous l'avons tous vue ce matin, émerveillés que nous étions, prendre le chemin d'un voyage aussi grandiose. Nous avons vécu avec grande émotion ce départ réussi.

Julie en a mis du courage, de la compétence et de la patience pour se rendre là où elle est aujourd'hui. Nous la suivrons à chaque instant, tout au long de ce périple important pour elle, bien sûr, pour le Canada et pour le Québec.

Julie sait déjà transmettre à tous les jeunes Canadiens et Canadiennes cette attitude de persévérance et de ténacité pour l'accomplissement d'un objectif de vie.

Depuis aujourd'hui, là-haut au firmament, une nouvelle étoile est née. Bravo Julie!

* * *

[Traduction]

L'ÉDUCATION

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, à quelques coins de rue d'ici seulement, les coupes effectuées dans le financement de l'éducation spéciale ont poussé des mères désespérées à offrir de vendre leurs reins pour mettre un frein à la réduction de 20 millions de dollars du budget consacré à l'éducation de leurs enfants. La famille d'un diplomate américain en poste à Ottawa a même déconseillé à des collègues d'accepter un poste dans notre capitale à cause de ces compressions effectuées dans le budget de l'éducation spéciale.

L'entente sur l'union sociale est censée permettre l'établissement de normes nationales. Des cas comme celui-ci montrent cependant que l'entente ne constitue que des paroles creuses pour ces mères et pour les autres Canadiens vulnérables.

Le temps est venu d'agir. Le gouvernement tient de beaux discours à propos des enfants ayant des besoins spéciaux, mais il ne fait rien. La Charte des droits et libertés garantit aux personnes handicapées qu'ils sont des citoyens égaux. Comment se fait-il que le gouvernement attend toujours que l'on recoure à des actes désespérés ou à des contestations judiciaires avant de fournir les services auxquels ont droit tous les Canadiens?

• (1410)

Les parents ne devraient pas avoir à offrir leurs reins pour forcer les gouvernements fédéral et provinciaux à agir.

* * *

[Français]

L'ASTRONAUTE JULIE PAYETTE

M. Odina Desrochers (Lotbinière, BQ): Monsieur le Président, comme de nombreux Québécois, c'est avec beaucoup de fierté et le coeur rempli d'émotion que j'ai vu la navette *Discovery* s'élever dans le ciel avec, à son bord, la première femme astronaute du Québec, Julie Payette.

Le monde aérospatial a nourri l'imaginaire de nombreux adolescents. Moi, comme bien d'autres, je rêvais de voir décoller une fusée.

En prenant place à bord de *Discovery*, l'astronaute québécoise réalise non seulement son rêve, mais inscrit aujourd'hui son nom à jamais dans l'histoire de l'humanité.

Au cours des 10 prochains jours, Julie travaillera à l'assemblage de la station spatiale internationale. Ce matin, j'ai revécu les fortes émotions ressenties, il y a . . .

Le Président: L'honorable député de Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam a la parole.

* * *

[Traduction]

LE GROUPE DE TRAVAIL DE L'OUEST

M. Lou Sekora (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'élever contre les observations ridicules qu'un député du Parti réformiste m'a adressées hier à la Chambre. Ce député m'a critiqué, ainsi que le groupe de travail de l'Ouest du premier ministre qui a visité la Colombie-Britannique, et m'a qualifié de *béni-oui-oui* du groupe de travail.

Au cours de la visite du groupe de travail en Colombie-Britannique, nous avons recueilli près de 100 témoignages d'une grande diversité de groupes communautaires et d'organisations. Si je suis un *béni-oui-oui* parce que j'écoute les préoccupations de ces groupes, je plaide coupable.

Au lieu de critiquer mes efforts, les députés réformistes devraient passer davantage de temps dans leur circonscription. Ainsi, je ne recevrais pas autant d'appels de maires et de conseillers de leur circonscription qui me demandent constamment d'accepter de les aider.

* * *

LE PRIX GOLDMAN DE L'ENVIRONNEMENT

M. Charlie Power (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour souligner la réalisation importante d'un Terre-Neuvien extraordinaire. M. Bernard Martin est un pêcheur de la quatrième génération dont les efforts acharnés pour préserver les aires marines lui ont valu une récompense internationale.

M. Martin s'est récemment vu décerner le prestigieux prix Goldman de l'environnement lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à San Francisco. Cette récompense internationale visait à souligner la contribution d'humbles héros à la préservation de l'environnement. Elle a été remise à seulement six lauréats dans le monde entier, et Bernard Martin a été l'heureux élu pour l'Amérique du Nord. M. Martin, qui habite dans la localité de pêcheurs de Petty Harbour, est le premier Terre-Neuvien à recevoir ce grand honneur.

Au nom de la famille et des amis de M. Martin, nous le félicitons de son prix. Nous savons que Bernard, même s'il possède beaucoup d'assurance et de détermination, est probablement un peu intimidé par toute l'attention qu'il reçoit. Au nom de tous les députés, je tiens à lui dire que le Canada est fier de ses réalisations. Il a toutes les raisons de s'enorgueillir de son dévouement, de sa contribution et de cette reconnaissance, qu'il mérite bien.

LE MOIS DE LA FIBROSE KYSTIQUE

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse d'informer la Chambre que le mois de mai est le Mois de la fibrose kystique.

La fibrose kystique est une maladie héréditaire des appareils respiratoire et digestif. Ce sont les poumons qui sont les plus abîmés par cette maladie. Tous ceux qui ont la fibrose kystique meurent de maladies pulmonaires. Il n'y a pas de remède connu. Au Canada, environ un enfant sur deux mille cinq cents naît avec cette maladie mortelle.

Depuis 1960, la Fondation canadienne de la fibrose kystique, un organisme national bénévole, travaille à améliorer la vie des Canadiens qui sont touchés par cette maladie mortelle.

J'invite les députés à se joindre à moi pour féliciter la Fondation canadienne de la fibrose kystique et pour lui souhaiter un mois fructueux.

* * *

LE HOCKEY-BALLE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, hier soir se tenait un match revanche de hockey-balle opposant les Giants of Journalism de la Tribune de la presse parlementaire et les fiers Cross-Checkers réformistes. À notre dernière rencontre, nous avons fait connaître une cuisante défaite aux journalistes sensationnalistes. L'équipe réformatrice s'est présentée au jeu bien certaine d'infliger aux médias une deuxième défaite mémorable.

Hélas, ce ne fut pas le cas. Les représentants de la presse ont fait preuve de créativité, d'esprit d'équipe et d'équilibre, des traits qui ne sont pas normalement associés à leur métier, en battant les guerriers réformistes.

Il y aura donc un troisième match décisif. Tout est en place pour une épreuve de force qui déterminera qui sont les vrais champions parlementaires du passe-temps favori des Canadiens. Cette illustration de la culture canadienne n'exige ni politique protectionniste ni subvention de la part de la ministre du Patrimoine. Il nous suffit pour jouer d'avoir une surface de jeu convenable, du cran, des bâtons et beaucoup de balles. Les réformistes sont prêts. Nous espérons seulement que nos adversaires journalistes répondront à l'invitation.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[Traduction]

KOSOVO

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Réf.): Monsieur le Président, Slobodan Milosevic a été inculpé de crimes de guerre aujourd'hui. Il ne fait pas de doute que sa campagne d'épuration

Questions orales

ethnique mérite des sanctions judiciaires de la part de la communauté internationale. Toutefois, le moment de cette mise en accusation suscite de graves inquiétudes quant à l'impact qu'elle aura sur le processus de paix.

Le gouvernement ne craint-il pas que cette décision n'éloigne encore davantage M. Milosevic de la table de négociation?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement est heureux que le tribunal international ait décidé d'inculper M. Milosevic. Nous croyons depuis longtemps qu'il existe des preuves substantielles pouvant justifier une telle mise en accusation.

En même temps, nous voulons certainement trouver une solution diplomatique par l'intermédiaire des Nations Unies. Ces discussions se poursuivent, notamment avec les Russes et avec le président de la Finlande.

Une résolution des Nations Unies ne dépend pas de l'assentiment de M. Milosevic. Nous continuons de suivre une voie qui, nous l'espérons, nous conduira à une solution diplomatique.

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Réf.): Monsieur le Président, en réalité, la Russie a été très hésitante à se ranger du côté de l'OTAN dans tout ce conflit, mais elle a joué un rôle clé pour essayer d'arriver à une solution négociée à cette crise.

Le moment choisi pour cette mise en accusation a non seulement contrarié les Russes, mais il leur a rendu la tâche très difficile pour ce qui est de négocier un accord de paix. Des centaines de milliers de vies sont dans la balance.

Le gouvernement ne craint-il pas que le moment choisi pour cette mise en accusation n'aggrave la situation au lieu de l'améliorer?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, autant que je sache, le tribunal est indépendant des gouvernements. C'était au tribunal de décider quand et comment procéder à cette mise en accusation.

Pendant ce temps, le gouvernement yougoslave, qui ne se limite pas à M. Milosevic, connaît les cinq conditions posées par les pays de l'OTAN. Rien n'empêche le gouvernement yougoslave d'accepter ces conditions, ce qui signifierait la fin des bombardements et la mise en place d'un processus, sous la direction des Nations Unies, du moins nous l'espérons, pour aider les Kosovars à rentrer chez eux.

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Réf.): Monsieur le Président, la campagne de l'OTAN est à un point critique dans le moment. Nous savons que les États-Unis et la Grande-Bretagne parlent d'une guerre terrestre. Les Russes s'inquiètent beaucoup du recours continu aux frappes aériennes.

M. Milosevic a maintenant été inculpé de crimes de guerre. Nous croyons que cette mise en accusation est justifiée, mais nous avons certaines inquiétudes quant au moment choisi. Il est essentiel de sauver le processus de paix.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense. Comment va-t-il négocier avec une personne inculpée de crimes de guerre afin d'améliorer la situation?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, toute discussion que nous aurons sera avec le gouvernement yougoslave dans son ensemble.

Le Parti réformiste doit se faire une idée. Sa porte-parole dit qu'elle appuie la mise en accusation, mais elle semble dire en même temps qu'elle ne veut pas de cette mise en accusation. Qu'elle décide une fois pour toutes de quel côté elle et son parti veulent se ranger dans ce dossier.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Réf.): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait bien que le choix du moment est très important.

À l'heure actuelle, la tension monte dans une autre partie du monde entre deux puissances nucléaires, soit l'Inde et le Pakistan. On a rapporté qu'après une journée d'affrontements militaires le long de la frontière, le Pakistan a abattu un avion à réaction des forces aériennes indiennes.

Le gouvernement a-t-il convoqué une session d'urgence du Conseil de sécurité pour discuter de cette crise?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous étudions la situation. Nous serons très bientôt en mesure de vous en dire davantage à ce sujet.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Réf.): Monsieur le Président, la réaction du gouvernement n'est pas des plus rassurante. Nous savons tous que les sanctions imposées par le gouvernement ont affaibli notre influence dans cette région. Néanmoins, ces deux pays continuent de faire partie du Commonwealth et à ce titre ils ont droit à nos meilleurs efforts diplomatiques.

Malheureusement, le gouvernement a encore une fois décidé de se contenter de réagir plutôt que de prendre des mesures proactives dans ce dossier. Tout cela fait suite à bon nombre de rencontres à haut niveau du côté américain. Même la Chine a participé aux négociations, mais le Canada n'a absolument rien fait depuis un an alors qu'il aurait dû être très actif.

Quelles autres mesures le gouvernement prévoit-il adopter pour réconcilier les deux côtés? Avons-nous toujours une certaine influence auprès de ces pays du Commonwealth?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie-Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, il est tout à fait faux de dire que nous n'avons rien fait du tout.

Je reviens tout juste d'un voyage en Asie du Sud en compagnie d'un de ses collègues. J'ai soulevé toutes ces questions à la fois avec le gouvernement de l'Inde et avec celui du Pakistan, particulièrement en ce qui touche le Cachemire.

• (1420)

Nous avons demandé à ces gouvernements de réduire les tensions dans la région. Nous espérons qu'ils pourront trouver une solution politique au problème du Cachemire. Nous leur avons dit qu'une intervention militaire ne permettrait certainement pas d'en arriver à une solution pacifique.

[Français]

L'INDUSTRIE DE L'ÉDITION

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, maintenant que la poussière retombe sur l'entente signée avec les États-Unis concernant le projet de loi C-55, on se rend compte que le gouvernement a laissé tomber l'exemption culturelle négociée par le gouvernement précédent dans le cadre de l'Accord de libre-échange.

Le vice-premier ministre se rend-il compte que la contribution du gouvernement libéral au libre-échange aura donc été d'affaiblir la position du Canada, du Québec et celle de tous les pays qui prônent l'exemption culturelle dans le cadre des échanges commerciaux internationaux?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, l'entente annoncée hier protège la culture de tous les Canadiens et Canadiennes.

Je me demande pourquoi le chef du Bloc n'offre pas ses éloges pour cette grande victoire pour le gouvernement canadien et toute la population de notre pays.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le vice-premier ministre peut bien parler de grande victoire, mais dans les faits—et on peut jouer à l'autruche tant qu'on veut—il s'agit d'une brèche importante en ce qui concerne l'exemption culturelle.

D'ailleurs, un conseiller du président Clinton a bien dit qu'il n'y avait rien de culturel là-dedans. C'est une entente strictement d'ordre commercial.

Est-ce qu'il se rend compte qu'ils viennent de ramener la culture au même niveau que tous les autres produits, laissant ainsi tomber l'exemption culturelle?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est évident que pour nous, la culture n'est pas seulement quelque chose, comme toutes les autres matières pour le commerce.

Nous avons une position spéciale qui a été reconnue pour la première fois par le gouvernement américain. C'est important pour le Canada et pour tous les autres pays du monde.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement peut bien s'enorgueillir de cette entente survenue avec les Américains quant aux magazines américaines mais, dans les faits, elle ramène l'édition de magazines au rang d'un bien commercial comme tous les autres, et un conseiller du président Clinton l'a très bien rappelé.

En cédant avant même d'avoir épuisé tous les recours possibles, quel signal le Canada a-t-il donné aux Américains à la veille de la prochaine ronde de négociations de l'OMC?

M. Mauril Bélanger (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, à la suite de la décision de l'Organisation mondiale du commerce, les Américains avaient accès à 100 p. 100 du marché publicitaire canadien. Grâce à l'entente qui est intervenue, cet accès est restreint à 18 p. 100.

Questions orales

S'ils veulent le dépasser, ils reconnaissent pour la première fois que les investisseurs devront offrir un contenu canadien à majorité, ce qui est une évolution considérable de la part de nos amis du Sud.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral ne comprend-il pas que dorénavant, les Américains vont se servir du précédent créé dans le domaine de l'édition pour ouvrir tout le dossier culturel au libre-échange?

Est-ce que le gouvernement ne craint pas cela et est-ce qu'il ne réalise pas que ce qu'il a fait, c'est d'ouvrir une porte à cela?

M. Mauril Bélanger (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, s'il y a une porte d'ouverte, c'est le fait que nos voisins du Sud, les Américains, reconnaissent, pour la première fois, la légitimité d'exiger un contenu canadien à majorité, ce qu'ils se refusaient de faire jusqu'à maintenant.

Alors, en ce sens, l'entente intervenue entre nos deux pays est une victoire pour nous, parce que nous les avons amenés à reconnaître la légitimité du contenu canadien dans nos industries culturelles.

[Traduction]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Dans les dernières minutes, on a entendu deux fois parler de contenu canadien à majorité et pourtant on a également lu que les négociateurs américains se reportent au contenu canadien important.

Quelle version faut-il retenir? La version canadienne où il est question de contenu canadien majoritaire ou la version américaine qui parle de contenu canadien important? Si ce n'est pas la version américaine, le vice-premier ministre pourrait-il se lever à la Chambre pour dire aux Américains qu'ils sont dans l'erreur?

M. Mauril Bélanger (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a pas de désaccord. C'est l'expression contenu canadien majoritaire qui figurera dans le règlement afférent à la loi dont il était question dans l'entente rendue publique hier.

Je renvoie le député à l'ébauche de ce règlement qui est parue et qui prévoit que l'avantage net comprendra, entre autres, les engagements de la part des investisseurs étrangers à inclure un contenu original majoritaire dans chaque numéro de chacun des périodiques destiné au marché canadien.

• (1425)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, il faudrait faire comprendre cela aux Américains, parce qu'il est évident que ce n'est pas assez clair.

J'ai une question à poser au vice-premier ministre. Hier le premier ministre a dit que c'est la première fois que les Américains reconnaissent notre droit de protéger notre culture. N'est-il pas vrai,

ou du moins le premier ministre n'a-t-il pas déjà déclaré, au moment de la signature de l'ALENA et de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce, que les Canadiens avaient le droit de protéger leur culture?

Les Américains ont, je suppose, reconnu ce droit dans ces deux accords. Pourquoi alors le premier ministre fait-il cette déclaration trompeuse voulant que ce soit la première fois ou alors est-ce que la protection culturelle n'était pas. . .

Le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que la décision de l'Organisation mondiale du commerce n'a pas confirmé la position du Canada. S'il n'y avait eu que cette décision, il aurait peut-être été impossible de protéger le contenu canadien et la culture canadienne.

La conclusion de cette entente représente une véritable victoire pour nous. Nous protégeons la culture canadienne. Nous protégeons le contenu canadien, ce qui n'aurait pas été possible s'il n'y avait eu que la décision de l'OMC. De plus, nous avons aussi renforcé les dispositions de l'ALENA à cet égard. C'est une victoire pour le Canada et les Canadiens. C'est une victoire pour la culture canadienne.

M. Mark Muise (Ouest Nova, PC): Monsieur le Président, le 9 février, j'ai demandé expressément à la ministre du Patrimoine et au ministre du Commerce international si le projet de loi C-55 était une mesure législative inattaquable et capable de résister à toute contestation américaine auprès de l'OMC ou en vertu de l'ALENA. Sur la foi des assurances qu'ils nous ont données, nous avons accepté d'appuyer le projet de loi.

La ministre du Patrimoine canadien peut-elle expliquer pourquoi elle cède aux menaces américaines alors qu'elle sait que le Canada peut se défendre contre les représailles des États-Unis?

M. Mauril Bélanger (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons pas cédé aux menaces des Américains. Ce que nous avons toujours dit, c'est que nous étions ouverts aux propositions de nos voisins si nos intérêts pouvaient concorder.

Nous avons eu un certain nombre de réunions à ce sujet, et, à la dernière, nous nous sommes entendus sur des propositions qui protégeront notre industrie du périodique et garantiront son avenir. Du même coup, nous avons amené nos voisins à reconnaître pour la première fois qu'il était important d'avoir un contenu majoritairement canadien. C'est ce que nous avons obtenu.

M. Mark Muise (Ouest Nova, PC): Monsieur le Président, hier, à la Chambre, le ministre des Finances a dit qu'il existait dans le budget des ressources financières pour aider l'industrie canadienne du périodique.

Le ministre pourrait-il nous expliquer d'où vient cet argent? Était-il déjà réservé à cette fin parce que le gouvernement savait bien à l'avance qu'il céderait aux exigences des États-Unis? Ce projet de loi n'a-t-il été qu'un simple moyen de négociation?

Questions orales

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, si le député discutait avec quiconque doit se charger d'une budgétisation responsable, ce qu'il n'a peut-être pas fait, il saurait que tout gouvernement prend des dispositions en prévision de pareilles éventualités.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, je suppose que la banque TD ne sera plus sur la liste d'envoi de cartes de Noël du ministre des Finances. Évidemment, elle ne figurait peut-être plus sur cette liste après ce commentaire quelque peu négatif.

La banque TD dit maintenant que le revenu personnel disponible réel est inférieur de 26 p. 100 à celui des États-Unis, soit 5 p. 100 de moins qu'il y a dix ans.

Le ministre n'admettra-t-il pas qu'après six années de régime libéral, il est assez évident que ses politiques n'ont pas répondu aux attentes des Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): C'est tout le contraire, comme on l'apprend en lisant l'étude de la banque TD.

Le fait est qu'entre 1990 et 1992, notre pays a été aux prises avec une des pires crises économiques de son histoire, pire que celle qui a sévi aux États-Unis. En 1993, quand nous avons été portés au pouvoir, il était assez évident que le Canada traversait une crise sérieuse, comme en faisait foi la hausse du déficit, des taux d'intérêt et du chômage.

Or, depuis notre arrivée au pouvoir, la situation a complètement changé. Le chômage et les intérêts sont à la baisse, et l'économie progresse. La situation a donc radicalement changé, et la plupart des économistes le reconnaissent.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Monsieur le Président, deux jours seulement se sont écoulés depuis l'adoption de la motion sur l'usage de la marijuana à des fins médicales, et nous recevons déjà des réponses comme celle-là.

La banque TD dit que si les revenus sont si bas, c'est parce que la création d'emplois est anémique. Si la création d'emplois est anémique, c'est parce que les impôts sont bien trop élevés.

● (1430)

Combien de rapports va-t-il falloir produire pour que le gouvernement comprenne? Combien de chefs d'entreprise vont devoir dire au gouvernement que les impôts sont trop élevés avant que ce dernier agisse et commence à alléger le fardeau fiscal des Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, comme on l'apprend en lisant le rapport de la banque TD, le problème vient de cette récession de 1990 à 1992 dont j'ai parlé et des politiques du gouvernement précédent qui sont responsables du piètre rendement des années 1990 à 1994.

Compte tenu du fait que le Parti réformiste critique en fait les politiques de cette période, pourquoi souhaite-t-il autant s'unir au

Parti conservateur qui nous a donné ces politiques économiques? Pourquoi l'Alternative unie?

[Français]

* * *

L'INDUSTRIE DE L'ÉDITION

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, en plus d'avoir créé une brèche dramatique au chapitre de l'exemption culturelle, l'entente canado-américaine signée cette semaine témoigne de l'improvisation la plus totale du fédéral et met en péril l'industrie canadienne du magazine.

Le gouvernement réalise-t-il que loin de sauver les éditeurs canadiens, il vient plutôt de leur donner un coup de jarnac qui pourrait leur occasionner des pertes de 300 millions de dollars annuellement? Comment le gouvernement entend-il compenser ces pertes des éditeurs, des pertes dont il est lui-même l'artisan?

M. Mauril Bélanger (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, nous reconnaissons qu'il y aura un ajustement lorsque l'entente survenue entrera en vigueur. Le Cabinet et le premier ministre ont mandaté la ministre du Patrimoine canadien de discuter, avec les représentants de l'industrie, des modalités d'une offre quelconque pour pallier ces mesures qu'ils devront absorber.

Ces discussions ont débuté hier matin et devraient se conclure assez rapidement pour que le tout soit présenté au Cabinet très bientôt.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement réalise-t-il que l'accord qu'il a signé avec les Américains met en péril 50 p. 100 des revenus publicitaires des magazines? Il s'agit de 50 p. 100 du marché, soit 300 millions de dollars que les éditeurs canadiens n'auront plus.

Le gouvernement entend-il compenser totalement ces pertes considérables, ou entend-il abandonner les éditeurs canadiens?

M. Mauril Bélanger (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, c'est complètement faux. Là où les Américains avaient l'avantage à la suite de la décision de l'OMC, c'était d'avoir un accès illimité au marché canadien de la publicité. Cet accès a été réduit à 18 p. 100 après trois ans. Ce n'est pas 300 millions de dollars, comme l'affirme le député d'en face. C'est complètement faux.

Il y aura un impact, on le reconnaît. C'est cet impact que nous mitigerons. Cet adoucissement de l'impact sera négocié et discuté avec les représentants de l'industrie. Un rapport sera présenté au Cabinet au moment où ces discussions seront conclues. Les députés d'en face connaîtront le . . .

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Peace River a la parole.

[Traduction]

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, on a promis au secteur canadien des affaires d'importantes réductions des subventions lors de la prochaine ronde de négociations

Questions orales

commerciales et les agents canadiens du commerce travaillent d'arrache-pied pour y parvenir. Cependant, l'offre de subventions faite hier à l'industrie des magazines est contraire à cette position.

Le ministre du Commerce n'a-t-il pas sérieusement compromis le travail de ses négociateurs par ses actions?

L'hon. Arthur C. Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, au nom du ministre du Commerce international, j'affirme que la ministre du Patrimoine canadien et lui-même ont magnifiquement bien bouclé ce dossier.

Puisque je me suis occupé de ce portefeuille dans une vie antérieure, je connais la question. Les responsables ont fait un travail remarquable dans ce différend commercial car, pour la première fois, ils ont obtenu qu'on reconnaisse la culture canadienne et notre droit de la protéger. Le règlement de ce problème n'entraînera pas, pour le commerce international, les répercussions et les ramifications que l'opposition semble prévoir.

M. Charlie Penson (Peace River, Réf.): Monsieur le Président, je ne comprends pas; s'agit-il de diplomatie de la canonnière?

Si les négociateurs commerciaux parviennent à faire baisser les subventions à l'échelle mondiale, toute cette politique du gouvernement libéral sur les subventions aux publications ne sera-t-elle pas en péril? Les libéraux n'offrent-ils pas quelque chose qu'ils ne pourront pas livrer, comme ils l'ont fait dans le projet de loi C-55 original?

L'hon. Arthur C. Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Le ministre du Commerce international est, en ce moment même, à Budapest où ont lieu des discussions avec quelque 20 autres pays qui se préparent à la troisième ronde de négociations de l'OMC qui commencera cet automne à Seattle. Il est certain que cette question, comme toute l'approche à utiliser à l'égard des subventions, fait partie des discussions permanentes sur le commerce international.

• (1435)

Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, que ce qui a été décidé ici n'affectera aucunement la position du Canada sur le commerce et les subventions. En fait, c'est un excellent règlement.

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à aider les éditeurs canadiens avec un programme dont, soit dit en passant, il ignore lui-même les coûts. Il affirme que les Américains l'ont assuré qu'ils ne contesteraient pas cette politique en vertu de l'ALENA, de l'OMC, ou de la Loi américaine sur le commerce.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, qui semble le plus près du dossier. Peut-il nous dire en vertu de quel principe légal le gouvernement américain ne serait pas obligé de transmettre aux organismes de règlements des différends de l'OMC ou de l'ALENA toute plainte reçue d'un éditeur américain qui se sentirait frustré dans ses droits par le projet de loi C-55?

[Traduction]

L'hon. Arthur C. Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, en fait l'OMC encourage les pays qui sont en désaccord, comme nous l'étions avec les États-Unis, à se rencontrer et à régler leurs différends. Nous venons de régler le différend qui nous opposait. Il n'y a aucune ramification qui pourrait intéresser l'OMC. J'estime que le problème est résolu, et qu'il est très bien résolu.

En fait, monsieur le Président, le *Toronto Star*, si vous me permettez de citer un journal publié dans ma ville, a dit qu'un règlement négocié était la seule solution réaliste. . .

Le président: Le député de Repentigny a la parole.

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, c'est très rassurant pour les éditeurs canadiens.

Parlant d'assurance, quelle assurance le ministre de la Défense nationale a-t-il que tous les autres pays membres de l'OMC ne contesteront jamais son programme de compensation, du moment qu'un d'entre eux considère qu'il s'agit de concurrence déloyale envers ses propres éditeurs qui exportent leurs magazines au Canada?

[Traduction]

L'hon. Arthur C. Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je ne suis au courant d'aucune ramification qui pourrait toucher d'autres pays. L'orientation que nous avons prise pour essayer de protéger la culture canadienne est très bonne et je pense qu'elle sera très bénéfique, non seulement pour les publications américaines, mais aussi pour les nôtres et pour celles de n'importe quel autre pays.

* * *

LES DONNÉS À DES PARTIS POLITIQUES

M. Lee Morrison (Cypress Hills—Grasslands, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En 1996 et 1997, trois agences fédérales, les commissions portuaires de Fraser River, d'Oshawa et de Thunder Bay, ont fait des dons totalisant 5 780,94 \$ au Parti libéral. Évidemment, les membres de ces trois commissions avaient tous été nommés par des ministres.

Cela correspond-il, de l'avis du ministère, à une bonne utilisation des fonds publics?

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, en tant que ministre responsable de l'application de la Loi électorale du Canada, je suis heureux de répondre à cette question.

Le 5 mars dernier, le gouvernement a émis des directives aux sociétés d'État, et uniquement aux sociétés d'État, leur interdisant de faire des dons aux partis politiques. Au moins deux partis ont reçu des dons de sociétés d'État. Le nôtre a retourné l'argent. J'invite les autres à en faire autant. Je n'ai reçu aucune réponse à ce sujet jusqu'à maintenant.

Questions orales

Quant à la commission de Fraser Valley, je signale qu'il ne s'agit pas d'une société d'État. Encore là, le Parti libéral et un autre parti représenté à la Chambre ont reçu des dons. Je me penche sur ce problème et la situation est à l'étude.

M. Lee Morrison (Cypress Hills—Grasslands, Réf.): Monsieur le Président, nous sommes très conscients du fait que ces agences fédérales ne sont pas des sociétés d'État, d'où vient justement le problème. Nous voulons savoir si ces agences fédérales seront tenues de respecter les directives émises à l'intention des sociétés d'État. La décision du leader de la Chambre s'applique-t-elle à ces agences? S'applique-t-elle aux commissions et aux autorités portuaires? Quand le Parti libéral remettra-t-il les fonds reçus au Trésor?

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre aux deux éléments de la question.

Je répète que la question est à l'étude. Quant à savoir quand une décision sera prise, si nous déciderons de remettre l'argent, j'invite le député d'en face à répondre lui-même à cette question et à nous dire ce que fera son propre parti.

* * *

• (1440)

[Français]

LE SANG CONTAMINÉ

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, entre 1981 et 1986, le ministre des Finances a été administrateur de la société mère de Connaught qui, elle, est impliquée dans le scandale du sang contaminé.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Est-ce que cette seule responsabilité d'administrateur n'est pas suffisamment compromettante en soi pour demander au ministre des Finances de ne pas décider des droits des victimes du sang contaminé?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le sujet a été référé en principe au commissaire en éthique qui a dit qu'il donnerait une réponse.

* * *

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Colleen Beaumier (Brampton-Ouest—Mississauga, Lib.): Monsieur le Président, le 4 juin prochain marquera le dixième anniversaire du massacre de la place Tian'anmen. Le secrétaire d'État chargé de l'Asie-Pacifique peut-il dire à la Chambre si le Canada a pris des dispositions en vue d'améliorer la situation des droits de la personne en Chine?

L'hon. Raymond Chan (secrétaire d'État (Asie-Pacifique), Lib.): Monsieur le Président, le Canada demeure très préoccupé par la question des droits de la personne en Chine. Chaque fois que nous

avons pu le faire, nous avons soulevé la question auprès des plus hauts dirigeants chinois. Le Canada a également tenté d'engager le gouvernement chinois dans des réformes judiciaires et dans la réforme de ses institutions.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage aux personnes qui meurent et souffrent pour la démocratie en Chine.

* * *

LA JUSTICE

M. Derrek Konrad (Prince Albert, Réf.): Monsieur le Président, la semaine dernière, Clifford Howdle, un délinquant sexuel, s'est absenté sans autorisation pendant qu'il était en libération conditionnelle de jour dans ma circonscription. Pendant 36 heures, il a terrorisé la population de la région en commettant 17 infractions, dont trois viols et un enlèvement. La police s'était pourtant opposée à la libération conditionnelle de jour de Howdle, parce qu'elle estimait qu'il posait un danger pour la société.

Ma question s'adresse au solliciteur général. Pourquoi Clifford Howdle a-t-il obtenu une libération conditionnelle de jour?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je prends très au sérieux cette situation d'une grande gravité. J'ai ordonné au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et au commissaire du Service correctionnel du Canada de procéder à une enquête nationale conjointe au sujet de cette tragédie. L'enquête sera coprésidée par trois anciens agents de la paix de Lethbridge, en Alberta.

M. Derrek Konrad (Prince Albert, Réf.): Monsieur le Président, comme si l'affaire Howdle ne suffisait pas à saper la confiance envers le système de libérations conditionnelles de jour, un autre fait a été mis au jour. En janvier dernier, Frank Laliberté a violé une jeune femme pendant qu'il était en libération conditionnelle de jour. Les résidents de Prince Albert avaient reçu l'assurance que Clifford Howdle représentait un cas isolé, mais nous savons maintenant que ce n'est pas le cas.

Quelles garanties le solliciteur général peut-il donner à mes électeurs qu'il n'y a pas dans leur communauté d'autres violeurs non identifiés jouissant d'une libération conditionnelle de jour?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'une question très grave. J'ai ordonné au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et au commissaire du Service correctionnel du Canada d'effectuer une enquête nationale afin d'établir clairement ce qui s'est passé dans ce cas très sérieux.

* * *

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NP): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'industrie de la construction navale, le premier ministre a écrit: «Le défi pour les gouvernements, les entreprises, les travailleurs et toutes les autres parties intéressées consiste à exploiter toutes les... possibi-

Questions orales

lités qui s'offrent à eux». Il y a donc lieu de se demander pourquoi le ministre de l'Industrie ne veut pas réunir tous les intervenants dans le but d'élaborer une stratégie complète pour l'industrie de la construction navale.

Je voudrais donner au gouvernement la chance de s'adresser directement aux nombreux travailleurs qui sont parmi nous aujourd'hui. Pourquoi n'avons-nous pas une stratégie complète en matière de construction navale?

M. Walt Lastewka (St. Catharines, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir d'aborder ce sujet à plusieurs reprises avec le député. Je tiens à préciser que le gouvernement a bel et bien une politique en matière de construction navale. Nous avons rencontré les constructeurs de navires d'un océan à l'autre.

Mentionnons entre autres la déduction pour amortissement accélééré à l'intention de l'industrie de la construction navale, de même que l'imposition de droits de douane de 25 p. 100 sur la plupart des importations de navires non visées par l'ALÉNA.

Le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Industrie ont travaillé de concert avec l'industrie pour trouver d'autres débouchés. Cependant, il faut tenir compte du fait que la construction navale dans le monde accuse une forte surcapacité, comme le député n'est pas sans le savoir.

* * *

● (1445)

L'AGRICULTURE

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, l'alerte au feu que nous avons eue dans cet édifice aujourd'hui pourrait bien avoir été déclenchée par la lettre incendiaire qu'a adressée le doyen du Sénat au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Le sénateur Sparrow dit que le programme ACRA ne permet pas de venir à bout de la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les agriculteurs. Il dit ce que ce parti dit depuis des mois au sujet de ce programme qui refuse de reconnaître le problème et laisse entendre que les habitants de la Saskatchewan sont ignorants, faibles et inefficaces. Le sénateur Sparrow fait remarquer que si le gouvernement ne veut pas appuyer les régions rurales de la Saskatchewan, il n'a qu'à le dire.

Qu'a à répondre le ministre à ces critiques mordantes formulées par un député de son propre parti au sujet du programme ACRA?

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, le sénateur dans l'autre endroit fait référence aux personnes de sa propre province d'une manière que je n'oserais le faire. Je respecte les agriculteurs de la Saskatchewan et de tout le Canada. J'ai travaillé avec eux à la mise en place de ce programme. Je continue de les encourager, de remplir les formulaires et de les faire parvenir. Nous traitons les demandes aussi vite que possible.

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, le premier ministre a reçu aujourd'hui 150 000 cartes de constructeurs de navires de partout au Canada, constructeurs qui sont en faveur d'une nouvelle politique nationale de construction navale.

Lorsqu'il était dans l'opposition, voici ce que le premier ministre a écrit dans une lettre à la Fédération des travailleurs de construction navale: «On peut dire sans se tromper que la plupart des gens sont d'avis qu'il faut faire quelque chose pour rendre l'industrie de la construction navale beaucoup plus compétitive.»

Nous savons tous que le premier ministre a l'habitude de tenir des discours différents selon qu'il est dans l'opposition ou au pouvoir. Le gouvernement prendra-t-il des dispositions afin d'adopter une politique de construction navale qui soit concurrentielle?

M. Walt Lastewka (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il convient de répéter que la politique canadienne de construction navale a été efficace dans le passé.

Il convient aussi de signaler aux députés qu'il y a un an, la Société pour l'expansion des exportations a apporté des modifications visant le secteur de la construction navale. De plus, cette société étudie actuellement des projets d'une valeur de 730 millions de dollars. Voilà ce que font nos ressources, nos gens pour aider l'industrie de la construction navale.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous en avons assez de nous faire mener dans cette galère.

Les entreprises américaines de construction navale offrent du travail aux constructeurs navals canadiens parce qu'ils sont les plus compétents dans le monde. Ces gens-là ne veulent pas s'expatrier. Cependant, tant que le gouvernement ne modifiera pas la politique actuelle, ils seront de plus en plus nombreux à devoir quitter le Canada.

Pourquoi le gouvernement ne modifie-t-il pas la politique actuelle en matière de construction navale et ne met-il pas un terme à l'exode forcé des constructeurs navals canadiens et de leur famille?

M. Walt Lastewka (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait que la politique canadienne d'approvisionnement favorise toujours les constructeurs navals de partout au Canada. Qu'il s'agisse du ministère de la Défense nationale, de Transports Canada, de la Garde côtière ou de tout autre ministère ou organisme, tous continuent de travailler en collaboration avec l'industrie de la construction navale. Nous faisons en sorte que tout achat ou radoub soit confié à des constructeurs navals canadiens.

* * *

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

M. Yvon Charbonneau (Anjou—Rivière-des-Prairies, Lib.): Monsieur le Président, dernièrement, nous avons entendu parler ici et là de l'inaction du gouvernement dans la recherche et la gestion des substances toxiques au Canada.

Questions orales

La ministre de l'Environnement peut-elle nous dire ce qu'elle entend faire pour s'assurer que le gouvernement fédéral soit actif dans le domaine de la gestion et de la recherche sur les substances toxiques?

[Traduction]

L'hon. Christine Stewart (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le très grand plaisir de vous dire que, plus tôt cet après-midi, le ministre de la Santé et moi-même avons pu annoncer l'approbation d'une première série de projets dans le cadre de notre programme de gestion et de recherche sur les substances toxiques. Il s'agit de 81 projets qui seront réalisés dans tout le pays, au coût de 10,9 millions de dollars, par plusieurs centaines de scientifiques.

Le programme de gestion et de recherche aidera le gouvernement à mieux comprendre l'incidence des substances toxiques sur notre environnement et sur la santé humaine. Ce programme très important se penchera sur les polluants organiques continus, les substances néfastes au plan endocrinien, les métaux qui se trouvent dans l'environnement et la qualité de l'air dans les villes.

* * *

• (1450)

LA JUSTICE

M. Richard M. Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, mardi, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a déposé son avant-projet de loi et son rapport intitulé *Vers l'élimination de la conduite avec facultés affaiblies*.

La conduite avec facultés affaiblies est un problème qui préoccupe beaucoup la ministre de la Justice et auquel elle accorde une très grande priorité. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour présenter immédiatement un projet de loi qui donnera suite au rapport du comité permanent sur la conduite avec facultés affaiblies? Le fera-t-il aujourd'hui même?

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que les leaders parlementaires sont justement saisis de cette question à l'heure actuelle.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes disposés à recourir à tous les moyens dont nous disposons pour qu'une telle mesure soit adoptée rapidement. Nous espérons que tous les partis d'en face en feront autant.

* * *

[Français]

LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, après avoir posé plusieurs questions à la Chambre qui n'ont pas eu de réponses ou qui ont obtenu des réponses évasives de différents ministres, j'ai écrit, le 22 décembre dernier, au premier ministre pour réclamer une politique de construction navale, et il ne m'a toujours pas répondu après six mois.

Étant donné que la coalition syndicale de la construction navale a déposé aujourd'hui 150 000 cartes postales exigeant une vraie politique fédérale de construction maritime, qu'attend ce gouvernement pour enfin agir?

[Traduction]

M. Walt Lastewka (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, puis-je répéter au député ce que je disais? Voici donc, à nouveau, ce que prévoit la politique nationale en matière de construction navale: une déduction pour amortissement accéléré que beaucoup d'organisations n'ont pas; un droit de 25 p. 100 sur la plupart des navires importés de pays qui ne sont pas partie à l'ALENA; le recours à des chantiers navals canadiens, sur une base concurrentielle, pour satisfaire tous les besoins gouvernementaux de construction et de réparation de navires. Des modifications ont été apportées par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations et d'autres encore sont prévues pour l'avenir.

Telle est la politique nationale en matière de construction navale qui bénéficiera aux chantiers navals de tout le Canada.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable des sans-abri.

Les autochtones représentent une proportion importante des sans-abri dans les grandes villes. De nombreux autochtones partent vivre dans les villes afin d'échapper à la pauvreté terrible qui sévit dans les réserves et qui résulte de la négligence du gouvernement libéral. Maintenant, le gouvernement laisse tomber les autochtones qui vivent hors des réserves en transférant aux provinces le programme de logement des autochtones en milieu urbain. Sa décision de se défaire de sa responsabilité en matière de logements sociaux a pour effet d'augmenter les loyers et le nombre de sans-abri.

Le gouvernement libéral va-t-il revenir sur sa décision désastreuse ou va-t-il trahir les autochtones des villes comme il a trahi les autochtones des réserves?

L'hon. Alfonso Gagliano (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada s'est engagé à respecter tous ses engagements concernant le logement des autochtones en milieu urbain.

Nous poursuivrons le transfert du logement social aux provinces. Cela éliminera le double emploi et permettra de créer plus de logements.

La députée devrait savoir que, depuis plus d'une décennie, plus de 50 p. 100 des logements des autochtones en milieu urbain sont gérés par les provinces.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, permettez-moi de donner une petite leçon d'histoire à la ministre de l'Environnement. Lorsque les pluies acides attaquaient les rivières et les lacs du Canada, nous avons mis de l'ordre dans nos affaires environnementales puis nous sommes allés voir les Américains, ce qui nous a permis de donner au Canada un protocole sur les pluies acides en 1987.

Questions orales

Pour faire progresser la lutte contre le mercure, nous avons besoin du même véritable leadership et de la même détermination. On sait que le mercure est un poison qui tue, mais le Canada a pourtant présenté un front désuni lors des récentes négociations aux Nations Unies pour l'élaboration d'un protocole sur les métaux lourds. Les querelles intestines ont court-circuité toute véritable action qui aurait permis de régler le problème.

Quand les Canadiens peuvent-ils espérer voir le ministère de l'Environnement faire preuve d'un peu de leadership sur la question du mercure ou sur toute autre question d'environnement?

L'hon. Christine Stewart (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je répéterai la déclaration que je viens de faire sur les 81 projets annoncés dans le cadre de notre initiative de recherche sur les produits toxiques et qui incluent notamment des travaux de recherche sur le mercure et sur d'autres métaux présents dans l'environnement.

Le Canada a été le premier pays du monde à ratifier le protocole de l'ONU et de la CEE sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants dans l'atmosphère.

Le gouvernement assume un rôle de leadership à l'échelle mondiale dans des dossiers très importants et je crois que nous devrions. . .

Le Président: Le député de Sarnia—Lambton a la parole.

* * *

• (1455)

LA PETITE ENTREPRISE

M. Roger Gallaway (Sarnia—Lambton, Lib.): Monsieur le Président, le dernier budget annonçait un allègement fiscal pour les petites entreprises qui dépensent de l'argent pour se préparer au passage à l'an 2000. Malheureusement, ces entreprises doivent avoir pris les mesures avant le 30 juin, mais beaucoup ne réussissent pas à trouver du personnel formé pour préparer leurs systèmes avant cette date. J'aimerais savoir si le ministre des Finances repoussera la date butoir afin que les petites entreprises qui le désirent puissent profiter des mesures fiscales annoncées.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le député de Sarnia fait montre d'un grand intérêt pour cette question. Je prendrai sa question comme une requête. Comme il le sait, le Comité de l'industrie examine ce dossier et j'ai très hâte de recevoir son rapport.

* * *

LE COMMERCE

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, le propre spécialiste du gouvernement en matière de concurrence a formulé des critiques au sujet des droits antidumping abusifs imposés par le gouvernement. À son avis, ces droits limitent la concurrence, haussent les prix et nuisent au bien-être des Canadiens. Suite à ces critiques, le tribunal canadien du commerce a reçu la directive de porter désormais attention à l'incidence de ces droits sur les Canadiens moyens.

Quand le ministre du Revenu examinera-t-il les décisions antérieures du tribunal du commerce et annulera-t-il celles qui, selon le Bureau de la concurrence, nuiront au bien-être de tous les Canadiens?

L'hon. Harbance Singh Dhaliwal (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, le député sait que nous travaillons en très étroite collaboration avec l'industrie dans les secteurs où il y a du dumping. Il va de soi que nous devons nous en remettre à l'industrie en ce qui concerne l'obtention de l'information. Il existe un tribunal international qui décide, le cas échéant, s'il y a ou non du dumping. Nous respectons la loi et nous appliquons la décision du tribunal.

* * *

[Français]

LE PROJET DE LOI C-435

M. Richard Marceau (Charlesbourg, BQ): Monsieur le Président, le 24 septembre dernier, je déposais le projet de loi C-435 qui vise à retirer de la circulation les billets de 1 000 \$ pour lutter contre le blanchiment d'argent au Canada.

Cette mesure est demandée, entre autres, par l'Association canadienne des policiers et par la Fédération des policiers du Québec.

Ma question s'adresse au solliciteur général. S'il ne souhaite pas rendre la tâche plus facile au crime organisé, pourquoi n'ordonne-t-il pas dès maintenant le retrait du billet de 1 000 \$, actuellement en circulation au Canada?

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député d'en face vient de référer à un projet de loi d'initiative privée.

Il sait fort bien que les projets de loi d'initiative privée font généralement, même toujours, l'objet d'un vote libre à la Chambre des communes. Cela me surprend qu'il demande à un ministre de commenter sur un projet de loi d'initiative privée.

* * *

[Traduction]

LA FISCALITÉ

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon une étude diffusée hier par la Banque Toronto-Dominion, le revenu personnel au pays est maintenant inférieur de 26 p. 100 à celui que l'on trouve aux États-Unis. Cette étude ajoute que le gros des dommages est attribuable aux réductions et aux licenciements effectués par le gouvernement entre 1993 et 1997, mesures qui ont entraîné la perte de 180 000 emplois. Je vous laisse deviner qui était le ministre des Finances pendant cette période.

En plus de réduire les impôts pour ses riches amis et ses camarades, comme Conrad Black, que fera le ministre des Finances pour contribuer à accroître le revenu disponible des Canadiens ordinaires? Je sais qu'il entretient des liens très étroits avec Conrad Black, mais que fera. . .

Travaux de la Chambre

Le Président: Je prie le député de peser très judicieusement le choix de ses mots. Le ministre des Finances a la parole.

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, il est manifestement très malheureux que des coupes aient été effectuées dans le secteur public. Elles s'imposaient afin de mettre de l'ordre dans les finances du gouvernement. Il importe aussi de noter que l'étude de la Banque TD ne parle pas uniquement du gouvernement fédéral. Elle évoque aussi les mesures adoptées par les gouvernements des provinces, y compris ceux de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, que le député connaît bien.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, les premiers ministres provinciaux se sont prononcés en faveur d'une nouvelle politique nationale en matière de construction de navires lors de la conférence des premiers ministres tenue en août 1997, or le gouvernement actuel a refusé de répondre à leurs demandes. Aujourd'hui, les travailleurs des chantiers navals de partout au Canada exhortent le gouvernement à prendre des mesures et les premiers ministres provinciaux viendront d'ici peu de temps frapper à la porte du premier ministre pour réclamer la même chose.

Pourquoi le premier ministre ne devance-t-il pas l'offensive des premiers ministres provinciaux et ne confère-t-il pas, après le remaniement de son Cabinet, avec son nouveau ministre de l'Industrie en vue de mettre en oeuvre les incitations fiscales et les garanties d'emprunt nécessaires pour redonner du travail aux travailleurs du secteur de la construction navale?

M. Walt Lastewka (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je me permets de le répéter, nous avons bel et bien une politique en matière de construction de navires. Comme tout le monde le sait, la capacité mondiale est très forte. Le député d'en face sait que le gouvernement du Canada n'entrera pas dans une guerre des subventions et n'entraînera pas le pays dans une situation déficitaire comme l'a fait son gouvernement en nous amenant à la situation dont nous avons hérité en 1993. Nous n'en ferons rien. Nous allons continuer d'encourager les pays à ne pas subventionner leur industrie et à instaurer un climat de concurrence loyale dans le monde entier.

* * *

• (1500)

RECOURS AU RÈGLEMENT**LA PÉRIODE DES QUESTIONS**

M. Lee Morrison (Cypress Hills—Grasslands, Réf.): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a laissé entendre de façon claire et distincte que mon parti avait accepté de l'argent d'un organisme fédéral, non d'une société d'État, mais d'un organisme fédéral. Il a été très précis.

Je demande au leader du gouvernement à la Chambre s'il aurait l'obligeance de déposer le document. . .

Le Président: Le député engage un débat, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais savoir ce que le leader du gouvernement à la Chambre va ajouter à un menu législatif bien mince pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de cette excellente question.

Aujourd'hui, nous allons poursuivre le débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-32, qui porte sur l'environnement. Si nous terminons l'étude de ce projet de loi cet après-midi, ce qui est très probable, nous passerons au projet de loi C-54 sur le commerce électronique. Demain, nous étudierons aux étapes du rapport et de la troisième lecture le projet de loi C-79, Loi sur les victimes d'actes criminels, et le projet de loi C-64, qui concerne les expositions.

Lundi et mardi prochain, nous achèverons, si cela n'est pas fait aujourd'hui, le débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-32 le lundi, et nous passerons à la troisième lecture du projet de loi le mardi.

Le mercredi 2 juin, nous accorderons la priorité au projet de loi C-54, concernant le commerce électronique. Nous souhaitons terminer l'étude de cette initiative ministérielle très importante.

Le jeudi 3 juin sera une journée réservée à l'opposition.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Madame la Présidente, vu l'annonce faite hier concernant les changements devant être apportés au projet de loi C-55, le leader du gouvernement à la Chambre s'attend-il à ce que le projet de loi C-65 soit renvoyé à la Chambre avant le congé d'été? Pourrait-il nous expliquer clairement ce que le gouvernement entend faire à l'égard du projet de loi C-55?

L'hon. Don Boudria: Madame la Présidente, étant donné que le projet de loi est à l'étude à l'autre Chambre, l'amendement en question sera apporté à l'autre endroit, donc avant que le projet de loi ne nous revienne.

La mesure législative est encore à l'étude à l'autre endroit. Je ne m'attends pas à qu'elle nous revienne avant une semaine. J'ai l'intention d'en discuter avec les leaders de l'opposition à la Chambre le plus tôt possible, probablement mardi de la semaine prochaine.

Si tout se déroule comme prévu, la Chambre devrait être saisie du projet de loi vers la fin de la semaine prochaine ou peu après.

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

• (1505)

[Traduction]

**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)**

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement; et des motions du groupe n° 3.

M. Rick Laliberte (Rivière Churchill, NPD): Madame la Présidente, avant que nous ne soyons interrompus par la période des questions, je m'apprêtais à faire référence à une lettre d'un citoyen. Je voulais faire part des préoccupations de citoyens d'un bout à l'autre du pays, en particulier des jeunes. De nombreux élèves m'ont fait part de leurs doléances et j'ai aussi reçu pas mal de lettres. Une liaison par satellite a été créée l'an dernier dans le cadre du projet du millénaire à Ottawa. Les étudiants d'un océan à l'autre ont eu la possibilité de s'entretenir avec le premier ministre.

La première préoccupation mentionnée concerne la façon dont notre pays traite l'environnement. Nos enfants se rendent compte que nous devons veiller aux besoins des générations futures et pour cela prendre soin de notre environnement, de l'eau, des sols, de la terre, des aliments, des légumes et des fruits que nous mangeons.

L'agriculture est une industrie très importante pour ce qui est de l'agroalimentaire. Les exploitations familiales et les fermes biologiques dépendent beaucoup de la survie économique du secteur. Elles ont été bouleversées par une révolution industrielle qui les pousse à fournir de meilleurs produits et de meilleurs rendements grâce à l'utilisation de produits chimiques.

Selon des données scientifiques, l'écosystème et une partie de la chaîne alimentaire sont menacés, ce qui à long terme est au détriment de nos enfants. Dès leur plus jeune âge, les enfants comptent sur leurs mères pour leur alimentation et sont vulnérables sur ce plan.

Les effets à long terme mettent du temps à se faire sentir. Si, chez l'adulte, le système de défense réagit bien aux nouveaux produits chimiques, il n'en va pas de même chez l'enfant. Lorsque l'enfant est exposé à des produits chimiques, ceux-ci libèrent dans son corps des toxines qui peuvent affecter ses organes et son système nerveux.

La lettre fait valoir l'incapacité de notre gouvernement d'assurer notre protection. Elle traite de la manière dont il a réagi l'été dernier sur la question du MMT, un additif de l'essence à base de manganèse. En réalité, la ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé appuyaient le manganèse. La société Éthyl a intenté des poursuites. Son pays a interdit le MMT, mais le Canada semble faire bande à part en Amérique du Nord. Il effectue de la recherche scientifique pour en savoir plus sur ces additifs sans que nous puissions nous protéger. Il viole notre droit souverain à la protection de notre environnement et de notre santé.

Le projet de loi C-32 traite du droit souverain du Canada de protéger la santé de son environnement et de son écosystème. Le groupe de motions dont nous discutons maintenant porte sur les responsabilités provinciales et fédérales. Je signale, à l'intention de la ministre et de son cabinet, que le protocole de Kyoto nous offrirait un exemple. La communauté européenne est non seulement en train de regrouper ses sources économiques, ses éléments sociaux et culturels distinctifs et ses devises, elle se considère aussi comme un écosystème. À Kyoto, elle a présenté son concept de la bulle éco-européenne.

Le Canada doit aussi se considérer comme une bulle. Tout ce que nous faisons à Ottawa, tout ce que nous faisons en Ontario, se répercute sur le Québec. Les changements au Québec ont des répercussions dans les Maritimes. Les Maritimes influent à leur tour sur Vancouver et sur tout l'Arctique, avec toute sa vulnérabilité. L'Arctique ne reçoit pas directement les retombées économiques industrielles, mais tout le développement industriel au Canada a des répercussions environnementales sur l'Arctique.

Je demande aux Canadiens et aux parlementaires à la Chambre de s'assurer que le projet de loi C-32 protège la santé future de nos enfants et l'avenir de notre environnement.

• (1510)

M. Bill Gilmour (Nanaïmo—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, pour le bénéfice des gens qui viennent de se joindre à nous, j'aimerais rappeler que nous débattons le projet de loi C-32, Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Plus de 560 amendements ont été étudiés en comité et 235 autres ont été déposés à la Chambre à l'étape du rapport. Le projet de loi a fait l'objet de plus d'amendements que tout autre projet de loi depuis bon nombre d'années.

Nous parlons maintenant du groupe d'amendements n° 3 qui en contient huit. Ces amendements traitent tout particulièrement des pouvoirs résiduels et de l'usage des substances toxiques. Le Parti réformiste a présenté trois de ces huit amendements et on constate un certain chevauchement entre nos amendements et ceux qui ont été proposés par le gouvernement et le Parti conservateur.

L'amendement qui fait l'objet de la motion n° 6 traite particulièrement des préoccupations relatives au renvoi à l'usage de substances toxiques dans le projet de loi. Il vise à garantir que le projet de loi traite de la gestion des substances toxiques plutôt que son utilisation. Le gouvernement fédéral s'est toujours occupé davantage de la gestion des substances toxiques que de leur utilisation.

Il est important de souligner que c'est la gestion inadéquate des substances toxiques et leur émission qui nuisent à la santé et à l'environnement. C'est ça qui inquiète le public et qui pousse le gouvernement à agir et non l'usage de ces substances.

Pensons au plomb par exemple. Le plomb fait partie de la liste de ces substances toxiques. Quand il est utilisé de façon inadéquate, que ce soit dans l'essence, la peinture ou les plombs de chasse qui tuent les oiseaux, il est évident que l'on doit voir à ce que cela ne se produise pas. Toutefois, l'usage de plomb dans la quille d'un navire, dans les poids utilisés par un plongeur ou dans un accumulateur d'automobile est absolument sans danger. Cette mesure législative devrait se pencher sur la gestion de ces substances.

Initiatives ministérielles

Examiner l'utilisation des substances toxiques d'une manière séparée par rapport à l'examen des rejets ou des expositions serait déroger aux principes reposant sur les risques, principes qui sont le fondement de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Le préambule a été amendé par le comité pour modifier le point de mire et l'orientation du projet de loi.

Notre amendement ramène le préambule au libellé initial qu'a proposé le gouvernement lorsque le projet de loi C-32 a été déposé à la Chambre. Nous croyons que le projet de loi devrait conserver la politique claire du gouvernement qui vise à réglementer les rejets dans l'environnement.

La motion n° 6 fera en sorte que la démarche prévue dans le projet de loi C-32 soit conforme aux stratégies de gestion des substances toxiques qui sont déjà adoptées et appliquées par la communauté internationale dans ses activités de réduction des risques.

La motion d'amendement n° 7 qu'a proposée le gouvernement ne traite que partiellement de cet article et aborde des préoccupations liées à l'utilisation plutôt qu'à la gestion des substances toxiques. Nos amendements, les motions n°s 137 et 149, traitent tous deux des préoccupations concernant les pouvoirs non attribués.

Nos motions n°s 149 et 137 proposent d'accorder un pouvoir au gouverneur en conseil, de sorte que le Parlement puisse offrir une protection suffisante pour l'environnement et la santé humaine. Lorsque le gouvernement a présenté le projet de loi C-32, ce dernier renfermait des dispositions selon lesquelles les questions de coordination entre les différents ministères devaient être déterminées par le Cabinet. Ces amendements ont été acceptés par le comité permanent dans tous les articles du projet de loi, sauf deux, les articles 106 et 115, qui portent sur la biotechnologie.

Le comité a amendé ces articles pour que la ministre de l'Environnement et, le cas échéant, le ministre de la Santé, puissent déterminer les questions de coordination. Nos amendements visent à revenir à l'article proposé à l'origine par le gouvernement, lorsque le projet de loi C-32 a été déposé à la Chambre. Il serait ainsi conforme aux autres articles du projet de loi.

Nous proposons que, aux termes des articles 106 et 115, ce soit le gouverneur en conseil ou le Cabinet, plutôt que le ministre de l'Environnement ou le ministre de la Santé, qui détermine s'il y a chevauchement et double emploi entre les ministères et veille à les éviter. Évidemment, si le poids de décisions importantes revient au Cabinet tout au long du projet de loi, les ministres devront aussi traiter des questions touchant la biotechnologie.

Nous sommes heureux de constater que les ministériels appuient clairement nos amendements, puisque non seulement ils ont proposé l'article initial que nous appuyons, mais ils ont déposé les motions 138 et 148 qui sont presque identique à nos motions 137 et 149.

• (1515)

Nos amendements font suite aux préoccupations que de nombreuses parties nous ont exprimées. Nous avons entendu leurs préoccupations et nous avons réagi en présentant nos amendements.

Malheureusement, le Parti conservateur a manqué la cible avec sa motion n° 139, qui vise également l'article que le Parti réformiste veut amender au moyen de la motion n° 137.

Cependant, le député de Fundy—Royal propose de garder le renvoi aux ministres, plutôt qu'au Cabinet que la plupart d'entre nous jugeons nettement préférable étant donné le niveau des décisions à prendre. Nous n'appuierons donc pas les amendements du Parti progressiste conservateur.

En guise de conclusion, je tiens à souligner que nos amendements ont pour objet de veiller à ce que les Canadiens aient à leur disposition une loi claire et efficace pour prévenir la pollution et protéger leur environnement et leur santé.

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole encore une fois aujourd'hui sur le projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable.

Mon intervention portera tout particulièrement sur le groupe de motions n° 3 qui traite du préambule et des substances toxiques, telles que le plomb.

Je joins ma voix au député de Davenport pour dénoncer ce gouvernement et manifester mon indignation dans la façon dont il a traité et traite le Comité de l'environnement en déposant aujourd'hui à la Chambre des amendements majeurs. Ces amendements auraient dû être présentés au Comité de l'environnement pour qu'une étude approfondie de ces amendements puisse être faite.

Tout au long des séances du Comité de l'environnement, nous avons dû analyser 500 et quelques amendements pendant les quelques semaines que l'on vient de passer. Ce gouvernement ne s'est pas gêné pour déposer des amendements à la dernière minute qui ont été adoptés en toute vitesse. Ces amendements auraient dû être étudiés de façon plus approfondie par ce comité.

Je suis extrêmement déçue que la ministre de l'Environnement traite aussi cavalièrement un comité constitué de représentants de tous les partis de cette Chambre, dont le Parti libéral, le Parti conservateur, le Parti réformiste, le Bloc québécois et le Nouveau Parti démocratique.

Nous nous sommes attardés sérieusement à analyser ce qui a été déposé au Comité de l'environnement, mais force nous fut de constater que ce gouvernement ne respecte pas les gens qui sont là pour faire en sorte que cette loi ait un peu de bon sens et qu'elle puisse avoir un semblant d'élan vers le futur.

On ne peut pas à tous les ans analyser une loi de l'environnement. Cette loi sera en vigueur au Canada pour les 10 prochaines années. Nous allons passer au prochain siècle avec cette loi et nous constatons que ce gouvernement n'a pas voulu donner au Comité de l'environnement les moyens, le temps et l'occasion d'étudier des amendements majeurs de la nature de ceux qui ont été déposés ici à la Chambre.

Quand on n'a pas fait une étude approfondie de quelque chose, il vaut mieux s'abstenir ou voter contre.

Je vous fais part que le Bloc québécois, en regard du groupe de motions n° 3, votera en bloc contre les amendements du Parti réformiste et ceux du Parti libéral.

[Traduction]

M. Rick Casson (Lethbridge, Réf.): Madame la Présidente, c'est pour moi un plaisir de reprendre la parole pour parler d'un autre groupe d'amendements au projet de loi C-32. Ce matin, nous avons parlé du groupe n° 2 et nous nous intéressons maintenant au groupe n° 3. La liste est un peu plus courte que celle de ce matin, mais ce groupe comporte des questions très importantes. En effet, certains de ces amendements pourraient changer le projet de loi et son efficacité. Je vais en passer quelques-uns en revue.

• (1520)

Ces deux groupes d'amendements traitent essentiellement de l'utilisation des substances toxiques et des pouvoirs résiduels qui reviennent au gouvernement fédéral.

J'aimerais tout d'abord parler de l'utilisation des substances toxiques et de l'amendement présenté par mon collègue de Nanaimo—Alberni. Cet amendement, qui est appuyé par le ministre, comme cela a été dit plus tôt, restituerait la formulation originale du préambule.

Le préambule de cette nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement commence en exposant les grandes lignes de l'engagement à l'effet que la protection de l'environnement est essentielle pour le bien-être du Canada. Le préambule précise également que le principal objectif de ce projet de loi est de contribuer au développement durable en prévenant la pollution. Cela résume bien le projet de loi et cela tient compte de la santé et de la poursuite du développement durable, des éléments qui sont importants et sans lesquels il ne nous reste que peu de choses.

Le préambule contient 14 engagements et objectifs différents du gouvernement. Trois de ces engagements et objectifs seraient des versions reformulées de quatre des six déclarations présentes dans le préambule de la loi actuelle. Les autres engagements et objectifs auraient trait aux nouveaux concepts et priorités, comme, premièrement, l'objectif consistant à réaliser le développement durable et à reconnaître la nécessité, pour le gouvernement et le secteur privé, de prendre toute décision en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux. Voilà un point sur lequel les partis à la Chambre divergent car ils ne s'entendent pas sur le poids à accorder à chacun de ces éléments.

Je crois que si nous laissons de côté les facteurs économiques et sociaux, nous négligeons un fait important. En l'absence de facteurs économiques et sociaux, certaines pressions qui seraient autrement exercées pour inciter les gens à agir ne le seront pas. Ceux qui se battent pour que les facteurs économiques et sociaux soient éliminés de l'équation travaillent en réalité contre un environnement sain.

Initiatives ministérielles

Deuxièmement, l'engagement à privilégier, à l'échelle nationale, la prévention de la pollution comme approche prioritaire à l'égard de la protection environnementale.

Troisièmement, la reconnaissance de l'importance d'adopter une approche fondée sur les écosystèmes.

Quatrièmement, l'engagement à adopter le principe de la prudence tel que décrit dans la définition de Rio universellement acceptée. Il est capital d'utiliser la définition employée à l'échelle mondiale. Certains propos tenus plus tôt laissaient entendre que cette définition est flexible et qu'il appartient à chaque pays de l'établir, mais nous devons prendre soin de suivre de près ce que font les autres pays de la planète.

Cinquièmement, la reconnaissance de la responsabilité des utilisateurs et des producteurs à l'égard des substances toxiques, des polluants et des déchets et l'adoption du principe du pollueur-payeur.

Sixièmement, la reconnaissance du fait que tous les gouvernements disposent des pouvoirs leur permettant de protéger l'environnement et qu'il est à leur avantage mutuel de collaborer pour résoudre les problèmes environnementaux auxquels ils ont tous à faire face. À nouveau, il est question de coopération et non de confrontation et du juste équilibre entre les ordres de gouvernement.

Septièmement, la reconnaissance que la science et les connaissances autochtones traditionnelles ont un rôle intégral à jouer dans la prise de décisions sur la protection de l'environnement et de la santé humaine et que cette prise de décisions doit tenir compte des risques pour l'environnement ou pour la santé et des questions sociales, économiques et techniques. Mon collègue, le député de Churchill River, s'est longuement étendu sur cela au comité et a certes mis cette question en lumière. C'est en partie grâce à lui que nous débattons ici aujourd'hui de cette question.

Enfin, un engagement à supprimer les menaces à la diversité biologiques au moyen de la prévention et du contrôle et de la gestion des substances toxiques.

Par suite d'amendements qui ont été apportés au comité, des intentions originales ont été modifiées. Lorsque le projet de loi a été présenté, 560 amendements ont été proposés, dont 22 par notre parti. Cela montre que nous étions fondamentalement satisfaits du projet de loi C-32 original. Certains des amendements qui y ont été apportés par la suite nous ont semblé modifier considérablement l'intention du projet de loi.

La plupart des amendements étaient plutôt acceptables et n'allaient pas à l'encontre de l'esprit du projet de loi. Toutefois, l'amendement apporté au dernier engagement du gouvernement risque de modifier considérablement le centre d'intérêt du gouvernement. Jusqu'à maintenant, le gouvernement s'est toujours attaché à gérer le rejet et non l'utilisation des substances toxiques. C'est ce que devrait prévoir ce projet de loi.

Initiatives ministérielles

● (1525)

Quelque 23 000 substances sont utilisées par les secteurs industriel et manufacturier du Canada. C'est bien de les utiliser pour fabriquer quelque chose, mais nous devons nous assurer qu'elles ne sont pas rejetées dans l'atmosphère où elles risqueraient de polluer l'environnement. Tant que ce risque n'existe pas, nous ne devrions pas trop chercher à gérer ou à restreindre l'utilisation de ces substances.

C'est ce que vise aussi une bonne partie de la communauté internationale et cela, pour une bonne raison. Surveiller l'utilisation de toutes les substances serait une tâche tellement monumentale que le ministère serait submergé par ces nouvelles exigences. Actuellement, le ministère n'arrive même pas à mettre en application bon nombre de ses propres règles.

Au sein du comité, nous avons entendu des témoins dire que la mise en application laisse cruellement à désirer dans notre pays. Il serait irresponsable que le Parlement impose un fardeau supplémentaire comme celui-là. Ce n'est pas l'utilisation de substances toxiques qui préoccupe la population et qui retient l'attention du gouvernement, mais les effets préjudiciables que peuvent avoir la gestion inadéquate de ces substances et leur rejet dans l'environnement.

Il faudrait maintenir la responsabilité du gouvernement par rapport à la surveillance des rejets, en rétablissant le libellé original du projet de loi. C'est ce que ferait notre amendement. En établissant une distinction entre l'utilisation et les rejets, on déroge aux principes fondés sur les risques sur lesquels le projet de loi est censé s'appuyer.

Je veux enfin parler des motions nos 138 et 149 qui traitent des pouvoirs résiduels du gouvernement fédéral, sujet qui a été discuté abondamment au sein du Comité de l'environnement dans presque tous les cas.

Ces motions qui ont été d'abord présentées par le grand défenseur de la population, le Parti réformiste, sont en tous points semblables à celles qui ont été proposées par le parti ministériel. Je veux remercier le ministre et le parti ministériel d'avoir abondé dans le même sens que le Parti réformiste. Si la ministre a encore besoin de conseils au sujet de ce projet de loi, je puis lui donner l'assurance que nous nous ferons un plaisir de l'aider.

La motion n° 138 vise à modifier le paragraphe 106(7) et à faire en sorte que le gouverneur en conseil soit d'abord consulté avant la prise de toute décision. Cela fait intervenir les autres ministères, car le projet de loi touche tout le monde au Canada et à l'étranger. Quand on prend des décisions qui ont une vaste portée, on devrait prendre en considération l'opinion des autres ministres concernés.

Les décisions en matière d'environnement ont des répercussions sur tout le monde, des agriculteurs et éleveurs aux responsables de la santé. Étant donné que ces décisions auront des répercussions d'une grande portée, il importe que tous les points de vue soient entendus comme il se doit. En saisissant le Cabinet de ces questions, on veillera à ce que tous les intéressés aient l'occasion d'exprimer leur point de vue et d'influer sur le processus décisionnel.

La motion n° 149 modifie l'article 115 du projet de loi, qui est en fait le deuxième d'un groupe de deux articles qui traitent des règlements. L'article précédent, soit l'article 114, autorise le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre responsable, à prendre des règlements sur les organismes vivants.

Ces règlements concernent une variété de catégories différentes, des organismes de recherche aux organismes d'exportation. L'article 115 autorise en outre le gouverneur en conseil, sur recommandation des ministres de la Santé et de l'Environnement, à prendre des règlements relativement à la mise en oeuvre d'un accord international sur les organismes vivants et à leur utilisation efficace et sans danger dans la prévention de la pollution.

Le deuxième paragraphe de l'article 115, auquel le Parti réformiste a proposé un amendement, empêcherait le gouverneur en conseil de prendre pareils règlements si le point visé par ceux-ci est déjà réglementé sous le régime d'une loi fédérale.

Il s'agit donc encore une fois d'élargir la base du processus décisionnel, d'ouvrir ce dernier aux autres ministres. Il s'agit de faire en sorte que la loi contrôle les substances afin qu'elles ne puissent être émises. Il n'est pas question de leur élimination ni de la façon appropriée de s'en occuper.

Ces amendements sont importants, et nous pensons qu'ils peuvent à eux seuls changer complètement la portée du projet de loi.

[Français]

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.): Madame la Présidente, je prends la parole sur les amendements qui sont proposés à la Chambre dans le groupe de motions n° 3.

● (1530)

La première est celle du Parti réformiste au sujet d'une disposition du préambule de la loi. Le Parti réformiste a choisi, encore une fois, de s'allier à l'industrie. Celle-ci demande la dilution de tout ce qui pourrait entraver son point de vue au sujet de la protection de l'environnement et de la santé.

En fait, si on regarde le libellé de ce préambule, qui est le sujet de la motion proposée par le Parti réformiste, il se lit comme suit:

[Traduction]

Qu'il s'efforcera d'éliminer les menaces à la diversité biologique au moyen de la prévention de la pollution, de la réglementation et de la gestion des effets nocifs de l'utilisation et du rejet de substances toxiques, de produits de biotechnologie, de polluants et d'autres déchets et de la quasi-élimination des substances toxiques persistantes et bioaccumulables.

[Français]

C'est dû au travail du comité que les mots «products of biotechnology, pollutants and other wastes» furent ajoutés au projet de loi. Le Parti réformiste changerait maintenant le texte pour éliminer complètement les notions de «products of biotechnology, pollutants and other wastes and the virtual elimination of persistent and bioaccumulative toxic substances».

Initiatives ministérielles

Je me demande pourquoi le Parti réformiste insiste tellement pour accepter la position de l'industrie qui demande à ce qu'on dilue de plus en plus une loi qui était déjà compromise en arrivant au comité. Le travail de ce comité a eu pour effet, après des semaines et des semaines, de renforcer un tissu de dispositions qui étaient faibles en soi.

Il y a un consensus que suite au travail des cinq partis de la Chambre, qui a permis que des dizaines d'amendements soient discutés, dont certains importants seront acceptés, ce projet de loi, tel qu'il est, représente un compromis. Ce n'est certainement pas ce que nous voudrions et ce que les environnementalistes voudraient à prime abord, mais c'est un compromis que nous jugeons raisonnable dans les circonstances.

Ce qui est arrivé aujourd'hui est que, systématiquement, le Parti réformiste s'est allié à l'industrie pour diluer les amendements que nous avons adoptés lors des travaux du comité.

[Traduction]

Dans le même groupe de motions, le gouvernement diviserait le préambule en deux. Cette mesure permettrait d'intégrer la notion de réglementation et de gestion du risque d'effets nocifs découlant de l'utilisation et du rejet de substances toxiques. Certains de nos chercheurs estiment que l'ajout du mot «risque» améliore la disposition du point de vue de l'environnement parce que cette preuve est moins difficile à établir que celle de l'existence d'effets nocifs proprement dits.

Cependant, les questions suivantes se posent: Si c'est effectivement le cas, pourquoi cette notion n'a-t-elle pas été évoquée pendant les nombreuses semaines de discussion en comité? Pourquoi surgit-elle maintenant? Pourquoi serait-elle adoptée à l'initiative de l'industrie?

Les députés d'en face diront que la notion de risque est beaucoup plus subjective que la réalité des effets proprement dits. Les gens peuvent déterminer ce qui constitue ou non un risque et éluder la notion même d'effets nocifs. C'est une autre notion à ajouter à un ensemble dont l'incidence nous semblait très claire dès le départ après sa modification en comité.

• (1535)

Je propose le rejet de ces deux amendements qui atténuent l'importance de cette disposition du préambule. Certains pourraient prétendre que ce n'est qu'un préambule et que, à ce titre, celui-ci ne fait pas partie de la loi. Toutefois, il communique l'orientation que nous cherchons à donner au projet de loi.

Ce que je constate dans les amendements qui ont été proposés, à l'exception de ceux du groupe n° 2 que nous avons étudiés, c'est qu'ils se bornent à fixer un délai pour les consultations et qu'à l'exception de quelques amendements proposés par mon collègue du Parti démocratique qui a siégé au sein de notre comité, la plupart d'entre eux visent à réduire les pouvoirs que détient actuellement la loi qui nous occupe.

Malheureusement, en ce qui concerne les éléments-clés de cette mesure législative, qui ont été répétés à de multiples reprises, à savoir la toxicité inhérente, la quasi-élimination, le principe de la prudence qui autorise les ministres, les parrains de la législation, soit le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé à agir de façon autonome, dans tous ces domaines, dis-je, les propositions d'amendement ne visent qu'à édulcorer ces pouvoirs.

Aucun de ces éléments essentiels n'a été renforcé. Au contraire, ils ont été réduits, amoindris. Voilà pourquoi en ce qui a trait aux motions du groupe n° 3 qui concernent le préambule et auxquelles je viens de faire allusion, à toutes les motions du groupe n° 1, à un certain nombre de motions du groupe n° 2 et aux autres motions qui restent, nous estimons que cette mesure législative ne résiste pas à l'examen de la Chambre.

J'espère qu'ensemble nous rejeterons les amendements qui visent à édulcorer ce projet de loi afin qu'il demeure ce qu'il est, c'est-à-dire un compromis équitable, raisonnable, efficace, fruit de l'effort de nombreux députés de la Chambre qui ont travaillé fort pour atteindre pareil consensus.

C'est précisément pour cette raison que j'appuie le projet de loi à l'égard duquel j'aurais, sans cela, bien des réserves.

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à la Chambre au sujet des amendements du groupe n° 3 proposés au projet de loi C-32 qui vise à modifier la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Comme je l'ai déjà dit à propos du premier groupe d'amendements, le projet de loi qui a été renvoyé au comité contenait un paragraphe, le paragraphe 2(2), qui demandait d'éviter le dédoublement dans les lois et les règlements à l'égard d'une question touchant l'environnement ou la santé humaine.

Pour remédier au risque de dédoublements, on proposait que le ministre de l'Environnement, le ministre de la Santé et le ministre responsable de l'exécution de cette dernière loi «décident ensemble si les mesures prévues par celle-ci sont adéquates et suffisantes pour régir la question», la question étant bien entendu la santé humaine et la protection de l'environnement. Toutefois, cette disposition a été supprimée lors de l'examen du projet de loi en comité pour être remplacée par deux dispositions distinctes et plus précises dans les articles appropriés du projet de loi où il existait un risque de dédoublement.

Les nouvelles dispositions retirent aux trois ministres le pouvoir de décider quelle loi l'emporte pour confier ce pouvoir au Cabinet, excepté dans le cas de la biotechnologie où c'est aux ministres de la Santé et de l'Environnement de décider.

Le gouvernement essaie de faire en sorte que tous les articles fassent référence au Cabinet en ce qui concerne ce processus de décision. La modification qu'il a proposée en ce qui concerne cet article sur la biotechnologie a déjà été rejetée en comité. En fait, même le Parti réformiste s'est prononcé contre cette proposition.

Initiatives ministérielles

Comme le député de Lac-Saint-Louis l'a dit, la plupart des amendements vont essentiellement réduire la portée du projet de loi.

• (1540)

Les amendements que nous proposons à ce paragraphe s'appliquent aux situations pertinentes. Plutôt que d'avoir toutes les décisions renvoyées au gouverneur en conseil, ce qui veut dire le Cabinet, comme nous le savons, nous préconisons que la ministre de l'Environnement, le ministre de la Santé et l'autre ministre visé décident, au moment de traiter le problème, si des mesures peuvent être prises en vertu de l'autre loi concernant la protection de la santé humaine et de l'environnement.

À notre époque de transparence politique, plus souvent qu'autrement, nos compatriotes, dans nos circonscriptions, veulent savoir qui assume la responsabilité des décisions que nous prenons. Le Parti progressiste conservateur préconise le maintien de l'intention du paragraphe 2.2.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre du Développement des ressources humaines, qui m'a aidé personnellement. Je sais qu'il travaille fort dans ses fonctions actuelles, mais je sais qu'il ne consacre pas beaucoup de temps à l'environnement. Je considère donc que la ministre de l'Environnement, le ministre de la Santé et l'autre ministre visé, que ce soit le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ou un autre ministre, devraient en fait être habilités à prendre une décision dont ils seraient responsables. Si la mauvaise décision est prise, ou même si c'est la bonne décision, ce sont ces ministres qui interviendront. On ne renverra pas l'affaire au Cabinet, où d'autres préoccupations peuvent réduire son influence sur les plans de la santé et de l'environnement.

Ce qui m'inquiète, c'est que, dans certaines circonstances, il pourrait y avoir des questions industrielles ou agricoles qui entrent en ligne de cause. La plupart du temps, 99,9 fois sur 100, les ministres veulent faire en sorte qu'on se soucie également de l'environnement et de la santé humaine. Je crains cependant que des pressions politiques puissent parfois atténuer l'influence du ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé.

Je trouve particulièrement préoccupant le fait que le budget du ministère de l'Environnement a été réduit de plus du tiers depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1993. Le ministère de l'Environnement n'a peut-être pas aujourd'hui au Cabinet le même poids que celui qu'il avait à l'époque de Jean Charest et de Tom MacMillan quand il s'agit de veiller à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Il est également intéressant de noter qu'au comité, les députés réformistes ont appuyé la suppression de l'ancien paragraphe 2(2). Ils ont également approuvé la modification de cette disposition pour lui donner le libellé qu'on trouve maintenant dans la partie concernant les substances biotechnologiques. Cette disposition prévoit maintenant qu'il appartient au ministre de l'Environnement et, s'il y a lieu, au ministre de la Santé de prendre la décision. Les réformistes semblent maintenant avoir changé d'avis. Ils proposent de redonner à cette disposition son libellé initial.

Le Parti réformiste a accepté cette modification lors des délibérations du comité parce qu'ils croient en une responsabilité politique accrue, comme beaucoup de députés, dont ceux du Parti progressiste conservateur. Voilà pourquoi les réformistes ont appuyé cette initiative. Or, ils préfèrent maintenant que la décision soit prise par le gouverneur en conseil pour d'autres raisons. Cela correspond davantage à une préoccupation des réformistes qui ne veulent pas confier ce pouvoir au ministre de la Santé et à celui de l'Environnement qui devraient assumer cette responsabilité et donner la priorité absolue à cette considération. Je crois cependant que nous devons cela à tous les habitants de notre pays ainsi qu'aux générations à venir.

Le Parti progressiste conservateur estime que notre proposition offrirait à la population un mécanisme lui permettant d'exiger des comptes des ministres qui décident de la loi qui est le mieux en mesure d'offrir une protection suffisante pour l'environnement et la santé humaine. Nous estimons également que nos amendements offrent l'équilibre qui s'impose pour la prise de décisions.

Voilà la question que je veux faire valoir au sujet des amendements que nous avons proposés dans le groupe n° 3. En somme, si une autre loi entre en jeu, nous tenons à éviter le double emploi. Nous tenons à éviter une réglementation excessive. Nous voulons que les décisions se prennent dans un contexte où la santé et l'environnement primeront, où les ministres se consulteront et veilleront à ce que l'autre ministre ait son mot à dire, au lieu de soumettre la question au Cabinet, où nous ignorons qui prend les décisions, ou pourquoi une décision a été prise, et quels facteurs ont été pris en considération.

• (1545)

Ce projet de loi est coparrainé par le ministre de la Santé et la ministre de l'Environnement. Ils devraient en être les défenseurs. Ils devraient être les dirigeants de ce projet de loi d'ensemble, un projet de loi novateur, pour reprendre les termes du député de Davenport.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement est la principale mesure législative qui limite l'utilisation de toxines dans notre environnement. Nous devrions veiller à ce que ces deux ministres soient les dirigeants dans ce dossier. Ils devraient consulter leurs collègues, les autres ministres compétents. Laisser les décisions entre les mains du Cabinet minerait le principe de la responsabilité politique que tous les Canadiens exigent de leur gouvernement.

[Français]

M. Stéphane Bergeron (Verchères—Les-Patriotes, BQ): Madame la Présidente, le dicton dit «jamais deux sans trois». Il faut admettre que dans mon cas, cela aura plutôt été «jamais trois sans quatre».

Il me fait plaisir de prendre la parole sur le groupe de motions no 3 du projet de loi C-32, Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Normalement, on s'attendrait à ce qu'une loi sur la protection de l'environnement mette à l'honneur le principe sacré du développe-

ment durable. Évidemment, je pense qu'aujourd'hui, personne ne voudrait revenir à l'époque du développement sauvage, totalement irrespectueux de notre environnement et irrespectueux de la terre nourricière sur laquelle nous vivons.

D'un autre côté, il ne faut pas non plus que le balancier aille trop à l'inverse, trop à l'extrême opposé, de telle sorte que notre souci de la protection de l'environnement devienne un frein ou un obstacle au développement.

C'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons au groupe de motions n° 3 qui ont été présentées par nos collègues de Fundy—Royal, de Nanaimo—Alberni, et par la ministre de l'Environnement. Dans un cas, je pense qu'on veut revenir à un développement peut-être un peu plus sauvage et un peu moins respectueux de l'environnement, et dans l'autre cas, on favorise plutôt les extrêmes opposés, qui risquent de nuire au développement.

Puisque nous discutons du groupe de motions n° 3 présentées à l'étape du rapport du projet de loi, et qu'il y a en tout 8 groupes de motions, je pense qu'il est important de signaler que ce projet de loi est très différent de la version initiale qui avait été présentée à la Chambre.

En fait, pour ce qui est des travaux en comité seulement, l'étude de ce projet de loi a nécessité 60 séances, lors de l'étude article par article de ce projet de loi. De plus, 580 amendements ont été préparés pour ce projet de loi et 160 amendements ont été adoptés en comité.

Je joins ma voix à celle de nos collègues de Davenport et de Jonquière pour dénoncer l'attitude de ce gouvernement qui a, je dirais, manifesté un certain mépris à l'égard des travaux en comité, puisqu'il se présente ici, à l'étape du rapport, avec une nouvelle tripotée d'amendements, qui va faire en sorte que ce projet de loi, qui est déjà un projet de loi largement rafistolé et rabiboché, va l'être encore davantage au terme de l'étude à l'étape du rapport.

Ce projet de loi, malheureusement, est un projet de loi qui ne se tient plus, dont la logique initiale se perd en cours de route, en raison des innombrables amendements qui y ont été apportés. Je pense que nous avons fracassé un record de longévité pour l'étude article par article d'un projet de loi en comité.

Ce qu'il est important de signaler d'emblée, c'est que nous rejetons cette prétention très paternaliste de la part du gouvernement fédéral selon laquelle il doit y avoir un double filet de sécurité pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

Les dédoublements que le gouvernement se propose d'apporter par cette loi sur la protection de l'environnement ne feront qu'ajouter de nouvelles normes de protection de l'environnement qui vont être nuisibles au développement économique. Ces dédoublements vont faire en sorte d'ajouter de nouvelles tracasseries administratives aux entreprises et industriels qui, partout à travers le Canada et le Québec, vont devoir maintenant se conformer à deux séries de normes environnementales plutôt que d'avoir à se conformer à une seule série de normes.

• (1550)

Par ailleurs, en dépit du fait que l'environnement soit, dans cette Constitution canadienne si chère, prétend-on, aux libéraux d'en

Initiatives ministérielles

face, une juridiction partagée, nous voyons que dans ce projet de loi que nous avons sous les yeux, le gouvernement veut inféoder les gouvernements provinciaux aux décisions qui seront prises par le gouvernement fédéral. Selon nous, c'est totalement inacceptable.

On va plus loin. On va même jusqu'à dire dans ce projet de loi que, même s'il devait y avoir des ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur un certain nombre de dispositions environnementales, les ministres de la Santé et de l'Environnement fédéraux, dans leur infinie sagesse, pourraient faire fi de ces ententes négociées entre les deux ordres de gouvernement.

Comme je le signalais plus tôt, c'est du paternalisme tout à fait inacceptable. C'est encore «Ottawa knows best». C'est une attitude qu'on ne peut, d'aucune façon, entériner.

Cette nouvelle série de normes environnementales qui risque d'être mise de l'avant par le gouvernement fédéral dans le cadre de cette Loi sur la protection de l'environnement, va placer le Québec dans une position difficile par rapport aux autres provinces canadiennes, et je m'explique.

Si, encore une fois, dans leur infinie sagesse, les ministres de la Santé et de l'Environnement devaient décider d'appliquer un certain nombre de normes de réduction des émanations toxiques, des émanations de gaz à effet de serre, de façon uniforme, à l'ensemble du territoire canadien, sans tenir compte des progrès déjà réalisés dans chacune des provinces, cela placerait le Québec dans une position très délicate.

Nous le savons, des provinces comme l'Alberta ont été, au niveau environnemental, au niveau des émanations toxiques, au niveau des émanations de gaz à effet de serre, très négligentes au cours des dernières années, alors que des provinces comme le Québec ont été, pendant ce temps, beaucoup plus vigilantes. Ces dernières ont appliqué des mesures environnementales très strictes, avec le résultat qu'au Québec, on a peut-être réduit les émanations de 10, 15, 20 ou 25 p. 100 au cours des dernières années.

Si le gouvernement fédéral, dans son infinie sagesse—lui qui connaît toujours mieux que n'importe qui d'autre toutes les questions pertinentes relatives à l'environnement—devait décider que nous devons réduire, en vertu des ententes négociées à Kyoto, de 5 p. 100 ou de 6 p. 100 ou 7 p. 100 additionnels le pourcentage d'émanations industriels, de rejets toxiques dans l'atmosphère, sur une base uniforme pour l'ensemble du territoire canadien, c'est un objectif qui est facilement atteignable pour l'Alberta, qui a vu ses émanations augmenter au cours des dernières années. Mais pour le Québec, qui a déjà atteint 10, 15, 20 ou 25 p. 100 de réduction des émanations toxiques, c'est un objectif qui est très difficile à atteindre. Le travail est déjà fait.

Dans nos partis politiques respectifs, dans des entreprises ou des organismes communautaires dont nous avons pu faire partie, nous savons tous que, lors d'une opération de levée de fonds, les premiers milliers de dollars sont plus faciles à recueillir. Ce qui est plus difficile à recueillir, ce sont les milliers de dollars supplémentaires. C'est plus difficile à atteindre comme objectif.

Initiatives ministérielles

Dans les circonstances, les pouvoirs dont s'arroge le gouvernement fédéral pour appliquer des normes à l'ensemble du territoire canadien risquent de placer les provinces les plus performantes au plan environnemental, les provinces les plus disciplinées à ce sujet, dans une situation terriblement difficile.

Je n'ai donc pas besoin de préciser, une fois de plus, que nous sommes vertement contre le groupe de motions n° 3. Nous sommes contre ce projet de loi et nous allons évidemment nous y opposer avec toute l'énergie dont nous sommes capables.

[Traduction]

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur le troisième groupe d'amendements proposés au projet de loi C-32, amendements qui traitent des substances biotechnologiques animées.

• (1555)

Les motions du troisième groupe visent essentiellement à retirer des pouvoirs des ministères de l'Environnement et de celui de la Santé de façon à accorder au gouverneur en conseil la responsabilité exclusive des décisions à prendre relativement aux projets de biotechnologie touchant des substances animées. Alors que les Canadiens posent de plus en plus de questions sur les facteurs inconnus de la biotechnologie et qu'ils exigent davantage de renseignements et une plus grande transparence, la motion n° 138 présentée par le Cabinet libéral renvoie les décisions en matière d'environnement et de santé derrière des portes fermées, celle du gouverneur en conseil.

Je suis persuadé que bon nombre des gens qui nous écoutent se demandent ce que nous voulons dire par l'expression «gouverneur en conseil». Il s'agit de l'aile exécutive du gouvernement, c'est-à-dire le Cabinet. Si cette mesure législative était adoptée, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ne seraient plus responsables de ce secteur, qui passerait sous la responsabilité du gouverneur en conseil. C'est tout le Cabinet qui en assumerait la responsabilité. On dit souvent que lorsque tout le monde est responsable, personne n'est vraiment responsable. C'est ce que nous craignons voir se produire dans le cas de la mesure législative à l'étude cet après-midi.

Les Canadiens entendent toutes sortes de reportages en provenance d'un peu partout au monde sur diverses questions de biotechnologie comme l'étiquetage des aliments, les cultures issues de la recherche en biotechnologie, la génétique ou le clonage. Ils ne comprennent pas nécessairement tout, mais ils ont les oreilles grandes ouvertes. Ils veulent obtenir des réponses et ils ont le droit de les obtenir. À mon avis, seul un débat public peut permettre de dissiper les craintes et les malentendus dans ces domaines.

Nous sommes témoins d'une croissance technologique extraordinaire partout au monde. En même temps, l'alarme retentit à l'échelle internationale et certains commencent même à se demander si, en fait, nous n'allons pas trop loin et trop vite dans ce domaine.

Les Canadiens ont été témoins récemment de l'échec qu'on a essuyé en ce qui concerne l'hormone de croissance bovine et du silence imposé aux scientifiques de la Direction générale de la protection de la santé. D'un océan à l'autre, de nombreux Canadiens s'en inquiètent. La recherche et les études scientifiques nécessaires

pour protéger les Canadiens sont trop souvent fondées sur la récupération des coûts. Pour qui faut-il récupérer les coûts? Pour les clients industriels. Comme le député de Lac-Saint-Louis l'a demandé plus tôt aujourd'hui au cours du débat, est-ce le loup qui garde la bergerie?

Les Canadiens veulent savoir comment le promoteur, le gouvernement actuel, peut également fixer les règlements de protection contre les effets nuisibles possibles. Selon l'analyse effectuée par la firme KPMG pour le compte de la Direction générale de la protection de la santé, il faut prendre en considération les divers intérêts de l'industrie et des clients. On craint qu'il puisse y avoir un conflit d'intérêts et les Canadiens méritent certainement un processus transparent.

Certains invitent le gouvernement à rétablir l'équilibre, à s'éloigner de l'ardent promoteur et à se rappeler qu'un équilibre est essentiel pour la santé et la sécurité de la population. Le processus décisionnel doit être remis aux scientifiques; il ne doit pas être l'objet de jeux politiques ou d'ententes de coulisse.

Quand nous étions enfants, nous avons tous joué sur des balançoires à bascule. Certains le font encore dans leur vie politique. Je me souviens que les balançoires à bascule avaient un point d'appui et que l'excès de poids d'un côté entraînait un déséquilibre.

Ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de la biotechnologie, c'est que l'industrie et le gouvernement sont du même côté, de sorte que le consommateur se retrouve dans les airs, au propre comme au figuré. Il faut que le gouvernement soit au centre, qu'il serve de point d'appui, pour qu'il y ait un équilibre raisonnable entre les besoins de l'industrie et la protection du consommateur.

Il y a déjà eu des cas de pollinisation croisée entre des cultures modifiées et d'autres. Cela risque-t-il de poser des problèmes? Il faut que le processus soit transparent. Pouvons-nous compter sur le gouvernement libéral pour appliquer le principe de prudence et, dans le doute, privilégier la protection de l'environnement? Une série de motions libérales qui affaiblissent considérablement le principe de prudence nous incitent à penser que non.

Les agriculteurs canadiens commencent à s'inquiéter du problème. Le risque de perdre des marchés en Europe, dont je parlerai tout à l'heure, ajoute à l'inquiétude.

Nous ne pouvons certes pas perdre de vue le succès que l'agriculture canadienne a remporté sur toute la planète avec ses cultures spéciales. Nous pensons par exemple au blé d'hiver et à la nourriture que nous avons procurée aux moins fortunés.

Je suis le porte-parole de mon groupe parlementaire au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Nous avons tous eu l'occasion de nous rendre à Washington en février dernier, et nous avons eu une bonne semaine de discussion sur l'avenir de l'agriculture.

• (1600)

L'une des choses que je retiens de ces discussions, c'est le fait que, chaque année pendant 20 ans, il y aura 80 millions de personnes de plus à nourrir et qu'il faudra que la production alimentaire double dans le monde entier au cours des 50 prochaines années, d'ici l'an 2050. Il est impossible de le faire en utilisant les moyens

Initiatives ministérielles

du passé, en pratiquant l'irrigation et en mettant en exploitation davantage de terres arables. Nous n'avons pas cette possibilité. Nous reconnaissons, comme la plupart des scientifiques, que c'est la biotechnologie agricole qui est la solution d'avenir, pour nourrir ces millions qui viendront grossir la population du monde au cours du prochain demi-siècle.

Toutefois, nous devons veiller à ce que le meilleur processus d'examen, d'analyse et de contrôle scientifiques soit en place. Il doit être fondé sur la science et non sur la science-fiction. Pourquoi le Canada n'aurait-il pas les normes scientifiques les meilleures, les plus transparentes et les plus exigeantes assurant l'innocuité des produits pour l'environnement et la santé humaine? De plus en plus de Canadiens demandent que les étiquettes sur les aliments leur permettent de faire des choix éclairés.

J'ai dit que je parlerais très brièvement de l'Europe. Après l'adoption de règlements sur l'étiquetage en Europe, le gouvernement de Grande-Bretagne a ordonné aux restaurants et aux établissements de restauration rapide de dire à leurs clients si leurs repas contenaient des produits génétiquement modifiés. Le ministre responsable de l'innocuité des aliments, M. Rooker, a déclaré que ceux qui fournissent des aliments, dans un marché ou un restaurant, ont le devoir de connaître, dans toute la mesure du possible, l'origine des aliments qu'ils offrent au public.

Les aliments génétiquement modifiés constituent un sujet politique brûlant en Grande-Bretagne. Le gouvernement se dit certain que les aliments génétiquement modifiés sont sans danger, mais les sondages révèlent que la plupart des consommateurs sont inquiets car ils se rappellent les garanties semblables offertes par le gouvernement il y a quelques années, avant la crise de la vache folle.

À ce sujet, le *Western Producer* a récemment publié un éditorial sous le titre «À force de voir des OGM, on s'habitue». Permettez-moi de lire une partie de cet éditorial. Il dit:

L'un des principaux débats autour des aliments génétiquement modifiés porte sur la nécessité ou non de leur apposer une étiquette descriptive. En Europe, la question a atteint son point culminant au cours des derniers mois et la Commission européenne a instauré des règles sur l'étiquetage des aliments renfermant des OGM.

Il existe, en Europe, un climat de méfiance qui s'accroît. Le Danemark, la Grande-Bretagne et la France ont demandé un moratoire partiel sur les approbations d'OGM tandis que l'Autriche, le Luxembourg et la France ont imposé des interdictions unilatérales pour certaines nouvelles souches de graines de semence.

Les entreprises qui ont créé des graines génétiquement modifiées sont généralement contre l'étiquetage obligatoire.

Si, sur le plan de la nutrition et de la santé, il n'existe aucune différence réelle entre les aliments ordinaires et les aliments modifiés, elles demandent pourquoi les produits génétiquement modifiés devraient être traités différemment. Une telle étiquette pourrait être considérée comme un avertissement et non comme de l'information.

Comme je l'ai noté moi-même, l'éditorial souligne:

De nombreux groupes de consommateurs affirment que pour que le public prenne une décision éclairée, les produits doivent être étiquetés.

L'année dernière, *AgBioForum*, un magazine trimestriel en ligne consacré à la biotechnologie agricole, a abordé la question.

Les collaborateurs, principalement des professeurs d'universités canadiennes et américaines, affirment que l'étiquetage, particulièrement s'il est volontaire, pourrait contribuer à faire accepter la technologie agricole.

Dans la conclusion de l'éditorial, il est dit:

Les compagnies présentant des produits préparés à partir d'aliments génétiquement modifiés auraient peut-être intérêt à procéder à un étiquetage volontaire. Même si cela constitue une contrainte à court terme, à long terme, ils feront connaître à la population les avantages que peut apporter la science.

Et le processus devrait être facilité lorsque les chercheurs passeront de la première vague de cultures issues de la biotechnologie, qui visait à offrir d'autres options aux agriculteurs, à des produits destinés à satisfaire les besoins des consommateurs, comme des taux de matières grasses moins élevés et des taux de protéines plus élevés.

Pour terminer, comment le consommateur peut-il prendre des décisions éclairées si tout le processus reste obscur et secret? En tenant à l'écart les ministres de l'Environnement et de la Santé et en prenant les décisions importantes avec le gouverneur en conseil derrière des portes closes, on envoie un mauvais message aux Canadiens. Que cherche à cacher ce gouvernement? Pourquoi fermer les portes durant le processus décisionnel si on n'a rien à se reprocher?

[Français]

M. Bernard Bigras (Rosemont, BQ): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir pour la deuxième fois sur le projet de loi C-32. Ce projet de loi vient renouveler la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, ce qu'on appelle la LCPE dans le jargon environnemental et parlementaire.

• (1605)

La position à l'égard du projet de loi C-32, celle à l'égard des législations adoptées par ce Parlement et celle développée par le Québec ne datent pas d'hier. Mes collègues du Bloc québécois l'ont dit à plusieurs reprises depuis qu'on débat de cette question: nous serons clairement opposés à ce projet de loi.

Il est important d'insister sur la raison pour laquelle nous sommes contre le projet de loi C-32. Il faut rappeler la position maintes fois reprise par le passé par le gouvernement du Québec à l'égard de la protection de l'environnement.

Il faut se rappeler du 29 janvier 1998. Il faut se rappeler cette date importante pour le Québec, date à laquelle le gouvernement québécois, par l'entremise de son ministre de l'Environnement, M. Claude Bégin, décidait de ne pas signer l'accord d'harmonisation environnementale proposé. Une harmonisation qui, en principe—je parle bien du principe—était censée réduire les dédoublements et les chevauchements, de respecter les champs de compétence et la compétence exclusive ou prépondérante des provinces dans les domaines que lui attribue la Constitution canadienne.

Je parle de l'esprit de l'harmonisation parce que, fondamentalement, le contenu de cette entente était loin de respecter le principe convenu par le Conseil des ministres de l'Environnement quelques mois plus tôt.

Le Québec a alors dit haut et fort, par l'entremise de son gouvernement, qu'il signera l'accord d'harmonisation le jour où, dans les faits—non seulement en principe, mais dans les faits—cet accord permettra l'élimination des chevauchements et des dédoublements et respectera les compétences exclusives ou prépondérantes des provinces dans le domaine que lui attribue la Constitution.

Initiatives ministérielles

Il est important de se rappeler cette histoire, parce que cela explique la position du Bloc québécois eu égard au projet de loi C-32. Si le gouvernement fédéral avait respecté l'esprit de l'accord d'harmonisation, peut-être que nous aurions été en faveur du projet de loi C-32. Toutefois, le problème est que chaque fois qu'un ministre de l'Environnement veut, dans ce Parlement, renouveler la Loi canadienne en matière de protection de l'environnement, il profite de cette occasion pour s'ingérer dans les champs de compétence, pour augmenter les dédoublements et créer encore des chevauchements.

Le renouvellement de la Loi canadienne en matière d'environnement ne date pas d'hier. Le 15 décembre 1995, le gouvernement libéral proposait de renouveler cette loi. Cette annonce de la ministre de l'Environnement de l'époque, l'actuelle ministre du Patrimoine canadien, était la réponse du gouvernement au cinquième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, intitulé: «Notre avenir en dépend, vers la prévention de la pollution».

Cette réponse présentait les grandes lignes d'une proposition de renouvellement de la principale mesure législative du gouvernement fédéral en matière de protection environnementale, soit la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

À l'époque, le Bloc québécois, qui s'opposait à la loi, a dénoncé le fait qu'une majorité des recommandations du comité appuyait la tendance centralisatrice du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement au Canada. En effet, comme mon collègue de Verchères—Les-Patriotes l'a rappelé, le Bloc québécois réfute la thèse de la double protection du filet de sécurité et considère que l'environnement serait mieux servi si la responsabilité de sa protection était dévolue à un seul niveau de gouvernement.

• (1610)

En effet, le Bloc québécois croit fermement que les provinces, notamment le Québec, ont une connaissance plus approfondie des spécificités de leurs milieux naturels, qu'elles sont en mesure de susciter l'intérêt et la participation des populations locales, qu'elles sont plus accessibles aux revendications des groupes environnementaux, qu'elle sont à même de conclure des ententes significatives avec leurs partenaires nationaux et internationaux, et enfin, qu'elles ont démontré leur volonté de trouver des solutions aux défis environnementaux et de contribuer activement au développement durable.

Notre interprétation est partagée par de nombreux scientifiques qui étudient le fonctionnement des fédérations. Comme le mentionne le chercheur américain Barry Rabe dans la parution de l'automne 1997 de la revue scientifique *Administration publique du Canada*, et je cite:

Une grande partie de la littérature sur le fédéralisme environnemental présente la décentralisation en des termes extrêmement favorables.

Le projet de loi C-32 ne s'inscrit pas dans une logique de décentralisation. Il renouvelle la Loi canadienne sur la protection de l'environnement tant décriée par les différents gouvernements du Québec. Lors de la dernière législature, le gouvernement libéral a

tenté de faire adopter la version précédente de ce projet de loi, mais a abandonné devant la vague de contestations qui aurait pu compromettre davantage le rendez-vous électoral imminent.

Le projet de loi C-74, je vous le rappelle, est mort au *Feuilleton* lors de la dernière session. Mais la LCPE prévoit une révision quinquennale dont le délai est déjà expiré, alors que le gouvernement récidive en nous présentant à nouveau un projet de loi qui maintient la vision nationale qui ne convient toujours pas aux élus de l'Assemblée nationale.

Avec ce projet de loi, la prévention de la pollution devient un objectif national. Je rappelle qu'il s'agit du 2^e attendu du préambule. On désire renouveler la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en modifiant certaines technicalités, mais en maintenant l'essentiel d'une vision centralisatrice de la protection de l'environnement.

La loi introduit des dispositions qui portent principalement sur la prévention de la pollution, l'établissement de nouvelles méthodes d'examen et d'évaluation des substances et la création d'obligations concernant les substances que les ministres de l'Environnement et de la Santé jugent toxiques.

L'éventail de ces substances est très large. On y dote, par exemple, les enquêteurs de nouveaux pouvoirs et de nouveaux mécanismes de règlement en cas d'infraction. On dote les enquêteurs de nouveaux pouvoirs avec cette loi. Cependant, on ne leur donne pas de nouveaux moyens pour faire leur travail. C'est ce qui est paradoxal. On présente une LCPE plus forte, plus rigoureuse et plus musclée, cependant, le ministre des Finances refuse toujours d'accorder des crédits supplémentaires afin de donner à ses fonctionnaires les moyens d'agir.

C'est la quadrature du cercle. On ne peut pas protéger l'environnement sans ressources. C'est le temps de le comprendre. J'aurai l'opportunité de revenir, dans quelques semaines, peut-être au Comité permanent de l'environnement, rencontrer mes ex-collègues du Comité, pour dire non au projet de loi C-32, parce qu'il poursuit une démarche de centralisation inacceptable pour le Québec.

M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi sur le projet de loi C-32. Par contre, je suis triste en même temps, parce qu'on n'a qu'à penser—et je parle en connaissance de cause—à la piètre performance du gouvernement fédéral en administration de l'environnement depuis de nombreuses années.

Je peux donner des exemples frappants de ce qui s'est produit dans mon comté. J'ai été conseiller municipal pendant quatre mandats qui se sont échelonnés sur une période de 14 ans, et Dieu sait combien de fois nous sommes intervenus auprès du fédéral, par exemple, au sujet de l'érosion des berges.

• (1615)

Dans la municipalité où j'étais conseiller, il y a quatre plages, et je peux les nommer: lorsqu'on se dirige vers l'est, il y a la plage de Monagan, la plage Ferguson, la plage Routhier et la plage Lévesque.

Initiatives ministérielles

Ce sont de belles plages avec une belle grève. Les citoyens ont travaillé d'arrache-pied pour y construire leur maison, pour défricher un endroit où il fait bon vivre, pour en faire un lieu de villégiature. Par des travaux de dragage, par des travaux faits par le gouvernement fédéral, par des travaux d'énrochement, ils ont dévié la marée. Cela a détruit des rues, des infrastructures et des maisons.

Je me souviens très bien d'un autre fait. À l'automne de 1994, j'ai demandé une rencontre avec les fonctionnaires d'Environnement Canada et les représentants de l'aéroport de Sept-Îles, entrevue qu'on m'a accordée à l'aéroport. À ce moment-là, j'ai averti les autorités de l'aéroport que l'urée, comme on l'appelle, le matériel qu'on utilisait pour déglacer les pistes de l'aéroport était nocif et contaminait le sol. Cela avait des conséquences graves.

L'aéroport est sur une falaise et tout en bas, se trouvent la plage Routhier et la plage Lévesque. Je les ai mis en garde, car on était en train de contaminer la nappe phréatique. Quatre ans plus tard, à la suite de divers tests, le ministère des Transports a reconnu que, par le déglacage, par le matériel qu'ils ont étendu sur les pistes, ils ont contaminé le sol, qu'ils ont une responsabilité. Ils ont contaminé la nappe phréatique, ils ont contaminé les sources d'eau potable dans lesquelles les citoyens ont investi, qu'ils ont implantées.

La solution, c'est que depuis deux ans, nous fournissons à ces citoyens de l'eau en bouteilles. J'ai moi-même posé des questions ici à la Chambre des communes pour que le ministre des Transports se hâte de trouver une solution valable. La solution valable, ce n'est pas sorcier, c'est d'étirer le tuyau de l'aqueduc de la ville de Sept-Îles pour aller porter de l'eau potable provenant du centre-ville à ces gens-là.

J'ai rencontré des fonctionnaires de Santé Canada et un médecin du ministère de la Santé du Québec, et j'ai appris que le plus dangereux, ce n'est pas de consommer l'eau, notre système peut facilement éliminer l'eau, mais ce qui est le plus dangereux, c'est de se laver, de prendre une douche ou un bain avec de l'eau contaminée. Les pores de la peau n'éliminent pas cette eau. Les mères de famille sont condamnées à laver leurs bébés avec de l'eau en bouteilles, ce qui est complètement ridicule.

On demande au ministre des Transports et à la ministre de l'Environnement d'intervenir. La santé des citoyens est en jeu, c'est une question d'environnement. On dirait que ce gouvernement se fout de la santé des citoyens et laisse traîner des dossiers aussi importants que celui-ci.

Je peux donner un autre exemple. Dans la nuit du 22 au 23 mars dernier, un minéralier, le *Gordon C. Leitch*, heurtait un quai à Havre-Saint-Pierre et déversait plus de 40 000 tonnes de mazout dans les eaux d'un des joyaux de mon comté, la réserve du parc de l'archipel de Mingan.

Des centaines d'oiseaux ont été contaminés, près de 80 p. 100 d'entre eux ont dû être euthanasiés, des traces de mazout sont encore découvertes après la fonte des glaces, le tout causant un tort incalculable à cet écosystème extrêmement fragile.

• (1620)

Aussi ridicule que cela puisse paraître, la ministre de l'Environnement ne s'est jamais engagée auprès des citoyens de la Minganie sur les moyens qu'elle pouvait prendre et les mesures qu'elle aurait dû mettre en place de toute urgence, malgré les pressions faites par les citoyens et les lettres qu'elle a reçues. C'était sa responsabilité de sécuriser les citoyens de l'archipel, ces pionniers qui ont travaillé au fil des décennies. Elle aurait dû intervenir à ce moment-là et dire: «Je vais protéger cet archipel pour lequel vous avez tant travaillé parce que c'est un attrait touristique irremplaçable».

Quand on parle des gens de la Minganie, ce sont ceux qui habitent les archipels de la Mingan. On parle des gens de Havre-Saint-Pierre, Sheldrake, Rivière-Saint-Jean, Rivière-au-Tonnerre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan.

Tous ces gens ont conservé d'arrache-pied cet archipel qui fait à la fois leur orgueil et leur fierté et qui rapporte aussi sur le plan économique parce que c'est un endroit très touristique. La ministre n'est jamais intervenue. Elle ne s'est jamais occupée de prendre les mesures valables pour régler le problème et pour aider à décontaminer suite au fléau survenu en cette nuit du mois de mars.

Je rappellerai à la Chambre, qu'à l'étape du rapport, le Bloc québécois présentait les amendements suivants. Le Bloc québécois proposait de supprimer le paragraphe du préambule qui prévoit des normes nationales environnementales et des codes de pratiques nationaux relatifs aux écosystèmes et à la qualité de l'environnement. Considérant que l'environnement n'est pas une compétence exclusive du fédéral, ce paragraphe est selon nous inacceptable sans ces changements.

Nous voulons aussi supprimer le paragraphe du préambule relatif à la présence de substances toxiques, ce qui est une question d'intérêt national. Encore une fois, le fédéral cherche un prétexte pour s'immiscer «coast to coast» en matière d'environnement.

Le Bloc québécois demande donc au gouvernement fédéral, par le biais d'un amendement au préambule, que le Québec puisse se faire entendre sur le plan international lorsque ses intérêts sont en jeu, notamment en matière de culture, d'éducation, de santé et d'environnement. Le fédéral se targue de reconnaître la spécificité du Québec. Qu'il nous laisse nous faire entendre lorsque nos intérêts sont en jeu.

À l'article 2, nous voulons biffer le mot «s'efforcer» lorsqu'il est question que le fédéral agisse en collaboration avec les provinces. Selon nous, le fédéral doit toujours agir en collaboration avec les provinces et avec l'approbation de ces dernières. Le mot «s'efforcer» donne au gouvernement fédéral une porte de sortie que nous ne voulons pas lui accorder.

Nous demandons au gouvernement fédéral de supprimer la question des normes environnementales uniformes «coast to coast» parce que de telles normes briment nos spécificités. Ici encore, nous biffons le mot «s'efforcer», afin de nous assurer que le fédéral agisse dans l'esprit des accords intergouvernementaux conclus avec les provinces dans le domaine de l'environnement. Cet amendement ferme la porte à la sortie de secours du fédéral.

Initiatives ministérielles

Finalement, nous proposons plusieurs fois le même amendement obligeant le fédéral à obtenir l'approbation des provinces lorsqu'il se donne les pouvoirs d'adopter des règlements et d'appliquer des lois. Le fédéral se doit d'obtenir l'approbation des provinces lorsqu'il adopte des règlements au sujet de l'environnement.

Pour tous ces motifs, le Bloc québécois et, bien sûr, le député de Manicouagan, voteront contre le projet de loi C-32.

• (1625)

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le groupe de motions n° 3 qui concernent les substances toxiques.

On pourrait parler longuement de ce qui se passe ici, au fédéral, en ce qui a trait aux substances toxiques. Je pense qu'avant de vouloir donner du mordant à un projet de loi, il faut voir ce que le gouvernement fédéral a fait par le passé dans le dossier des substances toxiques.

On n'a qu'à se rappeler le dossier du *Irving Whale* qui a traîné pendant des années, et où, finalement, le gouvernement fédéral a pris la décision de sortir ce bateau qui se trouvait près des Îles-de-la-Madeleine. Par contre, 90 p. 100 des BPC qui étaient à l'intérieur du bateau se sont perdus en mer, et on n'a absolument rien fait pour les récupérer.

Le gouvernement n'a pas fait son travail jusqu'au bout. Il était très important de sortir le bateau de cet endroit, parce qu'il y avait un très grand danger qu'on perde toute une cargaison de mazout. Mais on l'a fait de façon tellement rapide, et sans prendre en considération le danger de perdre des BPC, qu'on a finalement perdu 90 p. 100 de la cargaison de BPC en mer. On ne connaît pas l'ampleur de la situation. On ne sait pas quels dommages il y aura à moyen et à long terme, et on ne fait rien pour changer la situation. Pour le gouvernement, le problème est réglé, un point c'est tout.

Par contre, on risque d'avoir des retombées très importantes sur tout ce qui concerne la faune marine, les crustacés et les poissons dans cette région. Et dans 10 ans, on reviendra pour dire: «Oui, il y a des problèmes, on va être obligés de faire d'autres études et d'arrêter la pêche, on va avoir des problèmes de faune marine dans cette région.» Ce sera encore parce que le gouvernement n'aura pas pris ses responsabilités.

Il y a aussi cette fameuse compagnie Irving qui, on le sait bien, est une compagnie très puissante ici au Canada, qui ne paie même pas d'impôts et de taxes ici, d'ailleurs, parce que c'est une promesse faite des enfants à leurs parents. Or, cette compagnie est responsable du *Irving Whale*, et on aurait pu très facilement s'assurer qu'elle paierait la facture en bout de ligne au lieu que ce soit encore les contribuables.

Ce n'est qu'un exemple de dossier qui a trait aux substances toxiques et où le gouvernement n'a pas fait son travail jusqu'au bout. Cela va revenir dans les prochaines années, on va encore entendre parler. On va avoir des problèmes à cause de ces fameuses

BPC qui sont restés au fond de la mer, et on va réaliser que, finalement, on aurait dû faire quelque chose. Mais il sera trop tard.

Il y a un autre dossier qui est important quand on parle de substances toxiques, et c'est celui du MMT. Le gouvernement avait déposé un projet de loi sur le MMT pour le bannir du pétrole. À cette époque, on s'était battu contre ce projet de loi et on avait demandé au gouvernement de faire faire une étude très simple pour nous dire si le MMT était une substance toxique. En ce moment, ce n'est pas prouvé. Il est même prouvé que le MMT est bon dans le pétrole, qu'il protège l'environnement, dans un certain sens.

Tant qu'on n'aura pas trouvé une solution, on sait qu'on aura toujours le même problème. On voudrait bien se débarrasser des gaz à effet de serre et de tout ce qui est toxique. Mais en ce moment, il n'y a aucune preuve que le MMT soit une substance toxique.

On avait donc demandé au gouvernement de faire une étude. Cela ne s'est pas fait. Une fois de plus, on n'a pas tenu compte de nos recommandations. Maintenant, j'apprends qu'on veut déposer à nouveau le même projet de loi pour bannir le MMT. J'ai l'impression qu'on se pile sur les pieds, parce qu'on perd un temps précieux. Faisons les choses comme il se doit, faisons les choses correctement, comme dans le dossier du *Irving Whale* et celui du MMT, qu'on fasse une étude privée ou publique, peu importe, et qu'on s'assure—qu'on m'assure, moi—que le MMT est une substance toxique, et on réagira en conséquence.

Mais cela n'est pas encore fait. D'ailleurs, la compagnie a gagné dernièrement en cour dans un jugement qui leur permet d'utiliser encore le MMT.

• (1630)

Quand on examine tout cela, on voit que ça coûte énormément d'argent. Tout cela pour quoi faire? Pour faire de la petite politique, pour faire plaisir à certains amis, pour que le gouvernement paraisse bien aux yeux de la population?

Ce n'est pas ainsi que fonctionne l'environnement. C'est bien dommage, mais l'environnement, c'est notre avenir, l'avenir de nos enfants et celui de nos petits-enfants. Il faut investir là-dedans maintenant, de façon concrète, de façon logique, en harmonisation avec tout ce qui se fait présentement dans les provinces. Il y a déjà des lois environnementales.

Je peux citer un autre exemple, le dossier des évaluations environnementales. Ce projet de loi a été adopté en cette Chambre lors de notre dernier mandat. C'est encore un dossier très litigieux. Il y a une cause devant les tribunaux entre le Québec et le fédéral.

Au Québec, on a le BAPE, une agence qui fait des études environnementales et qui s'assure que, lorsqu'un projet est déposé, tout est fait selon les normes environnementales au Québec.

Maintenant, le fédéral est venu dédoubler et chevaucher ce qui se fait déjà au Québec. Par exemple, un entrepreneur qui veut développer un projet quelconque doit passer par une panoplie d'études, par le BAPE, et finalement, si le BAPE l'autorise à faire son projet avec les normes nécessaires, le gouvernement fédéral vient voir cela et

Initiatives ministérielles

dit: «Non, pas question, ça ne fait pas mon affaire, on recommence à zéro». Donc, on double les coûts. Probablement qu'on met un entrepreneur sur le trottoir, en tout cas pas loin, parce que ça peut prendre des années avant que tout soit réglé. Pendant ce temps, on fait faire beaucoup d'argent aux avocats spécialisés en environnement.

Je peux vous garantir qu'avec le projet de loi à l'étude en ce moment, et dans tout le projet de loi, si on ne respecte pas les juridictions des provinces, on aura de sérieux problèmes. Tout ce dont le gouvernement pourra se vanter, et ce, tant qu'il le voudra, ce sera de faire faire beaucoup d'argent aux avocats spécialisés en environnement.

Il faut qu'il y ait une logique dans tout cela. Je suis d'accord pour que l'environnement soit défendu de façon indésirable, sauf que je suis aussi pour la logique. Nous devons avoir des ententes entre le fédéral et les provinces, que l'on puisse s'asseoir ensemble, parce qu'il y a des provinces qui font leur travail. Il y en a peut-être qui ne le font pas, mais moi, je n'ai pas envie que le Québec soit pénalisé parce que le fédéral a décidé qu'on était tous dans le même bateau.

Je regrette, mais ce n'est pas ainsi que cela fonctionne. On a présenté des amendements, et je demande au gouvernement de bien les regarder, d'en prendre connaissance, de s'assurer que, quel que part, il y aura une harmonisation, qu'il y aura une entente.

Finalement, plutôt que de se chicaner pour savoir quel palier est responsable de l'environnement, que chacun le fasse, qu'on le fasse de façon normale, de façon correcte et sans passer son temps à se chicaner et à se retrouver devant la Cour suprême, devant la cour du Québec, dans des jugements qui prendront des années et qui ne nous aideront pas, mais pas du tout, l'environnement. Bien au contraire, cela va retarder tout le travail qui devrait se faire maintenant.

Le président suppléant (M. McClelland): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les motions du groupe n° 3 sont réputées avoir été mises aux voix et le vote par appel nominal est réputé avoir été demandé et différé.

La Chambre abordera maintenant le débat sur les motions du groupe n° 4.

[Traduction]

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les motions du groupe n° 4 sont considérées comme proposées et appuyées. Il s'agit des motions nos 8, 9, 10, 16, 18, 19, 22, 23, 24 et 47.

L'hon. Christine Stewart (ministre de l'Environnement, Lib.) propose:

Motion n° 8

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 22 à 28, page 3, de ce qui suit:

«ne, à appliquer le principe de la prudence, si bien qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement, ainsi qu'à promouvoir et affermir les»

M. Bill Gilmour (Nanaïmo—Alberni, Réf.) propose:

Motion n° 9

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 26, page 3, de ce qui suit:

«pas de motif de retarder des mesures efficaces»

Motion n° 10

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 31 et 32, page 3, de ce qui suit:

«a.1) prendre des mesures préventives et correctives qui sont efficaces pour protéger, valoriser et réta»

Motion n° 16

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, à la ligne 39, page 4, de ce qui suit:

«donnée et efficace, les pouvoirs qui lui permettent»

Motion n° 18

Que le projet de loi C-32, à l'article 2, soit modifié par substitution, aux lignes 11 à 14, page 5, de ce qui suit:

«(2) Pour l'application des alinéas (1)m) et n), si la présente loi ne prévoit pas de mécanisme pour éviter le dédoublement des mesures qui peuvent être prises sous le régime de la présente loi et d'une autre loi fédérale pour traiter d'une question touchant l'environnement ou la santé humaine, le ministre, le ministre de la Santé, s'il y a lieu, et le ministre responsable de l'autre loi décident conjointement si les mesures qui peuvent être prises sous le régime de cette dernière sont appropriées et suffisantes pour traiter de la question.»

M. Rick Laliberte (Rivière Churchill, NPD) propose:

Motion n° 19

Que le projet de loi C-32, à l'article 3, soit modifié par adjonction, après la ligne 35, page 7, de ce qui suit:

«peuple autochtone» S'entend des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.»

Motion n° 22

Que le projet de loi C-32, à l'article 3, soit modifié par adjonction, après la ligne 33, page 9, de ce qui suit:

«substance à effet de perturbation du système hormonal» Substance ayant le pouvoir de perturber la synthèse, la sécrétion, le transport, la fixation, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans un organisme ou sa descendance, qui assurent le maintien de l'homéostasie, de la reproduction, du développement ou du comportement de l'organisme.»

Motion n° 23

Que le projet de loi C-32, à l'article 3, soit modifié par adjonction, après la ligne 31, page 7, de ce qui suit:

«matière recyclable» Toute matière ou tout agrégat de matière qui, à un moment et en un lieu donnés, a une valeur ou une utilité.»

Motion n° 24

Que le projet de loi C-32, à l'article 3, soit modifié par adjonction, après la ligne 42, page 5, de ce qui suit:

««déchets» Matières à l'état solide, liquide ou gazeux, ou toute combinaison de celles-ci, jetées ou destinées à être jetées pour le motif qu'elles sont sans aucune valeur et ne peuvent être destinées à un usage quelconque, à l'exception des matières recyclables.»

M. Bill Gilmour (Nanaïmo—Alberni, Réf.) propose:

Motion n° 47

Que le projet de loi C-32, à l'article 47, soit modifié par substitution, à la ligne 32, page 30, de ce qui suit:

«concernant l'exercice efficace des pouvoirs prévus au»

Initiatives ministérielles

● (1635)

Mme Paddy Torsney (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je m'en tiendrai aux motions de ce groupe. Je tiens en outre à souligner que les amendements du gouvernement dans ce groupe ne portent que sur les fonctions administratives.

Plus précisément, dans sa réponse au rapport du comité permanent sur la LCPE, le gouvernement s'est engagé à utiliser la version du principe de la précaution sur lequel se sont entendus le Canada et les autres pays au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992.

La motion n° 8, qui est présentée par le gouvernement, vise à ce que la déclaration sur le principe de la précaution dans la partie traitant des fonctions administratives soit conforme à la version de la conférence de Rio. Le gouvernement a inscrit le principe de la précaution dans la loi afin de renforcer son engagement à prendre des mesures prudentes et à accorder la primauté à l'environnement et à la santé des Canadiens, malgré l'incertitude scientifique.

En ce qui concerne les autres motions du même groupe, les motions du Parti réformiste tentent d'annuler les amendements du comité permanent qui prévoient la suppression de l'adjectif efficaces ailleurs dans le projet de loi. Le gouvernement tient à ce que cet adjectif ne soit pas rétabli. De plus, nous n'appuyons pas la motion du Parti réformiste qui vise à rétablir le paragraphe 2(2), qui est une des motions dont nous sommes saisis.

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole encore une fois aujourd'hui. J'en suis très heureuse. Cela ne m'arrive pas très souvent de prendre aussi souvent la parole à la Chambre.

Le projet de loi C-32 est très important. C'est très important pour nous au Québec parce que nous avons nos propres lois en matière d'environnement. Alors que nous sommes avant-gardistes en ce qui touche l'environnement, ce gouvernement s'apprête à vouloir faire main basse sur ce que nous avons fait de bien au Québec.

Dans le groupe de motions n° 4, les motions nos 8 et 10 touchent les mesures efficaces. Nous avons longuement débattu, lors des travaux du Comité permanent de l'environnement, sur la définition du mot «efficace». Nous avons constaté que ce mot n'était pas très défini. On a décidé de l'enlever. Je vois que les motions nos 8 et 10 voudraient le réintroduire.

Je ne sais pas s'il y a des gens qui ont bien fait leur devoir lorsqu'ils ont assisté aux travaux du Comité permanent de l'environnement pour au moins faire en sorte que ce projet de loi ait un peu de bon sens. On s'aperçoit aujourd'hui que les motions du gouvernement, du Parti réformiste, du Nouveau Parti démocratique et du Parti progressiste-conservateur veulent refaire ce qu'on a déjà fait au sein du Comité permanent de l'environnement.

On a déjà débattu de ces questions. Ce n'était peut-être pas dans la même optique, mais cela s'en approchait. On ne pouvait pas

revenir à la Chambre et déposer à nouveau les mêmes amendements.

Plus j'approche de la conclusion de l'analyse de ce projet de loi, plus je m'aperçois qu'il n'y a pas beaucoup de sérieux en ce qui touche l'étude de celui-ci.

Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral fait en sorte de mettre encore la main sur des dossiers qui appartiennent aux provinces. Comme le disait ma collègue tout à l'heure, laissons donc agir les gens qui ont l'autorité de le faire.

● (1640)

Je pense que ce gouvernement veut saper l'autorité des gouvernements provinciaux qui ont développé une expertise dans leurs provinces respectives par des ententes avec leurs municipalités, les industries, les gens et le comité écologique. Ils ont fait en sorte qu'on avance enfin du point de vue environnemental.

Pourquoi reculer quand on peut avancer? Par ce projet de loi, ce gouvernement ne fait pas que reculer, il devient une machine qui veut empêcher l'environnement d'être au centre de ce que les générations présentes et futures demandent.

J'aurais pensé qu'on aurait été progressistes avec le projet de loi à l'étude aujourd'hui, mais on est régressifs. On est régressifs dans les mesures actives, dans les visions de l'avenir et dans ce qu'on pourra dire aux autres pays quant à nos réalisations ici au Canada. Rien de cela nous permettra d'être visionnaires, à l'avant-garde, de devenir des leaders dans le monde de l'environnement.

Il y a eu des engagements à Kyoto. Je ne pense pas que ce gouvernement ait réussi à les atteindre, c'est même le contraire. Avec cette loi qui est devant nous, nos engagements prennent du recul. Pourquoi? Parce que présentement, il n'y a pas de coordination entre tous les ministères qui ont, de près ou de loin, un lien avec l'environnement au Canada, que ce soit la santé ou une autre domaine. Comme le disait le commissaire à l'environnement, on se chicane de plus belle dans la cabane.

Quand il y a des gens qui se chicanent, qu'est-ce qui se produit? Personne n'avance pas. Je ne pense pas que ce projet de loi va faire en sorte d'aider les espèces en voie de disparition, l'eau, et tout ce qui touche notre génération et les générations futures. C'est préoccupant.

Aujourd'hui, on a assisté au départ historique d'une Québécoise vers l'espace. On ne se donne pas ce moyen-là aujourd'hui avec cette loi. Je pense qu'on aurait pu faire quelque chose.

Le Bloc québécois voulait faire avancer les choses. Mais ce gouvernement ne fait pas son devoir. Il dit: «Je vais investir des millions dans ceci et cela, pour faire des études et ainsi de suite.» Ce n'est pas cela que les gens veulent. Ils ne veulent pas des études, ils veulent avoir des actions. Ce gouvernement ne sait pas ce que veut dire le mot «agir». Ce gouvernement a toujours la même rengaine.

On dit toujours qu'un chien court après sa queue. C'est ce que fait ce gouvernement. Je trouve cela dommage, parce qu'aujourd'hui, personne ne peut ignorer le domaine de l'environnement. Mais ce gouvernement qui a été élu est le maître d'oeuvre au Canada et il ne

Initiatives ministérielles

prend pas ses responsabilités. Il n'agit pas, que ce soit pour les importations ou les exportations de matières toxiques ou tout ce qui touche à l'environnement. C'est comme s'il y avait un mur devant eux. C'est virtuel, leur affaire. Tout ce qui touche l'environnement n'est pas palpable. Force est de leur dire que tout ce qui touche l'environnement aujourd'hui fait partie de notre quotidien.

Je ne voudrais pas être à leur place, demain, quand des gens leur diront: «Qu'avez-vous fait? Vous aviez le pouvoir de prendre des décisions pour nos enfants et nos petits-enfants, mais vous ne l'avez pas fait.» On ne pourra plus retourner en arrière. Il faut regarder le futur. On peut se servir des expériences du passé, mais on ne peut pas y retourner.

J'ai beaucoup d'espoir dans le futur, mais ce gouvernement, lui, n'a pas d'espoir. Il n'a pas d'espoir présentement et n'en aura pas dans le futur. L'environnement, comme le disait le député de Davenport, c'est très important.

• (1645)

Pour moi, c'est très important. Pour le député de Davenport, pour le député de Lac-Saint-Louis, c'est très important. Pour nous du Bloc québécois, c'était très important. Je m'aperçois qu'on a raté le coche. Quand on rate le coche, c'est bien difficile de retomber sur ses pieds.

Je souhaiterais que ce gouvernement réfléchisse avant qu'on vote sur ce projet de loi et qu'il regarde les amendements déposés par le Bloc québécois, ainsi que ceux déposés par les réformistes. Quelques-uns marquent un peu de progrès, mais il n'y en a pas beaucoup.

Je demande au gouvernement de faire un examen de conscience et de regarder dans une lorgnette positive, vers l'avant, les amendements que le Bloc québécois a déposés. Je lui demande qu'il soit partie prenante pour enfin faire une loi qui nous apportera quelque chose pour le futur.

[Traduction]

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, il existe de nombreuses définitions concernant le principe de la prudence. Dans le cadre de cette discussion, il convient de se demander pourquoi on a besoin d'une définition du principe de la prudence qui soit plus rigoureuse que moins.

On trouve la réponse dans le rapport qu'a présenté hier le Commissaire à l'environnement et au développement durable, Brian Emmet. Celui-ci écrit que le Canada n'exerce pas une surveillance adéquate et, dans son rapport, il attire l'attention du Parlement sur le fait que le Canada ne gère pas bien les pesticides et les produits chimiques. Il mentionne ensuite les piètres données recueillies, les querelles entre les ministères ainsi que les compressions visant la recherche scientifique et la lutte contre la pollution.

Par une annonce ministérielle, le gouvernement a récemment rectifié les compressions de dépenses dans le secteur des sciences. Cependant, bon nombre de scientifiques d'expérience qui sont employés de l'État s'inquiètent du fait que le gouvernement est moins en mesure de déceler les substances toxiques et d'empêcher leurs effets préjudiciables.

Au sein du comité, nous avons recommandé des plans de dépollution visant l'industrie, des plans qui s'appuient sur le principe d'une grande prudence et qui pavent la voie à la ministre de l'Environnement afin de lui permettre de déterminer que les produits chimiques toxiques sont par définition dangereux et de mettre en oeuvre des mesures de contrôle sans attendre de preuves scientifiques formelles de leurs effets préjudiciables. Malheureusement, le gouvernement a cédé aux pressions de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et a dilué cette exigence en présentant cet amendement qui fait en sorte que la ministre devrait avoir des preuves des effets nocifs à long terme avant d'agir et qui lui impose ce fardeau supplémentaire relatif à la rentabilité.

Nous devons nous demander pourquoi nous avons besoin d'une définition du principe de la prudence qui soit plus rigoureuse que moins. Une fois de plus, nous trouvons la réponse dans le rapport que le Commissaire à l'environnement et au développement durable a présenté hier et dans lequel il explique que, non seulement les ministères qui ont la responsabilité commune de s'occuper des produits chimiques toxiques ne coopèrent pas, mais que dans certains cas, ils ont aussi des vues diamétralement opposées sur ce qu'il convient de faire. Le commissaire souligne que les ministères fédéraux de l'Environnement, des Pêches et des Océans et de la Santé sont souvent en désaccord avec Industrie Canada et le ministère des Ressources naturelles. Le commissaire mentionne ceci:

Bien souvent, ils sont profondément divisés sur les risques associés aux substances toxiques, ce qui a donné lieu à des contentieux considérables. . . Dans bien des cas toutefois, nous croyons que les conflits interministériels ont débordé le cadre des discussions saines, miné les relations et entraîné l'indécision, l'inaction.

Par conséquent, pour les raisons mentionnées par M. Emmett, il devient évident qu'un principe de prudence rigoureux s'impose et qu'il contribuera à améliorer la situation actuelle.

• (1650)

Mme Karen Kraft Sloan (York-Nord, Lib.): Madame la Présidente, je veux aujourd'hui féliciter la ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé pour avoir récemment annoncé la première phase des projets de recherche s'inscrivant dans le cadre de l'initiative de 40 millions de dollars du gouvernement du Canada sur la recherche sur les produits toxiques. L'initiative de recherche sur les substances toxiques, l'IRST, est une initiative conjointe d'Environnement Canada et de Santé Canada. Elle vise à financer des projets de recherche scientifiques sur les liens entre les substances toxiques, les maladies humaines et les dommages à l'environnement.

Il est important que les ministères fédéraux se dotent de capacités en science, car c'est là une première étape essentielle pour que le gouvernement puisse prendre de meilleures décisions devant les questions urgentes en matière d'environnement et de santé. Sans capacités suffisantes en science, il devient plus difficile de dépister, de comprendre et de prévenir les effets néfastes des substances toxiques sur les Canadiens et dans leur environnement.

La protection et le renforcement des capacités scientifiques sont essentielles pour prendre des décisions éclairées dans les domaines de l'environnement et de la santé puisque les sciences évoluent et changent constamment. De nouvelles données et de nouvelles recherches améliorent sans cesse notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes, de l'interaction entre les substances toxiques

Initiatives ministérielles

et de leurs effets délétères sur les écosystèmes et nous aident à déterminer quelles mesures prendre pour corriger la situation et rétablir et restaurer les écosystèmes.

Cependant, l'insuffisance des données scientifiques ne doit pas nous empêcher d'agir. Cela ne doit pas nous paralyser. Selon le principe de prudence, nous devons prendre des mesures pour garantir la protection de l'environnement et de la santé humaine en cas de menaces de préjudices graves et irréversibles.

On pourrait difficilement parler de prudence en ce moment au Canada puisqu'il y a 23 000 produits chimiques en usage qui n'ont pas été évalués à fond. Le député de Davenport a dit pourquoi un principe de la prudence vigoureux s'impose. C'est une question de politique publique qui existe depuis fort longtemps.

Dès 1950, dans un ouvrage intitulé *Silent Spring*, Rachel Carson signale que la Food and Drug Administration des États-Unis a déclaré qu'il est fort probable que l'on ait sous-estimé le danger qui pourrait être lié au DDT. En 1951, des résidus de DDT ont été relevés dans des échantillons de lait humain testés par des scientifiques de la Food and Drug Administration. Dans le cas des bébés nourris au sein, cela signifie qu'une quantité minime mais régulière de DDT est venue s'ajouter aux produits chimiques toxiques qui s'accumulaient dans leur corps.

M^{me} Carson ajoute que l'on estime à cette époque que les produits chimiques de ce type franchissent librement la barrière que constitue le placenta. C'est aussi en 1951 que ma mère est tombée enceinte, et je suis née au printemps de 1952. Il a fallu attendre jusqu'en 1978, année de la naissance de ma fille, pour que l'utilisation du DDT soit bannie au Canada, six ans après l'adoption de cette mesure aux États-Unis. Il a fallu toute une génération entre le moment où l'existence d'un danger a été établie et celui où une mesure concrète a été adoptée. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler une démarche prudente et aujourd'hui, 21 ans après que son utilisation ait été bannie au Canada, le DDT demeure présent dans notre environnement et les tissus de notre organisme.

Des milliers de tonnes de DDT sont produites chaque année, étant donné que ce produit sert à endiguer la prolifération de la malaria dans certaines parties du monde. C'est là une histoire de produit chimique parmi des milliers d'autres.

La génération issue de la poussée démographique qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale a ingéré plus de résidus de pesticides que toute autre génération préalable ou ultérieure. Toutefois, les résultats les plus significatifs de cette exposition ne se manifesteront pas au sein de la génération issue de la poussée démographique et se feront plutôt sentir au sein de la prochaine génération de nos enfants et peut-être même de nombreuses générations à venir.

Bien des spécialistes de la santé et de l'environnement qui ont comparu devant notre comité, notamment les représentants de L'Institut canadien de la santé infantile, de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement, de l'Association canadienne des troubles d'apprentissage ou encore du Fonds mondial pour la nature, sont d'avis que les enfants sont particulièrement vulnérables.

Même avant la conception, les produits chimiques ont des effets néfastes sur l'embryon puisque le père est exposé à des substances toxiques qui peuvent endommager le sperme. L'embryon vit, grandit et se développe dans le sein de la mère qui, elle aussi, a été

exposée à des produits chimiques qui peuvent entraver l'évolution des principaux organes du corps humain. Même l'aliment le plus pur, le lait maternel, contient des résidus de substances dangereuses.

Ironie du sort, même les lieux où la nature est intacte ne sont pas totalement à l'abri de ce phénomène. Les femmes vivant dans le Grand Nord, elles qui n'ont absolument rien à voir avec la fabrication ou l'utilisation de ces contaminants, fabriquent du lait maternel qui accuse un taux de BPC plus élevé que celui que l'on trouve chez les femmes vivant dans le Sud.

• (1655)

Comme la présidente de la Conférence circumpolaire inuit, M^{me} Sheila Watt-Clouthier, le disait lors de la réunion tenue en juin dernier à Montréal en vue d'éliminer les POP: «Quand nous allaitons nos bébés, nous leur faisons ingurgiter tout un cocktail de produits chimiques qui seront cause de troubles neurologiques, de cancer, d'insuffisance rénale et de dysfonctionnement du système immunitaire. Il est grand temps que le monde se réveille».

Les enfants interagissent avec l'environnement de bien d'autres façons que les adultes. Ils mangent de la terre. Étant donné que nos aliments poussent dans la terre, ce ne serait pas un problème si cette terre ne venait pas d'une pelouse sur laquelle on vient d'épandre des pesticides. Compte tenu de leur taille et de leur poids, les enfants respirent, mangent et boivent beaucoup plus que les adultes. Ils respirent deux fois plus d'air, mangent trois ou quatre fois plus et boivent deux fois et demi plus d'eau que nous. Les voies par lesquelles ils sont exposés aux polluants sont différentes de celles des adultes et la même quantité de polluants dans l'environnement peut avoir des conséquences beaucoup plus graves sur un enfant en pleine croissance.

L'apparition de certains cancers peut être affectée par le mode de vie, ce qui permet aux adultes d'en changer afin de réduire les risques. Toutefois, comme Steingraber le fait remarquer dans *Living Downstream*, «le mode de vie des tout petits n'a guère changé au cours des cinquante dernières années. Les jeunes enfants ne fument pas, ne boivent pas d'alcool, ne connaissent pas le stress d'un emploi». De plus, dans la vaste majorité des cancers, nous ne pouvons désigner une cause particulière chez l'enfant ou l'adulte; pourtant, la preuve suggère que les taux croissants de cancers sont liés à une terrible augmentation de l'utilisation de produits chimiques.

Nous savons que ces problèmes existent. Ils sont documentés depuis des décennies. En général, tout le monde reconnaît que l'environnement et la santé humaines sont les deux premières priorités aux yeux des Canadiens. En fait, les Canadiens considèrent l'environnement comme le principal facteur déterminant de la santé. Si nous attachons de l'importance aux enfants, nous devons établir des priorités environnementales. Plus que jamais, nos enfants et leurs enfants exigent de nous que nous agissions de façon prudente. Si nous devons pêcher par excès de prudence, que ce soit par les mesures prises afin de protéger leur santé.

Si ce projet de loi a vraiment pour but la prévention de la pollution et la protection de la santé, nous nous devons en tant que parlementaires d'agir avec prudence. L'ajout de mesures efficaces à cette partie du projet de loi ajouterait un obstacle inutile qui nous empêcherait d'agir en cas de menace grave ou irréversible.

Je demande instamment aux députés de rejeter cet amendement.

Initiatives ministérielles

[Français]

M. Odina Desrochers (Lotbinière, BQ): Madame la Présidente, nous ne sommes pas surpris de voir de quelle façon le gouvernement libéral nous présente aujourd'hui le projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable.

De quelle façon s'y prend ce gouvernement pour mettre en branle ce projet de loi? Encore une fois, fidèle à ses habitudes, il y va d'une politique de dédoublements.

Bien qu'en théorie le projet de loi C-32 reconnaisse que le domaine de l'environnement est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en pratique, il ne délègue aucun pouvoir au Québec et aux provinces et va à l'encontre d'une véritable harmonisation environnementale entre les différents paliers de gouvernement. Le projet de loi C-32 vise à renforcer davantage la prépondérance du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement.

C'est le scénario qui caractérise très bien le comportement du Parti libéral du Canada depuis son retour à la Chambre, en septembre 1997. Ce scénario cadre très bien également avec le discours du Trône qui a été lu à ce moment-là et qui donnait les orientations du Parti libéral du Canada et de l'actuel gouvernement.

Comme on l'a vu dans le secteur de l'éducation et de la santé, on assiste encore à l'intrusion massive du gouvernement fédéral dans un champ qui est de compétence partagée.

• (1700)

Lorsqu'on regarde le projet de loi C-32, on comprend pourquoi ma formation politique a décidé de présenter beaucoup d'amendements. On a travaillé très fort en comité. On a eu 60 rencontres, on a déposé plusieurs amendements et environ 160 ont été adoptés. Tout cela fait que ce projet de loi se retrouve actuellement avec d'énormes incohérences et beaucoup de choses qui ne cadrent plus.

Il doit y avoir énormément d'avocats qui espèrent que ce projet de loi sera adopté. Il y a tellement d'endroits où ce n'est pas clair et où on voit de l'incohérence entre ce qui a été proposé et ce qu'on y lit, qu'on va assister à une bataille comme on n'en a pas vue depuis longtemps entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Notre formation politique a déposé une série d'amendements dans le but de corriger ces lacunes et d'amener le gouvernement fédéral à comprendre les intentions d'une vraie politique de l'environnement. Une vraie politique de l'environnement ne se fait pas avec des tactiques de centralisation comme on en voit depuis le dépôt de ce projet de loi, mais beaucoup plus en harmonisation et en consultation.

Comme je le disais plus tôt aujourd'hui, ce gouvernement essaie de démontrer qu'il consulte, qu'il écoute et qu'il négocie, mais dans le fond, il est toujours fidèle à ce qu'il a promis, à ce qu'il a dit et à ce qu'il fait depuis deux ans.

Alors, quoi faire? On est ici pour défendre les intérêts du Québec et les intérêts de l'environnement pour les Québécois. Donc, il faut travailler fort. Le gouvernement fédéral a inclus, à l'article 2, le mot

«s'efforcer» au lieu de «agir». Cela m'inquiète lorsque l'on voit les exemples qui ont marqué l'actualité depuis deux ans, quand on dit que le gouvernement fédéral «s'efforce» de faire quelque chose. J'aime mieux qu'on utilise le mot «agir», qui est un mot vivant et qui signifie qu'on passe à l'action.

Lorsque le gouvernement dit qu'il veut s'efforcer, ça lui donne encore une porte de sortie pour esquiver ses responsabilités et surtout pour s'immiscer dans celles qui sont de juridiction et de compétence provinciale.

On a aussi décidé de créer un comité consultatif pour administrer l'environnement. De ce côté-là de la Chambre, ils sont devenus des spécialistes de la création de toutes sortes de comités. On a assisté, depuis deux ans, à la création de l'Agence canadienne du revenu, et tout récemment, ce fut la création d'un autre office qui va littéralement aller chercher les 30 milliards de dollars qui sortent directement de la poche des fonctionnaires retraités, des agents retraités de la GRC et des membres des Forces canadiennes.

Cela me fait peur lorsqu'on dit qu'on va créer un comité. Ce qui me fait le plus peur, c'est lorsqu'on voit que ce comité va conseiller les deux ministres fédéraux et qu'il va se substituer au ministre fédéral lorsqu'il sera question d'entendre les revendications des provinces.

Cela signifie qu'avec ce nouveau palliatif, le gouvernement fédéral, pendant qu'il dit attendre des réponses des provinces ou, encore, qu'il dit consulter, va en faire à sa tête, comme d'habitude, et mettra sur pied des lignes directrices très centralisatrices. Donc, si le projet de loi C-32 est adopté tel qu'il a été modifié à la suite des nombreuses séances du comité, le Québec et les provinces canadiennes vont se retrouver déficitaires en ce qui concerne leurs juridictions.

On parle d'harmonisation, mais il nous est difficile d'y croire, parce que ce gouvernement ne fait pas d'harmonisation, il ne fait que de la confrontation depuis deux ans. Il confronte continuellement les provinces, il essaie toujours de trouver un moyen de confronter.

Le gouvernement fédéral agit de cette façon à cause des éventuelles négociations à l'OMC.

• (1705)

Il faut qu'il essaie de démontrer que le Canada est un pays fort, mais ce n'est pas un pays fort. C'est un pays divisé, c'est un pays où il y a tellement de chicanes de gens qui ne respectent pas la Constitution, de gens qui vont continuellement s'immiscer dans les champs de compétence provinciale, que cela créera une très mauvaise image lorsqu'il ira se présenter, au mois de décembre, pour l'amorce des négociations de l'OMC. Lorsque ces négociations auront commencé, les autres pays sauront ce qui se passe, il ne faut pas se faire d'illusions.

Ce gouvernement tente, par tous les moyens, d'aller chercher le maximum de pouvoir, de façon à négocier le plus possible pour le Canada. Par contre, avant de se rendre au niveau international, il devrait commencer par respecter sa Constitution, respecter les provinces, et surtout les consulter lorsqu'il arrive avec des projets de loi tels que celui qu'on étudie aujourd'hui, soit le projet de loi C-32.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-32, en a-t-on suffisamment parlé? Je rappelle qu'aucun projet de loi, du moins depuis longtemps, n'a été le sujet d'autant de discussions ici, dans ce Parlement: 60 séances d'étude, 580 amendements rédigés, dont 160 adoptés. Résultat: on ne reconnaît plus le projet de loi C-32. Tout ce qu'on reconnaît, c'est qu'au lieu d'y avoir de l'harmonisation, c'est de la confrontation. Tout ce qu'on reconnaît, c'est qu'il n'y a pas eu de consultations, mais plutôt une tendance encore très forte du gouvernement fédéral d'imposer sa volonté en ne respectant pas les provinces, le Québec en particulier.

C'est pourquoi je demande encore une fois aux instances et aux amis d'en face de prendre le temps de lire les amendements déposés aujourd'hui et de réaliser qu'ils sont tellement importants que si on les adopte, si on prend le temps de les intégrer au projet de loi C-32, nous aurons alors un projet de loi en harmonisation entre le fédéral et les provinces, et c'est ce que je souhaite.

[Traduction]

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler des amendements du groupe n° 4 au projet de loi C-32, Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Je félicite mes collègues du NPD de leurs motions proposant d'ajouter à la section des définitions du projet de loi une définition des substances à effet de perturbation des endocrines. Il est question de ces substances à la partie du projet de loi portant sur la collecte de l'information, mais non dans la section des définitions où une telle définition permettrait au gouvernement d'identifier plus directement ces substances nocives que sont les substances à effet de perturbation du système hormonal, qui ont des répercussions très négatives sur la santé humaine.

Pour ceux qui ne savent pas très bien ce que c'est que des substances à effet de perturbation du système hormonal, je voudrais leur faire part de certaines de mes inquiétudes. Ces substances sont capables d'affecter le système nerveux ou le système immunitaire surtout chez les enfants non encore nés ou qui en sont aux premières phases de leur développement.

Le Fonds mondial pour la nature de même que les associations de médecins et les sociétés savantes ont fait remarquer que des substances comme le DDT présentent des propriétés ou des capacités de perturbation du système hormonal qui ont des répercussions très négatives sur le développement des enfants, leur capacité d'apprentissage, leur système nerveux, leur système immunitaire et leur système hormonal. Cet amendement proposé par le NPD mérite l'appui de la Chambre.

Je félicite également de leurs efforts les nombreux membres du comité qui ont défendu cette proposition. Le texte initial du projet de loi C-32 dont le comité a été saisi ne parlait pas des substances à effet de perturbation du système hormonal.

• (1710)

Avec la collaboration de mes collègues du Parti conservateur, de la députée de Jonquière, du porte-parole du NPD en matière d'environnement, représentant de Churchill, de la députée de York-Nord,

du député de Lac-Saint-Louis et d'autres, nous avons pu activer les choses sur le plan politique pour le point du projet de loi lié à la collecte des informations.

Le Canada tient déjà une place de tête dans le monde pour l'étude des substances perturbatrices d'hormones sur lesquelles le projet de loi donne maintenant la capacité de recueillir des informations. Tôt ou tard, nous serons en mesure d'utiliser ces études pour garantir la protection de la santé humaine à cet égard.

Nous avons une définition qui était très similaire à celle présentée dans l'amendement du NPD. Certains voudraient nous laisser croire qu'il existe une définition internationale des substances perturbatrices du système endocrinien. C'est totalement faux. En fait, la définition du NPD, qui a été adoptée dans la section de collecte des informations, est essentiellement un mélange de ce qu'a approuvé l'EPA des États-Unis et de la définition de Weybridge. Les porte-parole du ministère de l'Environnement sont d'avis que nous pouvons utiliser cette définition, qui est tout à fait convenable.

Pour revenir à cette autre définition, connue sous le nom de définition de Weybridge, certains diraient que c'est la plus acceptée à l'échelle du monde. De fait, beaucoup de pays y ont été exposés, mais elle ne fait certainement pas l'unanimité. La définition dont nous sommes saisis maintenant a l'appui de certaines ONG environnementales qui s'intéressent à la santé humaine. Je crois par conséquent que c'est celle que nous devrions aussi adopter.

Il y a un autre amendement qui aura l'appui du Parti conservateur. Je parle encore une fois de mes collègues néo-démocrates et de leur définition des peuples autochtones, qu'ils tirent directement de la Constitution. Nous appuyons aussi cet amendement.

Nous cherchons à préciser certaines définitions relatives aux matériaux recyclables, aux substances nocives pour les fonctions endocrines et aux autochtones tels que définis dans la Constitution.

Ces amendements que nous soulignons dans le groupe de motions no 4 sont ceux que nous appuierons. Encore une fois, je lève mon chapeau devant le travail de ma collègue de Churchill.

M. Rick Laliberte (Rivière Churchill, NPD): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le groupe n° 4. Il s'agit sans contredit d'un groupe d'amendements tout à fait particuliers.

J'aimerais rappeler une déclaration faite par un député au cours de notre analyse article par article. Après avoir entendu tous les témoins qui s'étaient présentés et avaient donné en toute honnêteté leur opinion sur le projet de loi C-32 dans sa version originale, nous avons dû reprendre tous les articles de ce projet de loi l'un après l'autre. Nous ne pouvions nous empêcher de constater que ce document avait tout à fait l'allure d'un roman à quatre sous. La couverture était belle, le préambule intéressant et le titre accrocheur, mais l'intérieur était vide.

Certaines mesures rentables ont été soulevées en vertu du principe de la prudence. Certains pouvoirs ont été réduits par le ministre responsable. Nous avons parlé de prévention de la pollution. La quasi-élimination constituait bien sûr une partie importante de la vocation éliminatrice de ce projet de loi. Selon toute vraisemblance,

Initiatives ministérielles

nous continuions de polluer l'environnement et de menacer la santé humaine.

Tout au cours du processus, à l'étape du rapport et à celle de l'étude en comité, nous avons réussi à travailler en collaboration avec les membres du parti qui étaient présents et qui ont participé de tout coeur et en toute conscience. Nous en sommes arrivés à un projet de loi C-32 à l'image des besoins des Canadiens et en harmonie avec le modèle de développement durable de l'environnement, l'économie et le bien-être social. Tous ces éléments y étaient inclus.

• (1715)

Tous ces nouveaux amendements proposés, et un bon nombre d'entre eux se retrouvent dans le groupe n° 4, démontrent que le gouvernement est prêt à reprendre la question de la rentabilité. C'est un grave préjudice face à ce que nous avons à faire. Si nous devons prendre des mesures pour protéger notre santé et notre environnement, nous ne pouvons nous appuyer sur le critère de la rentabilité. Il serait répréhensible de le faire à ce moment-ci. Le cabinet libéral n'est pas prêt à faire des compromis à ce sujet. Nous défions le Cabinet de mettre un prix sur la santé humaine et sur la protection de nos enfants. En pratique, c'est de cela qu'il est question ici. Dès qu'on fait appel au terme de rentabilité, on met un prix sur les mesures à prendre et sur leurs effets.

Au cours de l'étude article par article, un brave député libéral a prôné l'élimination du terme rentabilité. Selon le processus parlementaire ou démocratique, nous avons voté et convenu que la rentabilité ne devrait pas faire partie de la terminologie applicable au principe de la prudence et ce terme a été rejeté. La démocratie a tranché. Voici maintenant que le Cabinet libéral s'oppose à ce processus. Il ne respecte pas le processus démocratique et revient à la Chambre déterminé à imposer sa volonté par la force et par le nombre pour ramener le terme rentabilité.

Je mets les députés au défi de voter selon leur conscience pour le bien-être de leurs proches et de leurs enfants, et de se prononcer pour un projet de loi nettement favorable à l'environnement.

Bien sûr, mettre des réserves au moment de prendre des mesures de protection est une chose sur laquelle on a maintes fois insisté dans le cadre de nos délibérations.

Permettez-moi de citer quelques exemples. Dernièrement, nous avons entendu parler de la rue Frederick à Sydney, en Nouvelle-Écosse, où de la boue toxique a commencé à suinter à l'arrière des maisons. Cela a fait les manchettes l'an dernier. Les maisons ont été construites sur l'infrastructure de chemins de fer. Cette boue toxique figure sur la liste des substances d'intérêt prioritaire. Dans cette boue qui suintait, il y avait de l'arsenic et d'autres produits chimiques.

Qu'est-ce qui était rentable? Ce qui était rentable, c'était de ne pas s'occuper des enfants et de se borner à mettre une petite clôture en plastique autour de la boue, ce qui n'a pas coûté cher. Peut-être

50 \$ pour la clôture et 10 \$ pour embaucher quelqu'un pour l'installer. Pour 60 \$, la clôture est en place. Voilà une mesure rentable pour protéger l'environnement et garder les enfants à distance de la boue.

Mais, cette année, au printemps, cela a commencé à suinter dans le sous-sol des maisons. Alors qu'ils nettoyaient leurs vélos pour profiter de la belle température une fois l'hiver fini, ces enfants ont trouvé cette boue sur le plancher et les murs du sous-sol dans leurs maisons de la rue Frederick. Qu'est-ce qui est rentable? Ce fut une source d'embarras considérable. La ministre de l'environnement a promis en quelque sorte que le gouvernement fédéral allait se retrousser les manches et attaquer le problème. Faut-il toujours attendre que des atrocités nous sautent au visage pour comprendre et agir?

Nous devons faire plus. On ne peut faire des plans, avoir de bonnes intentions et placer une enseigne au néon pour annoncer la marchandise alors qu'on n'a rien à offrir. Il faut de la substance. Nous devons avoir les ressources humaines et financières nécessaires pour agir et faire respecter les dispositions de ce projet de loi.

Je pourrais poursuivre sur le sujet de la rentabilité, un élément de dissuasion majeur quant au groupe n° 5. Toutefois, je voudrais aborder aussi les définitions qui se trouvent dans le groupe n° 4.

Nous avons inclus une définition de ce qu'il faut entendre par des substances à effet de perturbation du système hormonal. La présence d'une telle définition dans le projet de loi est une réalisation de première importance pour le pays et pour le monde entier. Elle était incluse dans la partie 3 de la LCPE. Il s'agit d'une clause qui traite de la collecte d'information. Nous ajoutons la définition sur la perturbation du système hormonal au début du projet de loi pour qu'elle soit présente tout au long du texte. Si la ministre décide, en plus de recueillir de l'information, de prendre des règlements à cet égard, il existera une définition et il ne sera pas nécessaire d'en chercher une nouvelle. Le projet de loi aura accompli une partie du travail avant que la ministre prenne des mesures.

• (1720)

Les ministres n'ont pas appuyé cette définition et n'ont pas collaboré. La secrétaire parlementaire a joué un rôle à ce chapitre. Un de mes collègues m'a remplacé le jour où nous avons réussi à faire adopter cette définition. Bien des gens se souviendront de ce moment historique. À mon avis, tout le monde mérite des félicitations pour avoir rendu cela possible. C'est une situation où tout le monde sort gagnant.

Les témoins représentant le Fonds mondial pour la nature nous ont aidés à faire avancer cette définition et ils méritent aussi d'être félicités. Cette définition a été approuvée par des universitaires, des scientifiques et des professionnels de la santé du monde entier. Nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne les substances hormonoperturbantes, et la définition à ce sujet doit être incluse.

Ce groupe d'amendements comprend une définition des autochtones. Nous n'avons pas bien évalué la situation. On a cherché à tenir compte des connaissances écologiques des autochtones et à

Initiatives ministérielles

reconnaître l'importance et la valeur des connaissances des autochtones.

[*Note de la rédaction: Le député s'exprime en cri.*]

[*Traduction*]

Bien des peuples et des tribus ont vécu ici avant nous et vivent ici depuis de nombreuses générations et décennies, et ils ont une connaissance très poussée de la diversité biologique et écologique de notre pays. Si nous ne mettons pas à contribution cette connaissance et que nous ne lui accordons pas la même importance qu'à la connaissance scientifique, nous nous priverons d'un précieux atout.

Les autochtones devraient être définis comme les Indiens, les Métis et les Inuit du Canada. Cela devrait constituer une excellente définition.

[*Français*]

M. Clifford Lincoln (Lac-Saint-Louis, Lib.): Madame la Présidente, dans les quelques minutes qui nous restent, j'aimerais tout d'abord parler de la question du principe de la prudence, le «precautionary principle», qui est le sujet de ce groupe d'amendements.

Je dois admettre, en toute franchise, qu'il y a des raisons expliquant la position que le gouvernement a prise. Dans la réponse au rapport du comité, qui était intitulé, «C'est de notre santé dont il s'agit», le gouvernement avait clairement expliqué qu'il allait introduire le principe de la prudence selon la définition de Rio. Cette définition inclut la notion de «cost effectiveness». C'est ce que le gouvernement a choisi de faire.

En même temps, il y a une autre perspective au sujet de cet amendement. Lorsque nous sommes arrivés en comité, le député de Davenport a présenté un amendement en ce qui a trait aux dispositions administratives de la loi qui avait pour but de faire abstraction de la notion de «cost effectiveness».

[*Traduction*]

J'estime déplorable qu'on ait introduit à nouveau cette notion de rentabilité. Le comité a eu une occasion de la débattre équitablement, tous les partis l'ont examinée, ont voté et l'amendement présenté par le député de Davenport a été accepté. C'était dans le projet de loi. Il n'y avait absolument aucune raison de le modifier de nouveau. J'admets que la vraie définition faisait partie de la réponse du gouvernement, mais elle n'est pas sacro-sainte.

Dans plusieurs ententes internationales dont le gouvernement est signataire, la définition ne fait pas intervenir la notion de rentabilité. En fait, dans notre Loi sur les océans, le principe de la prudence est énoncé ainsi:

Attendu que le Canada encourage l'application du principe de la prévention relativement à la conservation, à la gestion et à l'exploitation des ressources marines afin de protéger ces ressources et de préserver l'environnement marin. . .

• (1725)

On n'y trouve aucune notion de rentabilité. Il s'agit là d'une loi de notre propre gouvernement.

Il est donc vraiment dommage que nous ayons perdu une occasion rêvée d'améliorer la définition donnée au sommet de Rio. C'est à cela que se résume la protection de l'environnement et de la santé humaine. Les choses évoluent. Les notions que nous connaissions en 1992 et qui auraient pu faire l'objet de compromis à Rio ne sont pas à jamais immuables. Si elles évoluent pour le mieux, vers une meilleure protection de l'environnement et de la santé humaine, pourquoi pas? Pourquoi retourner en arrière? Pourquoi sacrifier un gain, quelque chose de positif que notre comité a acquis?

[*Français*]

Dans les dernières minutes dont je dispose, j'aurais voulu aborder une question qui a été soulevée par plusieurs orateurs du Bloc québécois. Ils se servent de tous les débats pour blâmer le fédéral. Tout va bien au Québec et tout va mal au fédéral. Tout ce qui va mal, c'est la faute du fédéral. C'est la rengaine habituelle.

J'ai entendu des orateurs dire comment les lois étaient d'avant-garde, comment tout se passait bien au Québec. Eh bien, je vais leur rappeler deux ou trois choses.

Premièrement, les mouvements environnementaux eux-mêmes, dans les deux dernières années, ont blâmé entièrement le gouvernement du Québec pour sa déficience dans la question environnementale. Très récemment, le premier ministre du Québec, un ancien ministre de l'Environnement, a suspendu une loi, la Loi sur les impacts environnementaux—une loi du Québec est une loi parfaite—pour pouvoir faire bâtir, par décret, une ligne d'électrification d'Hydro-Québec. Les tribunaux ont été saisis de la cause, et la cour a rejeté la cause du Québec.

Que fait le Québec? Il adopte une loi spéciale pour continuer, bien que le tribunal ait dit: «Vous devriez respecter votre propre loi sur l'environnement.»

Dire qu'il y a une centralisation extraordinaire de la part du gouvernement fédéral est une chimère totale. Le Canada est le pays le plus décentralisé du monde.

Je veux rappeler aux orateurs du Bloc québécois qu'il y a 24 règlements fédéraux de la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur les pêcheries qui sont cédés aux provinces, dont trois au Québec. Au Québec, cela couvre plus d'usines que toutes les autres réunies, 61 usines.

De ces 61 usines, le rapport du commissaire, que les gens du Bloc québécois aimaient à citer tout à l'heure, démontre que pour les pâtes et papier, 20 p. 100 des usines en 1995, 20 p. 100 en 1996 et un tiers en 1997 étaient déficientes. Qu'a fait le Québec? Il a envoyé des lettres d'avertissement. Il y a eu une seule poursuite en cour.

Ce n'est pas toujours la faute du fédéral. Moi, je veux bien qu'entre démocrates, nous puissions parfois blâmer, mais il y a aussi beaucoup de bonnes choses.

Initiatives parlementaires

[Traduction]

Je remercie tous les députés qui ont travaillé avec tant de diligence à ce projet de loi, les hauts fonctionnaires du ministère, la secrétaire parlementaire et les autres. Tout ce que nous voulons, c'est améliorer la qualité de vie des gens que nous sommes ici pour servir. J'ai certaines réserves à propos de ce projet de loi. J'en ai quelques-unes, dont quatre ou cinq importantes.

J'espère que d'ici à l'adoption définitive de ce projet de loi, nous trouverons ensemble la sagesse nécessaire pour corriger ce que nous estimons être des lacunes inhérentes à ce projet de loi, pour que nous puissions tous voter en sa faveur. C'est mon souhait le plus cher.

[Français]

La présidente suppléante (Mme Thibeault): Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1730)

[Traduction]

LA RÉFORME DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 avril, de la motion.

Mme Aileen Carroll (Barrie—Simcoe—Bradford, Lib.): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député d'avoir soulevé la question de la prévention des conflits et de la façon de réformer les organismes internationaux afin qu'ils jouent un plus grand rôle à cet égard.

Nous savons tous les changements radicaux que le monde a vécus depuis la fin de la guerre froide. La menace que la guerre froide faisait planer sur la sécurité de la communauté internationale n'existe plus, mais les conflits se sont faits de plus en plus nombreux et de plus en plus violents au cours de la dernière décennie. Ces dernières années, des conflits ont coûté énormément cher à de nombreux pays, particulièrement en Afrique, continent dont les guerres affaiblissantes ont sérieusement miné les progrès.

La face de la guerre a aussi été transformée par la grande majorité des conflits qui ont lieu à l'intérieur de pays plutôt qu'entre pays.

Beaucoup de ces guerres intestines ont eu une incidence dévastatrice sur les pays visés et sur toute leur région. Des civils forment la majorité des victimes de ces conflits et sont souvent la cible des forces belligérantes. En fait, beaucoup de menaces à la sécurité individuelle sont le résultat direct ou indirect de conflits et surtout de guerres intestines.

En dépit de l'importance indiscutable de la prévention des conflits pour la population mondiale, la communauté internationale manque de bons outils pour gérer les conflits et consolider les processus de paix. Les institutions internationales et régionales, qui ont été créées pour la plupart dans les années suivant immédiatement la fin de la Seconde Guerre mondiale, ont été lentes à s'adapter aux réalités et aux exigences d'un environnement mondial en évolution rapide.

Il serait faux, toutefois, de conclure que la communauté internationale n'arrive pas à contribuer davantage à prévenir les conflits seulement parce que le mandat des organismes internationaux est insuffisant. Dans bien des cas, l'absence d'ingrédients empêche une intervention opportune et efficace et les membres de la communauté internationale ont bel et bien la volonté politique et le désir d'engager les ressources nécessaires.

Le Canada croit qu'une ONU dynamique et attentive doit être au centre des efforts que déploient la communauté internationale pour empêcher les conflits. Nombre de membres des Nations Unies ont une contribution à faire pour veiller à ce que la communauté internationale soit moins portée à entrer en conflit.

Le Conseil de sécurité a un rôle central et irremplaçable à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité. Au cours de son mandat en tant que membre du Conseil de sécurité, le Canada est déterminé à pousser le conseil à assumer son propre rôle de chef de file, rôle qu'il a souvent renoncé de jouer ces dernières années.

En outre, le gouvernement estime que le conseil doit réexaminer l'interprétation traditionnelle de son mandat. Nous avons fait valoir que le Conseil de sécurité doit élargir ses horizons aux nouvelles menaces. Un Conseil de sécurité crédible et digne de ce nom doit être rapidement mis au courant des risques de conflits entre États et chercher des moyens de les prévenir.

Nous rejetons l'argument voulant que le Conseil de sécurité devrait se limiter aux conflits entre États tels qu'on les définit habituellement. Les conséquences des conflits entre États sur le plan de sécurité humaine et la possibilité que pareils conflits déstabilisent les pays voisins exigent des mesures préventives de la part de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité est l'organisme qui devrait prendre les devants à cet égard.

Au cours de son mandat à la présidence du Conseil de sécurité en février, le Canada a pris l'initiative de la tenue d'un débat spécial sur la protection des civils dans les conflits armés. Quand il a pris la parole dans ce débat, le ministre des Affaires étrangères s'est dit en faveur de la prise de mesures énergiques, globales et continues par le conseil pour s'attaquer au tragique problème des mauvais traitements infligés aux civils qui caractérise tant de conflits contempo-

Initiatives parlementaires

rains. Il a souligné quatre défis qui se présentent au conseil, à savoir la prévention des conflits, le respect des codes internationaux des droits de l'homme, la poursuite de ceux qui enfreignent ces codes et, enfin, la question des instruments de guerre.

Je suis heureuse que le Conseil de sécurité ait accepté de demander au secrétaire général de rédiger un rapport, qui devrait être déposé au mois de septembre prochain et qui établira des mesures concrètes pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés. Nous considérons cela comme une étape d'un processus qui assurera une meilleure protection à ceux qui sont vulnérables.

• (1735)

Par ailleurs, le Canada a clairement fait savoir aux membres des Nations Unies qu'il estimait que le Conseil de sécurité ne devait pas se concentrer sur le règlement des problèmes d'une seule région en restant indifférent aux problèmes des autres. La volonté et le leadership politiques, notamment chez les membres plus grands et plus puissants de la communauté internationale, sont essentiels pour que le Conseil de sécurité puisse jouer convenablement son rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

En plus des efforts que déploie le Canada pour encourager le Conseil de sécurité à assumer de plus grandes responsabilités dans la prévention des conflits, il agit sur plusieurs autres fronts pour améliorer sa propre capacité et la capacité de la communauté internationale à cet égard. Dans ce contexte, l'initiative d'édification de la paix lancée par le Canada en 1996 revêt une importance particulière car elle est conçue pour améliorer la coordination des activités d'édification de la paix du gouvernement du Canada et des ONG et pour renforcer la contribution du Canada aux efforts de paix internationaux.

Les efforts d'édification de la paix sont ceux qui visent à améliorer les chances de paix internes et à diminuer les risques de conflit violent. L'édification de la paix est rapidement en train de devenir un élément essentiel des interventions des Nations Unies dans les sociétés déchirées par des conflits. Nous relèverons les nouveaux défis en renforçant la capacité des Nations Unies de prévenir les conflits, de réagir rapidement lorsque les conflits éclateront et de fournir les instruments d'édification de la paix une fois les conflits terminés.

Faire la paix, maintenir la paix et édifier une paix durable ne doivent pas être vus comme trois choses distinctes, mais comme trois composantes cruciales et interdépendantes de la même mission, soit éliminer les conflits violents et instaurer une paix durable dans toutes les sociétés.

En guise de conclusion, je rappelle que le gouvernement apprécie l'intérêt que le député manifeste à l'égard de la question de la prévention des conflits. Le gouvernement estime que la communauté mondiale doit trouver des moyens d'améliorer sa capacité de prévenir les conflits, notamment par le biais des organismes internationaux. Il est de toute évidence essentiel de trouver des moyens plus efficaces de prévenir les conflits pour garantir la sécurité des gens dans de nombreuses parties du monde.

Aux Nations Unies et dans le cadre d'autres tribunes, le Canada travaille de façon énergique en collaboration avec un vaste éventail

d'États qui partagent son engagement, soit faire en sorte que la communauté mondiale se donne une capacité améliorée de prévenir les conflits.

La motion à l'étude prévoit que le gouvernement devrait convoquer une réunion internationale afin d'élaborer un plan d'action multilatéral visant à réformer les organismes internationaux de manière qu'ils puissent améliorer leur capacité de prévenir les conflits. C'est une suggestion qui arrive à point nommé. Il convient cependant de signaler que des initiatives officielles et officieuses mettant en cause un vaste éventail de pays sont présentement en cours et qu'elles visent précisément les mêmes objectifs que la motion du député. Le Canada joue un rôle de premier plan dans le cadre de ces initiatives et est déterminé à trouver des moyens d'améliorer la capacité de la communauté internationale de prévenir les conflits.

La complexité des questions à l'étude et les démarches divergentes empruntées par les membres de la communauté mondiale portent à croire que toute amélioration utile de la capacité de prévenir les conflits des organismes internationaux sera sans doute d'ordre complémentaire plutôt que révolutionnaire. Le lancement d'un nouveau processus pour favoriser l'atteinte d'un objectif qui constitue déjà une priorité pour le Canada et de nombreux autres pays dans le cadre de diverses tribunes ne contribuerait sans doute pas à faire progresser plus rapidement la situation. De fait, cela pourrait nuire aux démarches en cours, tant sur le plan des ressources qui y sont consacrées que de l'attention qui y est accordée, en dépit des intentions louables des gens qui proposent de telles initiatives.

C'est pourquoi le gouvernement n'est pas convaincu que l'adoption de cette motion contribuerait à l'atteinte de l'objectif méritoire consistant à améliorer la capacité de la communauté internationale de prévenir les conflits.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Réf.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'interviens aujourd'hui à propos de la motion présenté par le député d'Esquimalt—Juan de Fuca. Permettez-moi de la lire. Elle dit ceci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait convoquer une réunion de «nations de même esprit» afin d'élaborer un plan d'action multilatéral visant à réformer les organismes internationaux (par ex., le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, les Nations Unies) de manière à ce qu'ils puissent reconnaître les signes précurseurs de conflits et concevoir des initiatives multilatérales permettant de les prévenir.

• (1740)

L'adoption de cette motion ne devrait pas poser un problème, et cela, tout d'abord parce qu'elle exprime en termes généraux la nécessité d'une réforme sur laquelle tout le monde s'entend. Chacun des organismes qui sont cités dans la motion accuse un besoin pressant d'être réformé. Ce thème est récurrent au sein même de ces organismes, occupés qu'ils sont à modifier leur mandat en cette période d'après-guerre froide. Ils cherchent des réponses et s'efforcent de réaliser un consensus auprès de la communauté internationale et de ses dirigeants quant aux grandes orientations à suivre.

Le XXI^e ne s'annonce pas comme un siècle de paix et de prospérité. Cette période d'après-guerre froide aura vu s'intensifier les

Initiatives parlementaires

conflits régionaux qui exigent l'intervention perspicace des dirigeants du monde et des dirigeants communautaires avant qu'ils ne dégénèrent en violence.

Il convient de rappeler que le député d'Esquimalt—Juan de Fuca n'en est pas à ses premières armes dans ce domaine. L'élimination des mines terrestres est presque devenue une marotte chez lui. En sa qualité de médecin, il fait connaître au Canada et au monde entier les conséquences désastreuses des mines terrestres. C'est grâce à lui si des pays ont pris conscience de l'importance d'unir leurs forces.

De quelle façon? Dans le cadre d'une réunion de nations de même esprit—du genre de celle qu'il préconise ici—pour en finir avec ce fléau de l'humanité que sont les mines terrestres.

Bien avant que la princesse Diana ne s'embarque dans cette question et que le gouvernement ne s'en empare, le député de Juan de Fuca, avait lancé l'idée que c'était faisable. Le gouvernement nous avance les mêmes arguments que l'on nous a opposés dans le cas des mines terrestres, que ce serait difficile à faire, qu'il essaie déjà de le faire ici, là, partout. Or, nous avons constaté qu'en travaillant ensemble à ce qui est devenu l'initiative du Canada, nous pouvions changer le monde et nous l'avons fait. Nous devrions en être reconnaissants.

Cette motion traite, diront certains, d'une question purement théorique, mais c'est bien plus que cela. C'est une idée à laquelle le temps est venu de donner suite. Le gouvernement décide de se désengager de ce débat, il dit qu'il fait déjà tout ce qu'il peut. Nous voyons, lorsque nous regardons ce qui se passe au Pakistan, ce qui arrive lorsque nous nous désengageons trop.

Nous nous sommes désengagés en signe de protestation contre les actions de l'Inde et du Pakistan sur le plan nucléaire et quand un ou deux avions sont abattus dans cette région, nous nous demandons ce qui arrive, ce qui a pu mener à ce conflit entre ces deux nations, si on aurait pu le prévoir. Si seulement nous avions une organisation internationale de nations de même esprit qui était active, qui pouvait reconnaître les signes précurseurs de la violence et trouver des moyens d'empêcher qu'ils ne s'intensifient, ceci grâce à une réforme des organisations internationales.

Tous les soirs aux informations, nous voyons ce qui se passe dans les Balkans et des gens venus d'un peu partout qui d'un seul coup viennent nous dire: «Cela fait dix ans que nous vous avons prévenu; vous pouviez voir ce qui allait se produire, tous les éléments étaient en place, tous les signes étaient là, mais personne, aucune organisation internationale n'a pris ces signes au sérieux et n'a réagi.

● (1745)

Voilà ce que ça donne. C'est vrai pour les Balkans, pour le conflit entre l'Inde et le Pakistan et pour la plus grande partie du continent africain. Les gens reviennent avec des récits horribles de ce qu'ils ont vu. Ils disent que cela se préparait depuis un certain nombre d'années et que, si nous avions été un peu plus sensibles aux signes avant-coureurs, nous aurions vu venir le désastre.

Quand le désastre a frappé au Rwanda, les gens pleuraient littéralement à la télévision. Ils disaient qu'ils avaient prévenu les Nations Unies qu'il y avait des signes annonciateurs d'un génocide et qu'il

fallait faire quelque chose. Les Nations Unies ne sont pas très promptes à réagir. Elles réagissent quand il y a une guerre, un conflit ou un génocide en cours, mais pas aux signes précurseurs, comme dit la motion, pour régler le problème avant que la violence n'explose.

C'est pourquoi la motion tombe à point. C'est intéressant de voir que nous avons eu plusieurs motions, au cours de cette session, traitant soit des initiatives de maintien de la paix ou de prévention des conflits comme dans ce cas-ci. Je pense que c'est un signe des temps. C'est signe que beaucoup de simples députés constatent un besoin que le gouvernement ne voit pas. Les simples députés voient l'urgence de trouver des moyens de réagir à l'évolution de la situation internationale.

Comme je l'ai dit plus tôt, la situation n'est pas moins tendue depuis la fin de la guerre froide. Ce changement n'a fait que favoriser une multitude de plus petits mais non moins importants conflits régionaux, qui couvent longtemps sans attirer l'attention avant de donner lieu soudain à une éruption de violence.

En examinant l'importance de cette question, les gens devraient prendre en considération la liste des raisons pour lesquelles la Chambre des communes estime qu'on devrait considérer cette motion importante. Pourquoi devrait-elle faire l'objet d'un vote, par exemple? S'agit-il d'une question d'importance internationale? La réponse en l'occurrence est bien évidemment oui. Le gouvernement dit qu'il fait tout ce qu'il peut ou devrait faire, de sorte que nous ne devrions pas nous faire de souci à cet égard.

La vérité, c'est que les organisations internationales ont dit que c'est une question dont elles devraient s'occuper. Dans le cas de l'Inde et du Pakistan, nous avons dépensé des milliards de dollars en aide internationale, mais nous n'en avons pas dépensé, ne serait-ce qu'une infime partie, pour tâcher de reconnaître les signes précurseurs de conflit, trouver des moyens de résoudre ces conflits et trouver des façons, dans le cadre de la Banque mondiale, du FMI et de l'ONU, de contribuer à réduire les tensions au lieu de nous contenter de dire qu'il faut y consacrer plus d'argent. L'argent n'est pas la solution dans ces situations. Il s'agit d'identifier toute une série d'indicateurs puis de nous y attaquer dans le cadre des organisations internationales.

Premièrement, la motion répond au critère de l'importance internationale. Deuxièmement, elle est importante parce qu'elle est à la fine pointe de la politique étrangère. J'ai dit qu'il y avait eu une série d'initiatives des deux côtés de la Chambre en matière de politique étrangère.

Cette initiative n'entre pas en conflit avec le programme d'action du gouvernement. Elle cadre plutôt bien avec ce que les Canadiens aimeraient à mon avis que nous fassions à la Chambre, c'est-à-dire travailler dans un esprit de coopération non seulement ici mais sur la scène internationale pour faire progresser cette mesure de maintien de la paix, d'établissement de la paix et de prévention de la guerre.

Troisièmement, elle fait fond sur une chose que les Canadiens tiennent trop souvent pour acquise, c'est-à-dire notre bonne réputation.

Initiatives parlementaires

tion à l'étranger. Elle pourrait adresser un message à la communauté internationale ainsi qu'aux gens qui suivent ce débat et qui s'intéressent vivement à nos affaires étrangères, à savoir que nous avons pris la question au sérieux, que nous allons en faire une priorité et que nous sommes disposés à travailler dans un esprit de coopération avec les pays qui pensent comme nous pour faire en sorte que la paix ne soit pas seulement un idéal mais devienne une réalité dans le XXI^e siècle.

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Madame la Présidente, je suis moi aussi très heureux de prendre part au débat sur cette motion d'initiative parlementaire qui a trait à la nécessité d'élaborer un plan d'action multilatéral afin de réformer des organisations internationales telles que les Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

• (1750)

La crise que nous connaissons aujourd'hui détermine ce que retiendra l'histoire de cette ère, à savoir une ère de conflits interétatiques avec de graves implications humanitaires. Tandis que la première moitié du XX^e siècle a été caractérisée par des guerres interétatiques, aujourd'hui, ce concept semble être de plus en plus dépassé. Les pays avec des traditions pluralistes bien établies connaissent maintenant des opinions dissidentes à l'intérieur de leurs frontières; elles résultent d'une intensification des tendances extrémistes.

La cohabitation paisible fait place à de violentes querelles et à des actions de guerre. Les victimes de ces «conflits modernes» sont très souvent des civils et cette situation entraîne des violations de plus en plus graves des droits fondamentaux de la personne. Quoique le principe de souveraineté des États restreigne les interventions externes, la communauté internationale ne devrait jamais justifier une décision en invoquant de façon irréfléchie ce principe.

[Français]

Il y a une chose que nous ne devrions en aucun cas oublier à propos de la sacro-sainte souveraineté des pays, c'est que celle-ci en elle-même n'est rien si elle ne sert pas la bien plus grande cause qu'est la souveraineté de ses citoyens.

Il est facile d'exposer en long et en large ces nouveaux conflits, mais contentons-nous de nommer quelques pays: l'Algérie, la Sierra Leone, le Rwanda. Ceux-ci seront à jamais associés aux atrocités dont ils furent les théâtres et dont les populations furent les acteurs, les spectateurs et les victimes. Et tandis que notre attention est consacrée ailleurs, certaines de ces crises continuent de faire rage. Mais entre tous, aucun exemple n'est plus marquant pour son actualité et pour l'ampleur de son déploiement que la crise du Kosovo.

Comment l'histoire retiendra-t-elle ce triste épisode pour l'humanité? Pour l'inflexibilité de Milosevic, pour les vastes atrocités qui sévissent et dont nous n'estimons que la surface ou encore pour l'inefficacité manifeste de la communauté internationale. S'il est

vrai que le monde ne demeure pas insensible en voyant ce qui se passe au Kosovo et que l'esprit généreux de plusieurs est d'un grand support pour les réfugiés, nous ne pouvons conclure qu'à l'inefficacité des frappes de l'OTAN.

[Traduction]

La communauté internationale a vu ses efforts réduits à néant par la persévérance stupide et l'étroitesse d'esprit de Milosevic. Si l'objectif principal des forces alliées est le retour rapide des réfugiés chez eux, l'intensité des frappes aériennes peut remettre en question leur utilité. Plus les frappes sur ce pays peu à peu réduites à des décombres dureront longtemps, plus le retour des réfugiés dans leur pays sera difficile. Il faut mener des négociations pour la paix, même si cela doit être fait avec un chef d'État accusé de nombreux crimes contre l'humanité.

Alors que la crise s'éternise, on réalise de plus en plus qu'il ne reste que deux options. On peut perpétuer la violence comme on peut opter pour la négociation. Au cours des dernières semaines, la campagne aérienne de l'OTAN a montré à quel point il est futile de perpétuer la violence. La négociation est le seul moyen viable de résoudre le conflit et de conclure une paix durable.

Je n'ai pas aujourd'hui l'intention de m'étendre sur les atrocités qui sont commises dans l'ancienne Yougoslavie, mais bien de dénoncer l'inefficacité générale des organisations internationales qui s'occupent de telles situations, comme l'a bien prouvé la crise au Kosovo.

L'architecture des organisations internationales a besoin d'être réformée en profondeur puisque ces organisations sont parfaitement inopérantes dans leur forme actuelle. La léthargie relative de l'ONU peut s'expliquer en partie du fait que l'organisation est à la merci des caprices politiques du Conseil de sécurité. Pour sortir l'ONU de sa paralysie, il faudrait établir et appliquer un système de perception des contributions monétaires des États membres. Soit dit entre parenthèses, les États-Unis sont ici particulièrement visés.

[Français]

La structure même de l'ONU la rend désormais désuète. Que le fait de nous réjouir de l'important travail de paix et de développement accompli par l'ONU en un demi-siècle ne nous fasse pas oublier que davantage aurait pu être fait. Afin d'assurer de manière efficace son rôle dans le futur, l'ONU se doit de s'adapter aux nouvelles réalités. Son élaboration a été faite autour du respect de la souveraineté des pays. Ce principe est toujours de mise dans la mesure où la souveraineté des pays sert sa population.

• (1755)

Voilà pourquoi en cas de viols flagrants et répétés des droits de la personne perpétrés dans un pays, il est du devoir de la communauté internationale de délaisser le respect de la souveraineté et de réagir pour corriger la situation.

Les agissements de l'OTAN, faits en contournant le Conseil de sécurité de l'ONU, nous montrent bien l'obsolescence des deux

Initiatives parlementaires

organisations. Même si les leaders de l'OTAN, dont le Canada, sont des membres prestigieux des Nations Unies, cela ne les a pas empêchés de l'outrepasser. En revanche, l'ONU est demeurée de pierre devant ce geste. Comment peut-on accepter un manque de concertation aussi flagrant?

Je crois que c'est la responsabilité du Canada d'agir en leader face à la désuétude. On évite de consommer des produits périmés. On remplace nos vieux logiciels par des versions plus récentes. On offre la retraite aux travailleurs essoufflés pour en engager de plus jeunes et de plus dynamiques. De la même manière, il est de notre devoir de réviser le rôle de nos grandes organisations.

[Traduction]

Nos organisations internationales sont sorties du creuset de la Seconde Guerre mondiale et visaient à régler les problèmes de l'après-guerre, mais il est manifeste que l'environnement contemporain de la sécurité internationale a considérablement changé depuis.

Comme on l'a déjà signalé, la nature même des guerres a beaucoup changé. Aujourd'hui, nous devons affronter des crises importantes en matière de développement et d'environnement. La pauvreté s'accroît toujours et l'aide internationale a pris l'allure de relations publiques au lieu d'être une véritable aide humanitaire.

Autant les mesures de la Banque mondiale que celles du Fonds monétaire international laissent à désirer au niveau de la forme et de l'objet. Les prêts consentis par ces organisations ont servi à endetter les pays les plus pauvres de la Terre au point qu'ils ne peuvent plus espérer s'en sortir un jour. Cette situation s'apparente au sacrifice de générations à venir et représente l'antithèse de la durabilité. Les pays pauvres dépendent désormais des prêts, situation que perpétue l'Occident avec ses institutions financières internationales.

De nombreux projets de développement se sont révélés désespérément inappropriés, misant sur des résultats à court terme au détriment de la viabilité et de la durabilité à long terme de la population. Les pratiques en matière de durabilité doivent avoir pour objet de libérer nos semblables partout dans les pays en développement et de mener à un forme importante d'organisations internationales.

Nous devons restructurer et réviser les politiques internationales en matière d'environnement. Pour que ces politiques soient efficaces, elles doivent être mise en application et observées partout dans le monde. En raison de leur nature même, ces politiques internationales en matière d'environnement exigent qu'un rôle d'orientation prépondérant soit confié aux organisations internationales pour résoudre les problèmes environnementaux et les questions que soulèvent la réforme de ces institutions.

Le temps est venu de convoquer un sommet mondial dans le but de réformer les organisations internationales, de réviser le code de conduite international afin que nos organisations reflètent non seulement les réalités contemporaines, mais aussi les nouveaux modes d'action plus efficaces pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

[Français]

Si corriger la situation actuelle s'avère essentiel, cette solution ne doit pas être précaire et doit donc s'adapter sans cesse aux réalités changeantes de notre monde. C'est pourquoi il sera essentiel de présenter à chaque décennie une motion de révision des grands organismes internationaux.

[Traduction]

Nous devons nous efforcer pour mettre en place des institutions internationales qui accordent la priorité aux besoins et aux droits de la personne. La souveraineté des États doit être tempérée par la suprématie des droits de la personne, de sorte que toute violation flagrante de ce principe fondamental puisse rapidement entraîner une intervention significative de la part de la communauté internationale.

Je remercie le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, qui parraine cette motion très importante et utile.

M. Scott Brison (Kings—Hants, PC): Madame la Présidente, je commencerai par remercier le député d'Esquimalt—Juan de Fuca d'avoir présenté cette importante motion qui donne à réfléchir. C'est une motion qui tombe à point nommé parce que nous vivons à une époque de grands changements. D'immenses défis se présentent au Canada sur la scène mondiale.

Traditionnellement, le Canada a joué un rôle de premier plan en tant que puissance moyenne, rôle qui dépasse, et de loin, sa taille, sa population et sa capacité d'influer sur les affaires mondiales. Notre impact sur le cours des événements internationaux a été non négligeable.

● (1800)

Je suis d'avis que, ces dernières années, depuis 1993 notamment, il y a eu un déclin quant au rôle que nous avons joué particulièrement dans la défense de la sécurité humaine et le lien traditionnel qui existait entre la politique étrangère au Canada et les droits de la personne. J'estime qu'un desserrement important de ce lien s'est opéré depuis 1993. L'accent a été mis davantage, et ce fut pour le mieux, sur les missions commerciales plutôt que sur la politique étrangère en tant que telle.

Depuis la fin de la guerre froide, l'évolution de la sécurité humaine s'est accélérée de façon marquée. Il y a eu plus de 100 conflits depuis la fin de la guerre froide, la plupart étant des conflits entre États. Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a dit que quelque 40 conflits font rage actuellement et que nombre d'entre eux mettent aux prises des gouvernements et leur propre population. Dans ce contexte, l'évolution et la reconnaissance de la sécurité humaine deviennent de plus en plus importantes.

L'évolution de la sécurité humaine n'a certes pas commencé à la fin de la guerre froide. D'aucuns sont d'avis que sa genèse moderne date de la naissance des Nations Unies en 1948, voire de l'établissement des institutions de Bretton Woods en 1945. Dès le début, la Banque mondiale et les Nations Unies ont fait de la sécurité humaine l'un de leurs principes et mandats fondamentaux.

Initiatives parlementaires

Voici la mission de la Banque mondiale: «Aider les gens à s'en sortir dans leur milieu en fournissant des ressources, en partageant des connaissances, en renforçant des capacités et en créant des partenariats dans les secteurs publics et privés; lutter contre la pauvreté avec passion et professionnalisme afin d'obtenir des résultats durables.» Cette doctrine fondamentale de la Banque mondiale est davantage axée sur la sécurité de la personne humaine que sur la sécurité nationale.

Voici maintenant ce que dit la Charte des Nations Unies: «proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.»

Depuis les débuts, tant à l'ONU qu'à la Banque mondiale, on met l'accent, à juste titre d'ailleurs, sur la sécurité de la personne humaine. Le FMI s'attache davantage à l'aspect financier en veillant à ce que les États-nations soient en mesure, par l'entremise de leur système financier et de leur régime économique, d'offrir à leur population une économie qui fonctionne bien.

La mondialisation joue également un rôle clé dans l'évolution de la sécurité de la personne humaine. La technologie et les télécommunications contribuent à sensibiliser aux atrocités de la guerre des populations comme celle du Canada et à faire en sorte que, par exemple, des pressions politiques et publiques s'exercent sur nous afin que nous nous mêlions à des conflits comme celui du Kosovo. Nous avons été témoins d'un cas intéressant où l'OTAN, mise sur pied en tant qu'alliance de défense dans le contexte de la guerre froide, en est venue à jouer un rôle clé dans la protection de la sécurité de la personne humaine.

Certains prétendraient que le rôle que joue l'OTAN au Kosovo devrait plutôt être confié à l'ONU. De fait, il en est ainsi en raison de l'incapacité des États membres de l'ONU de s'entendre et de se fixer un objectif commun par rapport au conflit du Kosovo. L'ONU ne joue pas ce rôle, mais l'OTAN a réussi à jouer un rôle très important avec lequel bon nombre d'entre nous sont d'accord.

Le rôle que le Canada a joué auprès des pays des Nations Unies dans le cas du traité sur les mines terrestres témoigne aussi de l'évolution de la sécurité pour les humains.

La question de la réforme institutionnelle pour les institutions de Bretton Woods, l'ONU et les autres institutions, dont la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui s'occupent de développement économique et de sécurité est très importante et arrive au moment opportun car il y a beaucoup de redondance entre ces organisations. Une réforme institutionnelle majeure s'impose aussi au niveau individuel et collectif, ainsi qu'une augmentation de la coopération. Jusqu'à maintenant il n'y a pas eu assez de coopération et de communication entre ces institutions. À cause de cela, les objectifs ont parfois prêté à confusion et les efforts en vue d'atteindre ces objectifs encore davantage.

• (1805)

Un des problèmes de l'ONU, c'est qu'il est très difficile d'obtenir l'accord des États membres sur des objectifs communs. La

Chine a récemment eu du mal à appuyer la mission de maintien de la paix en Macédoine parce que la Macédoine avait déjà coopéré avec Taiwan dans le passé.

Le soutien que fournissent les États-Unis à l'ONU a varié au fil des ans. Le paiement des cotisations est une question jamais résolue. Même si le président des États-Unis appuie les Nations Unies de façon générale, le Congrès n'est pas toujours aussi empressé à le faire. Certains commentaires du sénateur Helms à cet égard montrent clairement que l'une des raisons pour lesquelles bien des Américains s'opposent à appuyer l'ONU et à payer les cotisations qui lui sont dues, c'est que les États-Unis ne sont pas prêts à déléguer leur rôle de puissance nationale ou de superpuissance et ils croient qu'en appuyant l'ONU ils réduiraient leur pouvoir mondial. Certains pays membres des Nations Unies, comme les États-Unis, font montre d'une mentalité antérieure à la guerre froide dans un environnement postérieur à la guerre froide.

Je tiens à parler brièvement du FMI. Bien des gens critiquent le FMI. Je crois que certaines critiques sont justifiées, mais la majeure partie de celles que j'entends sont inexactes. Malgré ses ratés, le FMI a connu des réussites importantes. Si l'on se reporte à l'opération de sauvetage du Mexique en 1995, on voit là un exemple de situation où l'intervention rapide du FMI et des États-Unis ainsi que l'octroi d'une aide financière de 40 milliards de dollars ont contribué à empêcher l'effondrement des économies du Mexique et des pays de l'Amérique latine, ce qui aurait eu des effets catastrophiques.

On peut se demander si l'aide du FMI a été utile en Asie du Sud-Est. Encore une fois, certains ont critiqué le FMI pour le rôle qu'il a joué dans la crise en Asie du Sud-est et dans celle que le rouble a connue en Russie, l'été et l'automne derniers. Bon nombre ont reproché au FMI les conditions plutôt sévères qu'il a imposées à ces pays. Je pense que certaines de ces conditions étaient très raisonnables. Par exemple, on a exigé de la Russie qu'elle mette en place un système de paiement fonctionnel, un régime fiscal fonctionnel. Ce sont là des exigences légitimes.

Les conditions fixées par le FMI ont un rôle important à jouer par rapport au problème de la dette. Ce problème est très grave dans les pays en développement. Certaines initiatives visent à éliminer la dette de pays en développement qui sont actuellement accablés par une dette énorme et qui sont tout simplement incapables de mettre en place l'infrastructure dont ils ont besoin à long terme au chapitre de l'éducation et de la santé tout en respectant ces conditions.

La Banque mondiale a entrepris une réforme importante sous la direction de M. Wolfensohn, et c'est là le genre de réforme que je souhaiterais. À mon avis, ce genre de réunion, d'initiative est très importante.

En conclusion, j'aimerais qu'à long terme, on accorde une place plus importante à des questions comme le microcrédit, les interventions auprès des jeunes enfants de certains de ces pays et les mesures de prévention qui visent à enrayer les causes au lieu de s'employer à résoudre les conflits une fois qu'ils surviennent.

Initiatives parlementaires

• (1810)

M. Mac Harb (Ottawa-Centre, Lib.): Madame la Présidente, tout d'abord, je tiens à féliciter le député qui a présenté cette motion. Elle a certainement suscité beaucoup d'intérêt et donné lieu à un intéressant débat. Il est tout à fait à-propos de parler maintenant de questions importantes pour le Canada, bien sûr, et pour le monde entier.

J'ai cependant certaines réserves devant cette motion, car elle mélange les pommes et les oranges. J'aurais aimé qu'elle ne porte que sur un seul élément, soit les Nations Unies, soit les institutions financières internationales. Cela nous aurait permis d'avoir un débat un peu plus approfondi.

Je voudrais parler de la situation économique mondiale et de ce que le Canada fait, tant par les canaux bilatéraux que multilatéraux, pour favoriser une réforme des institutions financières internationales et aussi pour mieux stabiliser le système financier international.

On sait que la faim peut conduire à des comportements irrationnels. Lorsque l'économie d'un pays va mal et que la population n'a pas de quoi se nourrir, il peut y avoir une déstabilisation économique et aussi une déstabilisation politique. Il est extrêmement important qu'une société connaisse une bonne stabilité économique pour avoir la stabilité politique.

À cet égard, le Canada a fait énormément de travail. Je voudrais citer quelques initiatives prises par le gouvernement actuel pour aider les pays pauvres à juguler leur dette.

Le Canada a versé des contributions de plus de 53 millions de dollars dans un fonds en fiducie pour les pays les plus endettés. Le gouvernement a aussi versé 33 millions de dollars dont 21 millions réservés exclusivement à l'usage de la Banque africaine de développement et un million à la Guyana. Il a également radié une bonne partie de la dette en souffrance au titre de l'aide officielle aux pays les plus pauvres. Jusqu'à maintenant, nous avons remis plus de 1,2 milliard de dollars en dette d'aide au développement outre-mer.

En 1992, le gouvernement précédent avait annoncé une initiative majeure de conversion en monnaie locale de la dette de l'Amérique latine, dont 145 millions de dollars dus à l'ACDI et au programme d'Aide publique au développement, pour aider à financer des projets de protection de l'environnement et de développement économique. Jusqu'à maintenant, six pays se sont prévalus de ce programme de conversion, dont la Colombie, le Salvador, le Honduras, le Nicaragua, la Pérou et le Costa Rica. Un accord conclu avec la République dominicaine devrait être signé prochainement.

Au plan multilatéral, le gouvernement a présenté à la dernière réunion du G7 à Halifax en 1995 un plan en six points: premièrement, veiller à une politique monétaire appropriée en chargeant les banques centrales des pays du G7 de se pencher sur le risque d'un ralentissement de l'économie mondiale et de lui accorder l'attention qu'il mérite; deuxièmement, prendre des mesures rapides en vue de renforcer les systèmes financiers nationaux et les mécanismes de surveillance internationaux; troisièmement, élaborer un guide pratique ou un plan pour la libéralisation sans risque des flux

des capitaux dans les pays en développement; quatrièmement, conclure un accord pour intégrer les investisseurs privés dans le règlement de la crise financière, y compris la possibilité d'un accord moratoire; finalement, prêter une plus grande attention aux besoins des pays les plus démunis pour veiller à ce qu'ils aient les ressources et l'appui dont ils ont besoin pour réduire la pauvreté et entamer leur croissance.

Je voudrais souligner un élément particulier de ce plan en six points visant à renforcer les systèmes financiers dans le monde. Jusqu'ici très peu de pays dans le monde rendent publics leurs états financiers indiquant leur situation financière.

• (1815)

Il n'existe pas de norme internationale. Différents pays rendent compte de manière différente de leur situation financière. À cet égard, le Canada est l'un des meilleurs pays du monde. Les états financiers annuels qu'il fournit font de notre pays l'une des économies les plus transparentes du monde.

L'une des premières choses que la société, le gouvernement et le parlement doivent faire, c'est travailler au niveau bilatéral afin d'encourager et d'aider les pays, en particulier les pays du tiers monde, à commencer à établir des états financiers en bonne et due forme de façon à ce que, à la fin de l'année, la population—secteur privé, secteur public ou l'ensemble des contribuables—sache l'utilisation que fait le gouvernement de son argent. La corruption pourrait ainsi être réduite et peut-être, un jour, éliminée.

Il y a beaucoup de pays du monde qui ne publient pas d'états financiers. Par conséquent, personne ne connaît la situations de ces pays, quant à leurs revenus ou à leurs dépenses. C'est un scandale majeur à l'échelle internationale. C'est l'une des principales causes de beaucoup de problèmes et troubles économiques un peu partout dans le monde.

Il y a des pays de l'Asie-Pacifique qui n'ont pas publié d'états financiers depuis sept ans. Certains d'entre eux n'ont pas vu un gouvernement émettre un état financier depuis 15 ou 20 ans. D'autres travaillent à leurs états financiers de 1991. Ces mêmes pays ont connu d'énormes difficultés économiques à certains moments.

Avant de parler de réforme du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, il faut commencer par s'attaquer au problème fondamental de la transparence, un peu partout dans le monde, concernant l'obligation des gouvernements de publier annuellement leurs états financiers.

Franchement, si cela ne dépendait que de moi, j'harmoniserais ces organisations et j'en éliminerais quelques-unes. Je les réunirais sous la bannière de l'Organisation mondiale du commerce, afin que nous ayons une seule puissance économique chargée d'exercer un contrôle dans le monde. Je ferais en sorte que le Fonds monétaire international soit intégré à cette organisation économique. Je réunirais aussi la Banque mondiale, l'OCDE, l'APEC, le G8 et toutes les autres organisations sous sa coupe économique. Une fois que ce serait fait, et il faudrait pas mal de temps pour y arriver, je commencerais à penser à faire de l'Organisation mondiale du commerce une

Initiatives parlementaires

composante des Nations Unies. Alors nous aurions un organisme de contrôle d'ordre politique, d'une part, et économique, d'autre part.

Organiser une réunion simplement pour rassembler des politiciens n'est pas productif la plupart du temps et ce n'est pas ainsi que nous obtiendrons les résultats que nous souhaitons.

J'aimerais remercier ma collègue d'avoir abordé cette question à la Chambre, car cela nous a donné la possibilité d'exprimer nos opinions sur la question de façon officielle. Cela a donné lieu à un débat très intéressant et j'espère que nous aurons dans l'avenir la chance de débattre de questions telles que celle-ci.

Je dirais que tout commence chez soi. Je profiterai de l'occasion pour féliciter le ministère des Finances et le gouvernement du Canada d'avoir été si proactifs, non seulement à l'échelle locale au Canada, mais également à l'échelle internationale, afin de réformer les institutions financières et d'aider les pays à acquérir une transparence, à accélérer leur développement économique et à devenir prospères, pour leurs citoyens, pour nos citoyens et pour le monde entier.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

PROJET DE LOI C-32—AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Don Boudria (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, il est de mon devoir d'informer cette Chambre qu'il a été impossible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions du paragraphe 78(1) ou 78(2) du Règlement relativement aux délibérations à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable.

En vertu des dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis qu'un ministre de la Couronne présentera une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre afin d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à ces étapes et aux décisions requises pour disposer de ces étapes.

Des voix: Honte!

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1820)

[Traduction]

LA RÉFORME DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, Réf.): Madame la Présidente, je suis très déçue d'apprendre qu'une fois de plus le gouvernement s'apprête à invoquer la clôture ou l'allocation de temps afin d'empêcher le débat sur un autre projet de loi dont la Chambre est saisi. Je trouve tout à fait odieuse l'attitude du gouvernement dans ce dossier.

Et puis je suis désolée de constater que le député qui m'a précédé ait quitté les lieux car il a confirmé ce que je pense depuis au moins six ans, à savoir que le gouvernement ne peut pas marcher et mâcher de la gomme en même temps. Il a évoqué sa fâcheuse tendance à embrasser trop de choses à la fois. J'ose croire que seuls les libéraux sont incapables d'envisager le monde dans son ensemble et de concevoir que le Canada puisse travailler, de concert avec les autres nations, à la résolution de certains des problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Je voudrais toucher un mot sur la motion n° 338, l'initiative parlementaire que mon collègue et voisin de fauteuil, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, a présentée à la Chambre. Je n'ai pas l'impression qu'il place le gouvernement dans une position difficile. Il demande simplement que le gouvernement convoque une réunion de nations de même esprit, afin d'élaborer un politique étrangère, de dresser un plan pour prévenir les conflits dans le monde, pour intervenir avant qu'un conflit ne dégénère en guerre. Quand tous les signes sont réunis disant que c'est inévitable, toutes les nations du monde pourraient arriver à définir les signes qu'on devrait rechercher et à savoir comment réagir à ces signes.

Je ne comprends pas pourquoi les ministériels n'appuieraient pas cette motion. Je ne comprends pas du tout.

Il existe de nombreuses organisations mondiales, entre autres, l'OTAN, les Nations Unies et le FMI, qui ont la compétence ou la capacité d'échanger avec les nations sur diverses questions, de discuter pour arriver à des solutions, mais elles ne fonctionnent pas.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi elles ne fonctionnent pas. Nous avons tous constaté qu'il fallait réformer ces organisations et d'ailleurs elles l'ont elles-mêmes constaté. Il n'y aurait aucun mal à convoquer des nations de même esprit pour voir comment les choses pourraient changer et comment réformer les diverses institutions dont nous faisons partie.

Aujourd'hui, l'OTAN est présente dans l'ex-Yougoslavie. Certains dénoncent l'intervention de l'OTAN disant qu'elle était inop-

portune, que les Nations Unies auraient dû y aller. Mais les Nations Unies n'étaient pas préparées à le faire. Même si elles l'avaient fait, elles n'auraient rien changé. Le conflit avait éclaté. Il y a plusieurs années qu'il aurait fallu examiner la situation, déceler les signes de ce qui se préparait et intervenir pour tenter de trouver une solution.

Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a rédigé plusieurs documents sur cette question. Il a approfondi cette question et a trouvé un certain nombre de façons de débrouiller ces problèmes et d'y trouver des solutions.

Je veux faire part à la Chambre de problèmes qu'il estime solubles. Il a dressé la liste d'un certain nombre de choses qui annoncent des problèmes ou qui débouchent sur des crises. Il donne des moyens d'y réagir. On peut, par exemple, prendre des mesures diplomatiques pour atténuer les tensions entre des groupes ethniques et pour encourager des initiatives de maintien de la paix entre ces groupes rivaux; opposer de l'information positive à l'information négative qui est diffusée; tenir un registre international d'armements spécifiques comme moyen de rendre les organisations militaires beaucoup plus transparentes et responsables.

• (1825)

Le député croit qu'il est des plus important d'obtenir la participation des institutions financières internationales et surtout de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Je conviens avec mon collègue que ces institutions sont importantes, car, bien souvent, dans des situations de crise internationale, les provinces riches, les pays développés sont invités à participer au conflit par une entreprise militaire ou de maintien de la paix, comme nous l'avons vu au Kosovo. Cependant, une fois le conflit terminé, ils sont appelés à être les premiers à appuyer la restructuration d'après-guerre.

À mon avis, grâce aux institutions financières internationales, nous disposons d'un levier ou d'une carotte face aux nations qui connaissent un conflit. Elles pourraient donc trouver des solutions plus pacifiques et être récompensées en obtenant un soutien financier pour avoir résolu les problèmes à l'origine du conflit.

Lorsque des pays participent à un conflit et ne sont pas sensibles au sort ou aux droits de leurs citoyens, ils devraient faire l'objet de sanctions de la part des organismes monétaires internationaux. Ils ne devraient pas recevoir d'argent s'ils s'en servent pour construire des bombes ou s'ils ne respectent pas les droits de la personne.

Je sais que la civilisation occidentale met beaucoup l'accent sur les droits de la personne et que la tradition européenne ne va peut-être pas dans ce sens, et que les traditions européennes et asiatiques sont peut-être plus axées sur les droits collectifs que sur

Initiatives parlementaires

les droits individuels. Toutefois, on respecte partout dans le monde l'idée qu'il faut reconnaître les droits de la personne et que nul État, peu importe qu'il favorise les droits collectifs ou les droits individuels, n'est autorisé à tuer, à détenir en captivité ou à expulser les membres des minorités ou les citoyens qui lui posent des problèmes ou des difficultés.

Bien qu'il puisse exister une approche différente à l'égard des droits individuels ou collectifs, nous devons, en tant que communauté internationale, nous servir de la possibilité que nous avons, grâce à l'aide et aux prêts à l'étranger par l'entremise du Fonds monétaire international, de récompenser les pays qui se développent dans un cadre humanitaire et qui traitent respectueusement leurs citoyens et de sanctionner les pays qui ne le font pas. C'est un instrument puissant.

Cette motion ne fait que proposer une rencontre des nations partageant les mêmes vues. Elle recommande que le Canada prenne l'initiative de convoquer une réunion avec des nations qui pourront collectivement réfléchir à la façon d'identifier les États qui atteignent un stade de conflit, qui se placent dans une situation qui est jugée comme allant au-delà d'un comportement ou d'un traitement acceptable. C'est pour inciter ces pays à commencer à réfléchir aux moyens qui nous permettraient d'éviter de telles situations. C'est pour songer aux sanctions ou aux méthodes que nous pouvons utiliser pour intervenir dans ces cas-là.

Mon collègue mérite nos félicitations pour son observation aussi clairvoyante des affaires internationales, pour avoir osé envisager des choses que d'autres auraient crues impossibles. À l'instar de mon collègue de Fraser Valley, je dirai que le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a déjà proposé une mesure que d'autres croyaient impossible en ce qui a trait aux mines terrestres. Il leur a montré que c'était possible.

Je voudrais respectueusement féliciter le député de ses efforts en ce qui concerne la question des mines terrestres. Je tiens à le remercier de nous avoir montré qu'une chose qui semble impossible peut être réalisée si on s'y emploie tous ensemble.

J'espère que les libéraux jugeront bon d'appuyer cette motion.

La présidente suppléante (Mme Thibeault): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulee. L'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

[Français]

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne demain jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 27 mai 1999

Recours au Règlement

Le budget des dépenses

M. MacKay	15351
M. Duncan	15351
M. Boudria	15352
Le Président	15352

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions

M. Adams	15352
----------------	-------

La Défense nationale

M. Bertrand	15352
-------------------	-------

Loi sur la réduction de la pollution due aux véhicules automobiles

Projet de loi C-514. Présentation et première lecture	15352
M. Lincoln	15352
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi	15352

PÉTITIONS

Les pesticides

M. Lincoln	15353
------------------	-------

Le logement au Nunavik

M. St-Julien	15353
--------------------	-------

Le Kosovo

Mme Bulte	15353
-----------------	-------

Le mariage

M. Breitreuz (Yellowhead)	15353
---------------------------------	-------

Les droits des animaux

M. Adams	15353
----------------	-------

L'Iraq

M. Adams	15353
----------------	-------

Questions transformées en ordres de dépôt de documents

M. Adams	15353
----------------	-------

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Projet de loi C-32. Étape du rapport	15354
Le vice-président	15354
M. Proctor	15354

Suspension de la séance

Suspension de la séance à 10 h 33	15355
---	-------

Reprise de la séance

Reprise de la séance à 10 h 51	15355
M. Proctor	15355
Report du vote sur la motion no 1	15356
Report du vote sur la motion no 13	15356
Report du vote sur la motion no 26	15356
Report du vote sur la motion no 61	15356
Report du vote sur la motion no 62	15356
Report du vote sur la motion no 71	15356
Rejet de la motion no 84	15357
Report du vote sur la motion no 85	15357
Report du vote sur la motion no 87	15357
Rejet de la motion no 89	15357
Report du vote sur la motion no 90	15357

Rejet de la motion no 101	15357
Report du vote sur la motion no 115	15357
Rejet de la motion no 117	15358
Report du vote sur la motion no 122	15358
Report du vote sur la motion no 128	15358
Report du vote sur la motion no 130	15358
Report du vote sur la motion no 132	15358
Report du vote sur la motion no 206	15358
Mme Girard-Bujold	15358
Motions nos 4, 5, 11, 12, 15, 25, 30	15358
M. Massé	15359
Motion no 31	15359
Mme Girard-Bujold	15359
Motions nos 32, 33, 39, 42, 43 et 46	15359
M. Massé	15359
Motion no 48	15359
Mme Girard-Bujold	15359
Motions nos 49 et 50	15359
M. Massé	15359
Motion no 51	15359
Mme Girard-Bujold	15360
Motion no 52	15360
M. Massé	15360
Motion no 56	15360
Mme Girard-Bujold	15360
Motion no 57	15360
M. Massé	15360
Motion no 58	15360
Mme Girard-Bujold	15360
Motions nos 59, 60, 69, 74	15360
M. Massé	15360
Motion no 80	15360
Mme Girard-Bujold	15360
Motions nos 81, 105, 106, 107, 116, 119, 120, 121, 125, 129, 133, 146, 147, 155, 156, 159, 160	15360
M. Massé	15361
Motion no 161	15361
Mme Girard-Bujold	15361
Motion nos 167, 169, 171, 172	15361
M. Massé	15361
Motion no 173	15361
Mme Girard-Bujold	15362
Motion no 174	15362
M. Massé	15362
Motion no 176	15362
Motions nos 181, 183, 189, 195, 197, 203	15362
M. Massé	15362
Motion no 204	15362
Mme Girard-Bujold	15362
Motions nos 205, 207, 208	15362
M. Massé	15362
Motions nos 209, 210	15362
Mme Girard-Bujold	15362
Motion no 211	15362
M. Massé	15363
Motions nos 212, 213, 215	15363
Mme Girard-Bujold	15363
Motion no 216	15363
M. Massé	15363

Motion no 225	15363
Mme Torsney	15363
M. Gilmour	15364
Mme Girard-Bujold	15365
M. Kilger	15366
Motion	15366
M. Herron	15366
Adoption de la motion	15366
Mme Lill	15366
M. Caccia	15367
M. Casson	15369
M. Herron	15370
M. Lincoln	15371
M. Desrochers	15373
Mme Kraft Sloan	15374
M. Laliberte	15375
M. Mercier	15377
M. Tremblay	15378
M. Crête	15379
Mme Torsney	15380
M. Crête	15380
Mme Guay	15380
Proposition et report d'office des votes	15382
Mme Girard-Bujold	15382
M. Gilmour	15382
Motion no 6	15382
Mme Stewart (Northumberland)	15382
Motion no 7	15382
M. Gilmour	15382
Motion no 137	15382
Mme Stewart (Northumberland)	15383
Motion no 138	15383
M. Herron	15383
Motion no 139	15383
Mme Stewart (Northumberland)	15383
Motion no 148	15383
M. Gilmour	15383
Motion no 149	15383
M. Herron	15383
Motion no 150	15383
Mme Torsney	15383
M. Caccia	15384
M. Laliberte	15384

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Fred Sabatine	
M. Perić	15385
La Gendarmerie royale du Canada	
M. Gilmour	15385
Le revenu minimum garanti	
M. St-Julien	15386
La Promenade canadienne de la renommée	
Mme Bennett	15386
Le prix du citoyen de l'année	
M. Valeri	15386
L'agriculture	
M. Hoepfner	15386
Le Centre de conception et de technologie de l'information	
Mme Longfield	15387

La Semaine de l'âge d'or	
M. Dumas	15387
La compagnie Bombardier	
M. Discepola	15387
La stratégie nationale anti-drogues	
M. Cadman	15387
Julie Payette	
M. Coderre	15387
L'éducation	
Mme Lill	15388
L'astronaute Julie Payette	
M. Desrochers	15388
Le groupe de travail de l'Ouest	
M. Sekora	15388
Le prix Goldman de l'environnement	
M. Power	15388
Le mois de la fibrose kystique	
Mme Redman	15389
Le hockey-balle	
M. Solberg	15389

QUESTIONS ORALES

Kosovo	
Mme Grey	15389
M. Gray	15389
Mme Grey	15389
M. Gray	15389
Mme Grey	15389
M. Gray	15390
Les affaires étrangères	
M. Strahl	15390
M. Gray	15390
M. Strahl	15390
M. Chan	15390
L'industrie de l'édition	
M. Duceppe	15390
M. Gray	15390
M. Duceppe	15390
M. Gray	15390
M. Gauthier	15390
M. Bélanger	15390
M. Gauthier	15391
M. Bélanger	15391
M. Blaikie	15391
M. Bélanger	15391
M. Blaikie	15391
M. Gray	15391
M. Muise	15391
M. Bélanger	15391
M. Muise	15391
M. Martin (LaSalle—Émard)	15392
L'économie	
M. Solberg	15392
M. Martin (LaSalle—Émard)	15392
M. Solberg	15392
M. Martin (LaSalle—Émard)	15392
L'industrie de l'édition	
M. Loubier	15392

M. Bélanger	15392
M. Loubier	15392
M. Bélanger	15392
M. Penson	15392
M. Eggleton	15393
M. Penson	15393
M. Eggleton	15393
M. Sauvageau	15393
M. Eggleton	15393
M. Sauvageau	15393
M. Eggleton	15393
Les dons à des partis politiques	
M. Morrison	15393
M. Boudria	15393
M. Morrison	15394
M. Boudria	15394
Le sang contaminé	
Mme Picard	15394
M. Martin (LaSalle—Émard)	15394
Les droits de la personne	
Mme Beaumier	15394
M. Chan	15394
La justice	
M. Konrad	15394
M. MacAulay	15394
M. Konrad	15394
M. MacAulay	15394
L'industrie de la construction navale	
M. Stoffer	15394
M. Lastewka	15395
L'agriculture	
M. Proctor	15395
M. Vanclief	15395
L'industrie de la construction navale	
Mme Wayne	15395
M. Lastewka	15395
Mme Wayne	15395
M. Lastewka	15395
L'environnement	
M. Charbonneau	15395
Mme Stewart (Northumberland)	15396
La justice	
M. Harris	15396
M. Boudria	15396
La construction navale	
M. Dubé (Lévis—et—Chutes—de—la—Chaudière)	15396
M. Lastewka	15396
Les affaires autochtones	
Mme Desjarlais	15396
M. Gagliano	15396
L'environnement	
M. Herron	15396
Mme Stewart (Northumberland)	15397
La petite entreprise	
M. Gallaway	15397
M. Martin (LaSalle—Émard)	15397

Le commerce	
M. Jaffer	15397
M. Dhaliwal	15397
Le projet de loi C-435	
M. Marceau	15397
M. Boudria	15397
La fiscalité	
M. Nystrom	15397
M. Martin (LaSalle—Émard)	15398
La construction navale	
M. Herron	15398
M. Lastewka	15398
Recours au Règlement	
La période des questions	
M. Morrison	15398
Les travaux de la Chambre	
M. Grewal	15398
M. Boudria	15398
M. Blaikie	15398
M. Boudria	15398

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Projet de loi C-32. Étape du rapport	15399
M. Laliberte	15399
M. Gilmour	15399
Mme Girard-Bujold	15400
M. Casson	15401
M. Lincoln	15402
M. Herron	15403
M. Bergeron	15404
M. Proctor	15406
M. Bigras	15407
M. Fournier	15408
Mme Guay	15410
Demande et report réputés des votes	15411
Mme Stewart (Northumberland)	15411
Motion no 8	15411
M. Gilmour	15411
Motions nos 9, 10, 16 et 18	15411
M. Laliberte	15411
Motions nos 19, 22, 23 et 24	15411
M. Gilmour	15411
Motion no 47	15411
Mme Torsney	15412
Mme Girard-Bujold	15412
M. Caccia	15413
Mme Kraft Sloan	15413
M. Desrochers	15415
M. Herron	15416
M. Laliberte	15416
M. Lincoln	15418

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La réforme des organisations internationales	
Motion	15419
Mme Carroll	15419
M. Strahl	15420
M. Proctor	15422
M. Brison	15423

M. Harb 15425

l'attribution de temps

M. Boudria 15426

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Projet de loi C-32—Avis de motion concernant

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La réforme des organisations internationales

Motion 15426
Mme Meredith 15426

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes/Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste – lettre

Lettermail

03159442

Ottawa

*En cas de non – livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Les Éditions du gouvernement du Canada,
45 boulevard Sacré – Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

If undelivered, return COVER ONLY to:

Canadian Government Publishing,
45 Sacré – Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique «Parliamentary Internet Parlementaire» à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Canadian Government Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Canadian Government Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9.**